

Numéro 72 / Trimestriel
Octobre 2011

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Un gouvernement anti-chômeurs ?

Belgique - België
P.P.
1020 Bruxelles 2
P 003487





Choisir un meilleur fournisseur d'énergie, oui mais...



Quel est le fournisseur le plus intéressant pour votre consommation d'énergie?
Comment changer de fournisseur? Quels sont vos droits ?



Infor Gaz Elec fait pour vous une comparaison des offres et des prix, vous aide à faire un changement...



informations et conseils gratuits :

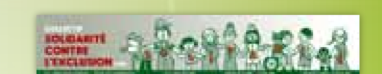
02/209.21.90

www.inforgazelec.be

Infor Gaz Elec est un centre d'information non commercial créé à l'initiative du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl et financé grâce au soutien de la Ministre Bruxelloise de l'Environnement et de l'Energie.

Éd. resp. A. Lismond, CSCE asbl / Infor Gaz Elec. 51 Ch. de Haecht 1210 Bxl.







Résister, agir, ensemble

Arnaud Lismond
Président du CSCE

PLUS RICHES

"Chaque Belge a 85 000 euros", titrait *Le Soir* ce 13 septembre (en bas de sa page 20). Vraiment ? L'article précise : "La richesse globale (hors immobilier) des Belges a dépassé pour la première fois, fin 2010, le cap des 900 milliards d'euros, ce qui représente une moyenne de 85 000 euros par personne [...] En deux ans, les actifs totaux détenus par des particuliers belges ont ainsi gonflé de plus de 100 milliards d'euros."

PLUS PAUVRES

Aurait-on annoncé en 2004 que le placement des chômeurs serait confondu avec le contrôle, que l'on renverrait une partie des chômeurs vers un statut de handicapé, que l'explosion du nombre de sanctions des chômeurs serait considérée comme un signe de bonne gestion, que l'on régionaliserait l'assurance chômage, que l'on réduirait les allocations et que les allocations ne seraient plus octroyées que pour une durée limitée... Une telle addition d'attaques aurait soulevé une mer de boucliers. Et pourtant, malgré des coalitions prétendument "équilibrées" et des compromis entre la gauche et la droite, c'est à ce résultat et à son acceptation que les esprits sont progressivement préparés.

CUITS VIVANTS ?

Serait-ce l'illustration d'une loi biologique ? L'histoire de la "grenouille cuite vivante" est bien connue dans et au-delà des écoles de management : "C'est une analogie avec la technique de communication qui consiste à habituer ses interlocuteurs plutôt que de les brusquer frontalement pour économiser ses moyens. Elle part de l'observation que si on plonge une grenouille vivante dans l'eau bouillante, elle ressort aussitôt, car elle ne s'adapte pas à un gros écart de température. Si on veut cuire une grenouille vivante, il faut la mettre dans l'eau froide : la grenouille y reste. Ensuite on fait chauffer l'eau : la grenouille est bien, elle se met à somnoler dans l'eau tiède. Elle s'adapte. Elle s'accoutume. Quand l'eau est trop chaude et qu'elle se met à bouillir, la grenouille ne réagit pas et se laisse cuire !"

Il semble toutefois que l'anecdote soit plus pertinente pour décrire certains comportements humains que celui des grenouilles. Selon le biologiste Doug Melton : "Si l'on plonge une grenouille dans de l'eau bouillante, elle ne s'échappera pas. Elle mourra. Si on la met dans de l'eau froide, elle s'échappera avant qu'elle n'ait chaud - les grenouilles ne restent pas assises tranquillement pour vous."

Question n° 1 : sommes-nous plus idiots que les grenouilles ?

Question n° 2 : comment en sortir ?

AU LIEU DE BAVARDER

La question se pose aujourd'hui pour tous les peuples d'Europe. Pour les Belges comme pour les citoyens grecs, les indignés espagnols ou les "pillards" britanniques...

L'eau chauffe, degré par degré. Il est temps de sauter hors de la casserole. Le point de départ est à tout le moins connu : dire "non", résister, agir, ensemble !

"Vous, apprenez à voir, plutôt que de rester
Les yeux ronds. Agissez au lieu de bavarder.
Voilà ce qui aurait pour un peu dominé le monde !
Les peuples en ont eu raison, mais il ne faut
Pas nous chanter victoire, il est encore trop tôt :
Le ventre est encore fécond, d'où a surgi la bête immonde."
Bertolt Brecht, "La Résistible Ascension d'Arturo Ui".

SOUTENEZ-NOUS !

ABONNEZ-VOUS À ENSEMBLE!



- **15 euros / an : travailleurs**
- **8 euros / an : sans-emploi et étudiants**
- **30 euros / an: organisations**
- **Abonnements groupés : contactez notre secrétariat**

ADHÉREZ AU COLLECTIF

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- **30 euros / an : travailleurs**
- **15 euros / an : sans-emploi et étudiants**
- **60 euros / an : organisations**
- **30 euros / an : petites organisations ou organisations de sans-emploi**

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion :
068-8922948-42
Ajouter en communication : ABO ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal trimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



PLUSIEURS CAMPAGNES SONT EN COURS :

- Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

SI VOUS SOUHAITEZ CONTRIBUER À LA RÉUSSITE DE NOS ACTIONS VOUS POUVEZ :

- Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- Vous abonner au journal du Collectif.

www.asbl-csce.be

SOMMAIRE

ENSEMBLE!
POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

UNE PUBLICATION DU
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, Place Loix 7 (bte 27), 1060 Bruxelles. 02/535.93.50.

RÉDACTEUR EN CHEF
Carlos Crespo
(crespoxc@hotmail.com)

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
Daniel Flinker
(daniel.flinker@asbl-csce.be)

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO
Myriam Akhaloui, Abida Allouache, Axel Bernard, Guéric Bosmans, Rachel Carton, Ricardo Cherenti, Carlos Crespo, Stéphane Dédale, Thibaud De Menten, Denis Desbonnet, Pierre Devleeshouwer, Théo Drakidis, Daniel Flinker, Arnaud Lismond, Olivier Maingain, Paul Palsterman, Bruno Poncelet, Sébastien Robeet, Paul Vanlerberghe

DESSINS
Titom *(www.bxl.attac.be/titom)*
Stiki *(http://ledessindulundi.site.voila.fr/)*

Merci à Christophe Smets / La Boîte à Images (http://www.laboiteaimages.be/) pour la série de photographies fournie pour ce numéro.

MISE EN PAGE
Graph'X - Étienne Mommaerts

REMERCIEMENTS
Stéphane Pastor et Christian Nauwelaers pour leur relecture attentive.

ÉDITEUR RESPONSABLE
Arnaud Lismond
Place Loix 7 (bte 27),
1060 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s). Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

AVEC LE SOUTIEN DE
La Communauté française de Belgique


CULTURE
JEUNESSE
ÉDUCATION PERMANENTE

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimés et Internet.

Bahar against the Machine

C'EST UNE "PREMIÈRE MONDIALE" ! POUR FAIRE ŒUVRE DE DÉMOCRATIE, UN "TERRORISTE" DÉCIDE D'ATTAQUER L'ÉTAT BELGE… EN JUSTICE. ACCUSÉ D'ÊTRE UN CHEF TERRORISTE, BAHAR KIMYONGÜR A ÉTÉ ACQUITTÉ, TOTALEMENT BLANCHI, PAR LES TRIBUNAUX, AU TERME D'ANNÉES DE PROCÉDURE. AUJOURD'HUI, IL CONTRE-ATTAQUE. DES MINISTRES, DES PROCUREURS, DES AGENTS SECRETS SE RETROUVERONT-ILS BIENTÔT DERRIÈRE LES BARREAUX ?

/ **Daniel Flinker**
CSCE

COMME DANS UN FILM DE HOLLYWOOD

26 avril 2006, 17 heures, centre de crise du ministère des Affaires étrangères. Dans la salle, 25 fonctionnaires d'élite parmi lesquels le chef de la Sûreté de l'État, trois procureurs fédéraux, un représentant du Premier ministre. Chapeautant la réunion, le chef de cabinet adjoint de la ministre de la Justice. À l'ordre du jour, un point unique : sceller le sort d'un citoyen belge… "en vue de son extradition vers la Turquie", qui le réclame.

20h20, le sort de Bahar Kimyongür est scellé. Un plan "machiavélique" - avouera un agent des services de renseignements présent - vient d'être élaboré…

BAHAR VS ÉTAT

13 avril 2011, dans les locaux de la Ligue des droits de l'homme, Bahar Kimyongür rend publique la plainte qu'il vient de déposer contre "x", afin que toute la lumière soit faite autour de cette affaire d'État (A). Au cours de la conférence de presse, l'ex-sénateur Josy Dubié intervient : il se déclare prêt à témoigner devant un juge. Il détient la liste complète des participants au complot, dont Kimyongür a été victime cinq années auparavant…

WANTED

Démasquer les protagonistes d'un complot international et les traduire devant les tribunaux ? Le communiqué de presse annonçant le dépôt de la plainte titre sans ambages : "Bahar Kimyongür assigne en justice l'ancien Premier ministre Guy Verhofstadt, l'ex-ministre de la Justice Laurette Onkelinx ainsi que son collègue de l'Intérieur Patrick De Waele."

COMPLOT : DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE

Les plus hautes autorités politiques, judiciaires et policières ont comploté dans le dessein de commettre des actes illégaux. Le 26 avril 2006, la Belgique, qui ne peut extrader ses nationaux, projette d'organiser un enlèvement. Décision est prise d'épier constamment Kimyongür et de le dénoncer à la police néerlandaise afin qu'elle l'arrête sur son territoire.



Target! Deux jours plus tard, le véhicule transportant l'intéressé est intercepté sur l'autoroute alors que celui-ci se rend à un concert aux Pays-Bas.

Mission accomplie! Le jour de ses 32 ans, le jeune Belge est incarcéré. Sa vie demeure suspendue à une décision batave concernant la demande d'extradition formulée par l'État turc…



QUE JUSTICE SOIT FAITE !

68 jours d'angoisse… La justice hollandaise semble moins prompte que les institutions belges à céder aux pressions exercées par la Turquie. Elle consent à opposer une fin de non-recevoir au mandat d'arrêt international délivré par Ankara. Au terme de 68 jours d'enfermement à La Haye, Kimyongür revient en Belgique, sain et sauf.

Mais une tâche importante incombe désormais aux cours et tribunaux de notre pays : punir les responsables du complot, une conspiration qui a visé à kidnapper

un homme pour le livrer à des tortionnaires.

FAITES ENTRER LES ACCUSÉS

L'affaire n'est pas anodine, les faits sont très graves: leurs auteurs encourent de nombreuses années d'emprisonnement.

Une réunion secrète, une conspiration au sommet de l'État? La terminologie juridique qualifie cette infraction, punissable en vertu des articles 233 et 234 du Code pénal, de "coalition de fonctionnaires".

Un guet-apens et un kidnapping? Placer Kimyongür sous étroite surveillance pour attenter à sa liberté, comme l'ont ourdi les 25 responsables présents au ministère des Affaires étrangères, constitue, selon les articles 151 et 254 du Code pénal, des faits répréhensibles et passibles de prison.

TORTURES

Manigancer la livraison d'un individu à un État pratiquant la torture s'avère illégal, contraire aux chartes internationales. Les autorités belges ne pouvaient pas ignorer que dans les geôles turques étaient commises des atrocités: depuis des années, Bahar Kimyongür en alertait l'opinion publique. La Belgique a donc tenté de remettre l'un de ses ressortissants entre les mains des bourreaux dont il dénonçait les crimes.

LA PLAINTE DE KIMYONGÜR? DITES PLUTÔT: "L'AFFAIRE ONKELINX AND CO."!

La ministre de la Justice a menti devant la Chambre et face au Sénat à propos du scénario échafaudé à l'initiative de son cabinet à l'encontre de Kimyongür. À cet égard, Herman De Croo, le président de la Chambre de l'époque, déclarait: "Un ministre qui ment est un ministre mort!"

JOHAN DELMULLE A UN "COUP DE BAHAR"

Alors qu'il l'accusait - à tort - de comploter contre l'État turc, le procureur Delmulle était en train de conspirer contre Bahar Kimyongür. Alors qu'il assimilait - à tort - ce dernier à un terroriste, le parquet fédéral posait des actes attentatoires aux lois de notre pays.

EN PRISON, LES CONSPIRATEURS?

Ceux qui ont enfreint les lois doivent être condamnés; a fortiori quand les criminels sont ceux qui ont été chargés par la société de protéger, d'appliquer ou de faire la loi!

CONFIDENTIEL!

Les comités P et R, chargés de la surveillance des services de police et de renseignements, ont remis un rapport au sujet de la réunion du 26 avril 2006 et de ses implications. Ce document a été caché dans un coffre-fort du Parlement, sur ordre d'Anne-Marie Lizin alors présidente du Sénat… Une pièce à conviction décisive pour le juge d'instruction Anciaux nommé à la suite de la plainte de Kimyongür.

DÉMOCRATIE… RIEN QUE DES MOTS?

Politiquement, la plainte déposée contre "x" dépasse les seules personnalités impliquées dans ces intrigues. Offensive, elle interroge frontalement la démocratie; un idéal taillé en pièces, dévitalisé, par la "guerre contre le terrorisme", l'arsenal liberticide qu'elle génère et les pratiques qu'elle induit.

Qui terrorise qui? Qui sont les vrais bandits? Qui déstabilise gravement les fondements de la société, l'"État de droit"? Dans cette affaire, qui s'est comporté en hors-la-loi?

La plainte de Bahar Kimyongür, c'est notre plainte à tous. ■

Ⓐ Toutes les informations sur la plainte déposée par Bahar Kimyongür (la plainte en tant que telle, l'archivage de tous les articles parus sur ce dossier, les documents et les citations mentionnés dans cet article, les possibilités d'actions) et toutes les informations relatives à l'affaire DHKP-C sont disponibles sur le site du Comité pour la liberté d'expression et d'association http://www.leclea.be/

Acquitté, au terme de la saga DHKP-C

Flash-back. Le procureur Delmulle va poursuivre, pendant près d'une décennie, plusieurs personnes dans le cadre de l'"affaire DHKP-C".

Prétextant qu'il a traduit un communiqué de l'organisation communiste turque et qu'il a milité au sein de son bureau d'informations - légal - à Bruxelles, Johan Delmulle va s'acharner à présenter Kimyongür comme le chef d'un réseau terroriste.

Pour ce faire, le parquet fédéral est armé de la loi "antiterroriste" adoptée par notre pays dans la foulée du 11 septembre 2001, une législation qui punit celui "qui déstabilise gravement les fondements de la société". Cette disposition liberticide autorise l'accusateur public à évacuer, pour mieux la criminaliser, la dimension politique d'un engagement citoyen.

En février 2006, sans avoir commis ou organisé le moindre acte de violence, Kimyongür est condamné à 4 ans de prison par le juge Troch, qui laisse cependant le "terroriste" en liberté dans l'attente d'un procès en appel.

Tout laisse à penser que le procureur Delmulle n'a souhaité respecter ni le droit à l'appel ni la décision de maintien en liberté rendue en première instance à Bruges. Il est l'un des maîtres d'œuvre, deux mois plus tard, de la machination ciblant Kimyongür et mettant son intégrité physique en péril.

En novembre 2006, après n'avoir échappé que d'extrême justesse au coup monté auquel est consacré cet article, notre compatriote assiste au prononcé du jugement de la cour d'appel de Gand. La sentence se veut exemplaire: 5 ans fermes!

En persan, Bahar signifie "renouveau", "printemps". Au printemps 2007, se produit un coup de théâtre: Bahar recouvre la liberté après 6 mois de détention en cellule d'isolement. La Cour de cassation a décidé d'anéantir les arrêts de Bruges et de Gand. Motif: le juge Troch a été spécialement nommé pour rendre un verdict "aux ordres" dans l'affaire DHKP-C.
À garder en mémoire: le rôle du procureur Delmulle dans cette nomination demeure, à ce jour, très obscur.

Le procès reprend à zéro. Les faits reprochés à l'accusé relèvent des libertés d'expression et d'association: début 2008, la cour d'appel d'Anvers l'acquitte. Mais ce jugement est, lui aussi, cassé. La plus haute juridiction du pays rappelle notamment qu'il n'est pas nécessaire de commettre des actes illégaux pour se voir condamner comme terroriste mais qu'il suffit d'appartenir à un groupe catalogué comme tel!

Le dernier rebondissement majeur de la saga judiciaire survient à Bruxelles. En décembre 2009, Bahar est lavé de toutes les charges pesant à son encontre. L'affaire DHKP-C close, il est définitivement libre et blanchi… et bien décidé à faire valoir ses droits.

Sélection sociale et xénophobie au Parlement

EN DÉCEMBRE 2010, BART DE WEVER DONNAIT LE TON : "NOUS SOMMES LE PAYS D'EUROPE OÙ IL EST LE PLUS FACILE D'ENTRER ET LE PARADIS POUR LES MIGRANTS." NATIONALITÉ BELGE, REGROUPEMENT FAMILIAL, POLITIQUE D'ASILE, ACCUEIL DES RÉFUGIÉS, EXPULSIONS... TOUT DEVAIT ÊTRE DURCI. "IL N'Y A PAS BESOIN DE GOUVERNEMENT POUR LES METTRE EN ŒUVRE", AVANÇAIT-IL. DEPUIS, DES PROPOSITIONS DE LOI ONT ÉTÉ DÉPOSÉES, DES DÉBATS HOULEUX SE SONT TENUS, DE GROS CHANGEMENTS ONT ÉTÉ ADOPTÉS. LES VICTIMES ? LES MIGRANTS ET LES ÉTRANGERS. LES PAUVRES SURTOUT.

Axel Bernard
CSCE

RÉFORME DU REGROUPEMENT FAMILIAL : PETITS REVENUS EXCLUS

Le droit de vivre avec ses enfants conditionné à... une recherche active d'emploi.

Le droit au regroupement familial, c'est le droit pour une personne de faire venir en Belgique un membre de sa famille proche (généralement son conjoint, ses enfants et, dans certains cas, ses parents étrangers). Ce droit a été considérablement durci cette année. L'objectif déclaré ? La lutte contre les mariages "arrangés", c'est-à-dire les mariages réalisés en vue d'obtenir un titre de séjour en Belgique. La modification touche premièrement les étrangers non européens qui ont un droit de séjour illimité en Belgique. Pour faire venir leur conjoint ou leurs enfants étrangers, ceux-ci devaient déjà remplir une série de conditions (en particulier avoir un logement "suffisant", disposer d'une assurance maladie...). Ils devront dorénavant justifier aussi de revenus au moins égaux à 120 % du revenu d'intégration sociale au taux de famille à charge (environ 1 185 euros net par mois). Ce montant sera calculé sans pouvoir tenir compte des allocations familiales, ni du RIS, ni des allocations d'attente, ni des allocations de transition. Et les allocations de chômage pourront intervenir uniquement si elles sont supérieures à ce montant de 1 185 euros et à la condition de prouver une recherche active d'emploi. En dessous de ce montant, faire venir son épouse ou ses enfants deviendra impossible.

De plus, cette nouvelle condition financière s'imposera également aux Belges. Au contraire des autres ressortissants européens. Pour faire venir des membres étrangers de sa famille, un citoyen européen aura donc plus de facilités qu'un Belge puisqu'il ne devra pas prouver qu'il dispose de revenus suffisants. Le Belge devient sur ce plan un citoyen européen de seconde zone car la possibilité de faire venir ses parents a également été tout simplement supprimée.

Le Conseil d'État a immédiatement averti les parlementaires : cette discrimination entre des ressortissants de l'Union européenne est même contraire au droit européen. Mais l'avertissement est entré dans l'oreille d'un sourd.

Cette discrimination dans la loi entre les Belges et les Européens vise clairement les personnes d'origine étrangère qui sont devenues belges. Certains mandataires ne s'en cachent pas. La parlementaire MR Jacqueline Galant l'assume ouvertement : elle est "favorable à cette différence de traitement" car "quand on regarde les Belges qui recourent au regroupement, on constate que 70 % sont issus de l'immigration (surtout de la Turquie ou du Maroc)". Derrière l'apparence de neutralité (la loi s'appliquerait à tous les Belges), les parlementaires visent en réalité certaines catégories d'étrangers... Cela méritait un signal d'opposition bien plus fort qu'une abstention.

> "EN BELGIQUE, LE PAS DE LA SÉGRÉGATION RACIALE N'EST PAS LOIN D'ÊTRE FRANCHI."

Les débats au Parlement ont été houleux (en particulier sur la discrimination entre Belges et Européens). Le cdH a quitté la séance lors d'un premier vote en commission parlementaire début mai. Le sp. a s'est abstenu. Écolo a voté contre. Le PS a, par contre, de manière incompréhensible, soutenu ce projet. Une étrange coalition s'était donc constituée alliant la N-VA et tous les autres partis de droite... aux socialistes.

En séance plénière, le PS a tenu à amender la disposition qui discriminait les Belges par rapport aux Européens. Cet amendement n'ayant finalement pas été retenu, le PS s'est abstenu lors du vote final du texte. Une fois encore, le vote du groupe PS en a surpris plus d'un. Car, d'une part, en refusant



© CHRISTOPHE SMETS/LA BOÎTE À IMAGES

de s'opposer clairement au projet de loi durcissant le regroupement familial, le PS fait sienne toute la démagogie à la base de ce projet (étranger profiteur, lutte contre les prétendus mariages arrangés). Car, d'autre part, le PS s'est refusé à remettre en question l'exigence de revenus pour faire venir sa famille. Le PS trouve acceptable que le droit de vivre en famille, de se marier, de vivre avec ses enfants ou ses parents soit refusé aux plus bas revenus. Sa seule critique consistait dans le fait de rendre applicable cette exigence aux Belges.

Accueil des demandeurs d'asile : encore plus de réfugiés dans la rue ?

Nous avons déjà abordé dans Ensemble! la problématique de la crise de l'accueil des demandeurs d'asile **A**. Des milliers de réfugiés se sont retrouvés dans la rue ou dans des logements de fortune en raison du choix opéré par le gouvernement de ne plus octroyer d'aide financière aux candidats réfugiés et de limiter l'aide à un accueil dans des centres gérés directement ou indirectement par FEDASIL (Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile). Ces centres d'accueil se sont dès lors vite retrouvés saturés par des personnes qui précédemment à cette réforme travaillaient ou étaient soutenues par un CPAS.

Le dossier a lui aussi sensiblement évolué. Sous pression de la N-VA, un front politique s'est constitué avec l'Open VLD, le CD & V, le sp.a et le MR. Les grandes lignes de l'accord survenu entre ses partis sont primo, mettre définitivement fin à toute possibilité d'octroyer une aide financière (même temporairement en cas d'absence chronique de place d'accueil). Secundo, augmenter le nombre de causes d'exclusion du droit à l'accueil (par exemple en limitant celle-ci à la seule première demande d'asile). Tertio, refuser tout accueil des demandeurs d'asile issus des pays de l'Union européenne – "tous les pays de l'Union sont présumés démocratiques" – voire même des pays en voie d'adhésion (Serbie, Turquie…). Prenons l'exemple de la limitation de l'accueil à la seule première demande d'asile. Les nationalités les plus fréquentes des personnes faisant des demandes multiples sont les nationalités russe (essentiellement d'origine tchétchène), irakienne, afghane, guinéenne et iranienne. Ces demandes multiples résultent bien évidemment de l'évolution de la situation sécuritaire de ces pays. L'enlisement de la guerre en Irak, l'intensification du conflit en Afghanistan, la tentative de coup d'État militaire en Guinée, l'augmentation des tensions sociales en Iran sont tous des éléments susceptibles de justifier un nouvel examen d'une demande de protection internationale par les autorités d'asile.

> **"Les assistants sociaux qui se sont décarcassés pour accueillir les réfugiés devront-ils se transformer en agents chargés de collaborer à leur expulsion ?"**

La limitation proposée vise donc à laisser dans la rue des personnes qui risquent directement d'être persécutées en cas de retour dans leur pays d'origine.

Là aussi, ces propositions donnent lieu à des débats houleux au Parlement. Mais il apparaît que sur le sujet, c'est clairement l'extrême droite qui donne le ton. Car le Vlaams Belang n'est évidemment pas en reste. Leur solution est simple et radicale : il faut mettre tous les demandeurs d'asile dans un centre fermé. Un centre fermé "où ils pourront circuler librement et où ils seront traités humainement" précise cyniquement la députée d'extrême droite De Bont. Une proposition qui suscite le tollé. Mais pas pour Sarah Smeyers, députée N-VA, qui y voit quand même une réponse concrète à la crise de l'accueil.

L'accord prévoit aussi de confier les compétences d'accueil des réfugiés, de traitement de leur demande d'asile et de leur rapatriement dans les mains d'un seul ministre. La conséquence peut être dramatique : les assistants ➔



➔ sociaux qui se seront décarcassés pour accueillir les réfugiés dans des conditions difficiles en Belgique (en définissant un parcours d'intégration, en assurant la scolarité des enfants…) devront soudainement se transformer en agents chargés de collaborer à leur expulsion.

LA CHASSE AUX IMMIGRÉS

Contrôle renforcé aux frontières, politique énergique de rapatriement des personnes en séjour illégal, double peine… Pour la N-VA, il faut une approche musclée et ultra-répressive de lutte contre l'immigration. Les députés N-VA sont "obsédés par l'immigration", titrait *Le Soir* du 6 mai 2011. Le président de la commission intérieure de la Chambre, le député nationaliste Ben Weyts, allant jusqu'à vouloir mettre les propositions du Vlaams Belang à l'ordre du jour de la commission. "Le problème, c'est qu'ils entraînent les autres partis flamands à surenchérir sur ce thème. C'est à celui qui se montrera le plus dur", confie Rachid Madrane (PS). Nous devons constater que cette surenchère ne touche pas que les partis flamands. Certains au MR sont tout aussi durs. Par ailleurs, le secrétaire d'État à la politique de migration et d'asile, Melchior Wathelet (cdH) s'enorgueillit sur les plateaux télévisés de procéder à davantage d'expulsions que la précédente ministre de l'Intérieur, Annemie Turtelboom (Open VLD) B. Yvan Mayeur (PS) appelle lui aussi à une politique d'expulsions plus stricte et plus sévère (*De Standaard,* 6 décembre 2010). Et même Écolo-Groen n'est plus en reste. La proposition écologiste est certes plus originale mais montre qu'il n'y décidément plus de tabous : il s'agit de créer une équipe d'accompagnateurs qui suivraient les demandeurs d'asile dès leur arrivée dans le pays et les aideraient dans toutes leurs démarches, y compris le retour. "En Australie, le nombre de retours volontaires a augmenté grâce à ce type d'accompagnement", confie Zoé Genot dans *Le Soir* du 24 novembre 2010. Chacun se dispute la manière la plus efficace d'arriver aux rapatriements d'un maximum de sans-papiers.

> "DANS TOUS LES PAYS OÙ DES ÉPREUVES D'INTÉGRATION ET DE LANGUE EXISTENT, CES MESURES ONT POUR EFFET QUE LES PLUS FAIBLES SOCIALEMENT N'ONT PLUS ACCÈS À LA NATIONALITÉ."

NATIONALITÉ : SELON QUE TU SOIS PUISSANT OU MISÉRABLE…

Un autre front politique s'est constitué entre la N-VA, l'Open VLD, le CD & V et le sp. a autour d'une proposition de loi commune visant à réformer le Code de la nationalité belge. L'objectif est d'obtenir des conditions d'octroi de la nationalité belge beaucoup plus strictes, notamment en exigeant des efforts d'intégration et de connaissance de la langue parlée dans la région de résidence. La réforme s'attaque de nouveau aux plus précaires. De récentes études C l'ont en effet montré : avoir la nationalité belge est prépondérant pour trouver un travail stable, surtout en Flandre et

en Wallonie. D'ailleurs, il apparaît que ce sont justement ceux qui sont les plus faibles sur le marché du travail qui sollicitent le plus vite la nationalité belge. Les priver de la nationalité, c'est surtout les priver d'un accès égal au marché de l'emploi. De plus, l'ASBL Objectif (organisation qui œuvre pour les droits égaux) le rappelle sans cesse en s'appuyant sur les études de tous les pays où des épreuves d'intégration et de langue existent : pareilles mesures ont surtout pour effet que les plus faibles socialement n'ont plus accès à la nationalité.

RÉGULARISATION : UN IMMENSE POISSON D'AVRIL !

Le 1er avril 2011, une centaine de sans-papiers manifestaient devant le siège de l'Office des étrangers. Ils dénonçaient le fait d'avoir été victimes d'un immense poisson d'avril. Il y a deux ans en effet, on promettait une régularisation notamment aux personnes en séjour illégal qui pouvaient bénéficier d'un contrat de travail et qui apportaient les preuves qu'elles résidaient bien sur le territoire depuis 2007. Vaste leurre car, en réalité, sur les milliers de demandes introduites, seuls quelques permis de travail (et de séjour) ont été octroyés aux candidats à la régularisation. Et de nombreux dossiers sont toujours en rade. Ce qui fait dire au journal *Le Soir* qu'à moins d'avoir un patron militant [D] (c'est-à-dire qui était prêt à engager un travailleur sans-papiers en 2009 et qui est toujours disposé à le faire deux ans plus tard), la régularisation par le travail est un miroir aux alouettes. Quel sera le prix à payer pour le sans-papiers qui doit obtenir que son patron accepte de poursuivre son engagement comme travailleur salarié ? La vulnérabilité du sans-papiers est telle qu'il peut être soumis aux pires conditions de travail. D'autant que s'il est régularisé par le travail, il ne l'est que pour une année. Une prolongation ne sera obtenue qu'à la condition d'avoir effectivement travaillé durant cette année. Difficile dès lors pour ce travailleur précaire de se plaindre et de refuser son exploitation. Étrangement, il y a un silence assourdissant au Parlement autour de cette procédure de régularisation.

Sélection sociale et xénophobie au Parlement, titrons-nous. La nationalité ne sera plus octroyée qu'à ceux qui la méritent. Ce qui va encore plus précariser les personnes déjà socialement défavorisées. Le regroupent familial ne sera plus autorisé qu'aux citoyens à revenus suffisants. Des familles de réfugiés seront contraintes de vivre dans la rue et la fermeté sera de mise en matière d'expulsions pour être sûr qu'il n'y ait aucun appel d'air pour de nouvelles migrations vers la Belgique. Avec, pour effet immédiat de toutes ces réformes, une précarisation encore plus grande des étrangers présents sur le territoire. Mais finalement, le but n'est-il finalement pas là : avoir des travailleurs avec ou sans papiers présents sur le marché de l'emploi, obligés d'accepter des emplois mal payés et avec de très mauvaises conditions de travail ? [E] ■

[A] Bernard A., Crise de la solidarité : des centaines de demandeurs d'asile à la rue. Ensemble!, n° 68, pp. 10-11.
[B] Mise au point, RTBF, 12 décembre 2010.
[C] Voir notamment V. Corluy, I. Marx en G. Verbist, "Employment chances and changes of immigrants in Belgium : the impact of citizenship", Antwerpen, Centrum voor Sociaal Beleid, Universiteit Antwerpen, 2011 et OCDE, "International Migration Outlook 2010".
[D] Le Soir, 11 avril 2011.
[E] Cet article a été rédigé en juillet 2011.

Quel est le sort réservé aux étrangers dans la note Di Rupo ?

On le voit. La crise politique que la Belgique connaît n'a pas empêché les parlementaires de durcir, rendre plus sévères, plus stricts les droits des citoyens étrangers ou d'origine étrangère. Un front de droite s'est clairement constitué dans cet objectif. Les partis parlementaires de gauche sont minorisés et parfois même sur une ligne politique identique. L'avenir s'annonce particulièrement difficile pour les migrants et étrangers établis en Belgique. D'autant que, dans la note récemment écrite par Elio Di Rupo comme formateur, les étrangers, en séjour légal ou sans papiers, en Belgique, sont bel et bien sacrifiés.

Nationalité : la note Di Rupo incorpore la réforme du Code de la nationalité en cours au Parlement dans l'accord du futur gouvernement.

Regroupement familial : la note réaffirme le droit au regroupement familial. Mais ne remet pas en question la réforme adoptée au Parlement qui exclut les étrangers et les Belges qui ont de petits revenus du droit de vivre en famille (enfants ou épouse de nationalité étrangère).

Asile : "Le gouvernement prendra les mesures qui s'indiquent pour qu'une réponse définitive soit donnée dans les 6 mois maximum de l'introduction de la demande d'asile. Cette procédure rapide, qui devra s'opérer dans la dignité, permettra de fixer le candidat à l'asile sur son statut" indique la note Di Rupo. La pratique de ces dernières années montre que toutes les tentatives d'accélérer la procédure de reconnaissance ou non du statut de réfugié mène à une procédure bâclée, bafouant les droits du demandeur d'asile. La motivation est d'ailleurs explicite : on vise à donner un signal clair aux personnes mal intentionnées, afin d'éviter les "appels d'air".

De plus, la note Di Rupo veut organiser une procédure accélérée pour les demandes d'asile de personnes originaires de pays considérés comme sûrs. Une liste de ces pays sûrs sera établie à cette fin. Le risque est important que l'incorporation ou non dans la liste ne soit basée que sur les relations politiques ou économiques entretenues par la Belgique. Israël, pays à l'égard duquel la Belgique entretient des relations politiques et économiques privilégiées, sera-t-il considéré comme pays sûr ? Une telle liste est contraire à la Convention de Genève et elle est arbitraire (ainsi, aujourd'hui, une partie de l'Afghanistan est considérée par la Belgique comme sûre).

Le principe d'un ministre unique compétent : la note Di Rupo entend aussi confier toutes les compétences pour l'accueil, l'asile, le séjour et la politique de retour dans le pays d'origine dans les mains d'un seul ministre.

Accueil des demandeurs d'asile : la note Di Rupo annonce que "le gouvernement privilégiera le recours exclusif à l'aide matérielle". Les conséquences de la poursuite de cette politique sont prévisibles : des milliers de familles seront encore poussées dans la rue.

Double peine : la note Di Rupo prévoit que les sans-papiers qui ont été condamnés pénalement seront "immédiatement" mis à la disposition de l'Office des étrangers en vue de leur rapatriement dans leur pays d'origine. "Immédiatement." Que se passera-t-il si la personne rapatriée a des enfants en Belgique ? Ou si elle a une maladie tellement grave qu'elle risque de mourir faute de soins dans son pays d'origine ?

Régularisation : la note parle d'établir des "critères clairs et légaux de régularisation" et une procédure qui permet de rendre une décision dans les 6 mois. Cela paraît rejoindre les revendications de toutes les organisations de défense des migrants. Mais aucun de ces critères n'est précisé et la note expose que la mesure doit avoir pour but de "mettre fin aux abus et aux faux espoirs"…

Dans le privé, **l'article 61** évite tous les abus de **l'article 60**

LE 23 MAI DERNIER, LORS D'UNE PRÉSENTATION AU CPAS DE NAMUR, LA MINISTRE TILLIEUX, EN CHARGE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES À LA RÉGION WALLONNE, ANNONÇAIT L'ABANDON DE L'ARTICLE 60 POUR LA MISE À L'EMPLOI D'ALLOCATAIRES SOCIAUX DANS LE SECTEUR PRIVÉ, CAR SOURCE DE TROP NOMBREUX ABUS, ET SON REMPLACEMENT SYSTÉMATIQUE PAR L'ARTICLE 61, CENSÉ OFFRIR BEAUCOUP PLUS DE GARANTIES ET DE DROITS AUX ALLOCATAIRES. UNE RÉVISION RADICALE LARGEMENT INSPIRÉE PAR L'EXPÉRIENCE "PILOTE" MENÉE DEPUIS CINQ ANS À L'INITIATIVE DU CPAS DE SAMBREVILLE. NOUS AVONS RENCONTRÉ FRANÇOIS CHANSON, SON RESPONSABLE DES ARTICLES 60 ET 61, ET MARC LENOIR, SON DIRECTEUR SOCIAL, POUR QU'ILS NOUS RETRACENT LES ÉTAPES DE CETTE REMISE EN QUESTION.

/ **Propos recueillis par Denis Desbonnet**
CSCE

ENSEMBLE!: Lors de cette présentation à Namur, vous avez expliqué que c'est en coopération avec quatre autres CPAS que vous avez décidé de renoncer à l'article 60 dans le privé, et d'adopter l'article 61.

FRANÇOIS CHANSON: Effectivement, la première chose que nous avons impulsée, c'est d'adopter une convention commune entre quatre CPAS de la Basse Sambre: Sambreville, Jemeppe, Sombreffe et Mettet (il manque Fosse, mais j'espère qu'ils nous rejoindront un de ces jours). Ça représente un bassin très intéressant: on est dans le Namurois, mais en fait, beaucoup plus proches de Charleroi, géographiquement comme sur le plan économique et social, avec beaucoup de problèmes sociaux, de précarité…

Selon vos propres termes, ce qui vous a convaincu de la nécessité de cette approche commune, c'était qu'auparavant, les employeurs faisaient pratiquement leur "marché" pour obtenir des travailleurs au rabais, en jouant sur cette concurrence entre les divers CPAS.

Ça a été une petite révolution dans notre manière de faire et de penser: face à cette réalité difficile et à l'ampleur des défis, se rassembler entre CPAS plutôt que mener chacun sa petite politique dans son coin, voire de se faire carrément "la guerre". Car avant, c'était un peu le Mur de Berlin, pas question de se concerter ni même de dialoguer entre CPAS voisins, mais "rivaux".

Heureusement, depuis, les mentalités ont évolué. Face à ces difficultés et à l'ampleur des défis, nos CPAS comprennent bien que s'ils ne se fédèrent pas, on n'arrivera pas à grand-chose, en insertion sociale comme, surtout, en mise à l'emploi. Et on n'en démord pas: aucun de nos partenaires n'a jamais renié son engagement, du style: "Ne vous inquiétez pas, on participe», mais à la première occasion de pouvoir remettre l'article 60 en privé, on y va!

Vous avez même dit que, pendant quinze ans, vous avez dû vous "battre contre les moulins à vent", pour tenter de faire respecter des conditions de travail décentes pour vos allocataires employés dans ce cadre…

Sincèrement, j'étais parfois malade par rapport aux conditions de travail de certains d'entre eux. On a pu mettre le holà assez facilement au niveau des ASBL. C'est au niveau du privé qu'on a eu de gros soucis, à divers niveaux – je les rappelle rapidement, même s'ils sont bien connus. Tout d'abord, l'inégalité très forte de salaire entre les "article 60" et les autres travailleurs.

Ensuite, les heures de travail - là, c'était infernal. Je demandais systématiquement à mes travail-

Avis de recherche

Le CSCE lance une étude sur la (re) mise à l'emploi en CPAS (Art. 60 et 61). Cet interview s'inscrit dans le cadre des entretiens menés à cet effet. Si vous souhaitez aussi nous apporter un témoignage au sujet de cette problématique, vous pouvez contacter Denis Desbonnet au 02/535 93 55 ou via un courriel à l'adresse denis@asbl-csce.be

© CHRISTOPHE SMETS/LA BOÎTE À IMAGES

leurs de noter leur horaire, et quand je recevais celui du patron, la différence était énorme. Certains étaient tout à fait corrects, cela correspondait à la minute près, mais la plupart tiraient tellement sur la ficelle… Un exemple assez significatif : le patron comptait les heures à partir du départ du domicile, parce qu'il y avait un car qui venait chercher tous les travailleurs… mais pour l'"article 60", il les comptait seulement quand on arrivait sur le chantier. Si c'était à Bruxelles, et que le départ était à six heures, l'"article 60" commençait "officiellement" sa journée de travail à sept heures ou sept heures et demie !

Et il y avait plein d'autres abus qui venaient se greffer. Les primes du bâtiment : les travailleurs recevaient au mois de juillet une prime supplémentaire, mais les "article 60", jamais - alors qu'ils faisaient exactement le même travail. Ou alors, ce qui me stressait énormément, c'était le problème des assurances. Ethias, notre compagnie, interdisait qu'on monte sur une échelle, ou sur un toit, ce dont on avait clairement informé le patron. Or, souvent, quand j'arrivais, la première chose que je voyais c'était mon "article 60", perché sur une échelle, sans casque…

Alors qu'on sait que c'est dans le bâtiment qu'il y a le plus de risques et d'accidents de travail…

Oh, c'était parfois dans d'autres secteurs : on demandait à des étalagistes de monter de la marchandise tout au-dessus, sur un truc bancal, avec le contremaître qui lui criait ses ordres d'en bas…

Bref, tout ça m'a tellement perturbé que j'en ai finalement référé directement au Conseil d'action sociale. On a fait un rapport circonstancié sur tout ce qui n'allait pas. Et je dois dire qu'on a été totalement soutenus au niveau politique. Jamais on ne m'a dit : "Dans ce cas-ci, on se tait, parce que l'employeur est le cousin du bourgmestre" (j'invente, bien sûr). Le Conseil a au contraire estimé que c'était effectivement intolérable, et donc, on a été suivis.

La première chose qu'on a faite, c'est de mettre certaines entreprises particulièrement abusives sur liste noire. Mais quand on a vu que ça ne suffisait pas, que les excès continuaient à s'accumuler, on s'est dit qu'il fallait plutôt qu'on revoie notre politique générale. Qu'on fasse bien comprendre aux entreprises que notre public n'était pas… comment dire ?

… taillable et corvéable à merci ?

Voilà ! Vous utilisez exactement la même expression que moi… Mais qu'on devait respecter, en tant que travailleurs et en tant qu'hommes, et qu'il était hors de question de continuer dans ce système.

D'où l'importance du rôle du CPAS en tant que "garde-fou"…

Certainement. En Bureau permanent, j'ai toujours dit que j'étais tout à fait d'accord que le CPAS décide de comment ça se passe, mais que si ça allait contre ma philosophie, j'arrêterais tout de suite. Heureusement, je le répète, on a été parfaitement compris, le Conseil a aussi jugé que c'était très grave.

Il a fallu argumenter, évidemment, il ne suffisait pas simplement de dénoncer sans preuves. Mais comme j'avais pris la précaution de demander que les gens notent eux aussi leurs horaires, tout ça a été mis sur la table. Et, généralement, les patrons faisaient demi-tour, hein : ils disaient "Ah oui, j'avais oublié…". Dans l'ensemble, ça s'est relativement bien passé, sauf avec quelques-uns qui ont donc été définitivement écartés. Cela dit, on se fait encore avoir de temps en temps, des firmes qu'on ne connaît pas… Tout dernièrement, un réseau a été mis au jour, scandaleux ! Ils ne payent pas les salaires et disparaissent, pour réapparaître six mois plus tard sous un autre nom, etc.

Ce sont ces constats que vous avez faits ici, dans votre CPAS, qui vous ont amené à aller voir vos collègues pour leur proposer de tenter de remédier à ces dérives ?

Bien sûr. Outre que je voulais en finir avec l'espèce de guéguerre assez stupide qu'on se livrait…

Avec tout bénéfice pour le patron…

Évidemment. Nous, on faisait 

➔ un travail, souvent difficile, de remise en selle, en disant au gars : “Écoute, tu peux y arriver, si tu suis une nouvelle formation. Tu sais très bien carreler, mais le français, ça va pas, tu sais pas lire le mode d'emploi… ». Les gens s'y remettaient à fond, on allait se présenter au patron… Et, quinze jours plus tard, on apprenait qu'il avait pris le premier venu, qui n'avait aucune formation, juste parce que - à Jemeppe, donc à deux kilomètres ! - il coûtait cent euros de moins. Alors là, l'allocataire (et nous aussi, d'ailleurs), on n'en pouvait plus, vraiment!..

Maintenant, ça ne se passe plus jamais comme ça. Le patron, il peut aller dans n'importe lequel des quatre CPAS, de toute façon, il va tomber sur une de nos deux travailleuses sociales, qui va lui dire : “Ah, pour Monsieur, c'est le même prix. Et, le meilleur profil, c'est à Sambreville, c'est pas chez nous” (ou le contraire, hein).

Cet engagement commun et cette harmonisation des pratiques, cela date de quand?

De 2005, avec l'engagement d'une première collaboratrice, chargée de la gestion des “article 61”, dont on a partagé le temps de travail entre les quatre CPAS. Depuis lors, on en a engagé une seconde, pour encore renforcer ce service transversal. Ces deux travailleuses sociales ont vraiment été “drillées”, d'une part aux grands axes de notre politique commune, de l'autre, aux spécificités de chacun de ces CPAS (certains sont de petite taille, d'autres de plus grande taille, plus ou moins ruraux…).

Ce sont ces travailleuses sociales qui sélectionnent les candidats “article 60 ou 61”?

Non. Elles ne s'occupent que des “article 61”, parce que presque chaque CPAS a déjà un travailleur social qui s'occupe des “60”, qui, je le rappelle, sont réservés à la mise à l'emploi en “interne”, pour le CPAS. Pour les “article 61”, réservés au secteur privé, “pur privé” ou associatif, ce sont les travailleurs sociaux ou d'insertion des différents CPAS qui leur envoient des personnes dont ils pensent qu'elles pourraient avoir le profil pour tel ou tel emploi. Cela dit, elles sont autonomes par rapport aux dossiers - ça, c'est très important. Elles peuvent nous dire “Écoutez, ce monsieur-là n'est pas encore prêt” ou “Il faudrait qu'il prenne une autre filière », “Il faut qu'il revoie son français”… Ou bien “Il a un problème de logement pour l'instant”…

Ce sont vraiment elles qui décident - sur base de leur connaissance solide du secteur privé, évidemment. Car c'est la deuxième chose qu'elles ont dû “assimiler”, plonger dans ce monde très différent, comprendre comment il fonctionnait… Qu'un patron de PME, on ne le “convoque” pas au CPAS, ou que ça ne sert à rien de faire de belles réunions avec de grands tralalas - ils n'y viendront pas, de toute façon, leur temps est trop précieux… Mais que le principal, c'est d'aller sur le chantier, en disant : “Voilà, nous avons un potentiel, une nouvelle approche… » Et aussi (je suis désolé de l'avouer assez prosaïquement), “On a de l'argent à vous proposer si vous engagez quelqu'un qui est issu du CPAS.”

Cela dit, cette adéquation du privé et du monde social, ça n'allait pas de soi. À cette récente séance d'info à Namur, quelqu'un m'a demandé si, pour ce travail de démarchage auprès des employeurs privés, il fallait prendre un assistant social ou un “commercial”. J'ai répondu : un travailleur social. Parce qu'un commercial va peut-être contacter plus d'entreprises privées, puisque c'est son métier, avec son carnet d'adresses… Par contre, il sera sûrement beaucoup moins bon pour trouver le travailleur avec le bon profil pour cette entreprise-là, par méconnaissance des difficultés sociales, du parcours que les gens ont dû accomplir. Je vais utiliser la grosse caricature : il risque d'envoyer quelqu'un qui a été alcoolique travailler dans une taverne… Il n'y a qu'une connaissance approfondie du dossier social qui permet de guider les gens à bon escient.

Un autre élément important mis en place par nos quatre CPAS, c'est le tutorat. On demande au patron de désigner une personne de confiance dans l'entreprise, un référent - tant pour nous que pour le travailleur sous article 61… Parfois, quand c'est un tout petit commerce, c'est le patron lui-même. Dans une grande entreprise, ce peut être le chef de service ou même un simple collègue, peu importe : ce que je veux, c'est quelqu'un qui soit à l'écoute, et attentif. Et en tout cas, quand on téléphone, qui puisse nous dire : “Oui, le travailleur est bien là, je l'ai vu ce matin.” Pas un patron qui est à La Louvière, alors que le chantier est à Tamines, et qui me répond “Ah non, moi je ne sais pas s'il est là ou non…” On cherche beaucoup de proximité, vraiment, dans l'accompagnement des personnes.

En contrepartie, nous nous engageons à suivre la personne encore pendant une longue période.

Partir des atouts et des envies du travailleur, pas des exigences du patron

Ce qui est sans doute déterminant, dans la réussite de tout ce dispositif, c'est la philosophie “maison” - parce que, en dernière instance, c'est quand même politique, non?

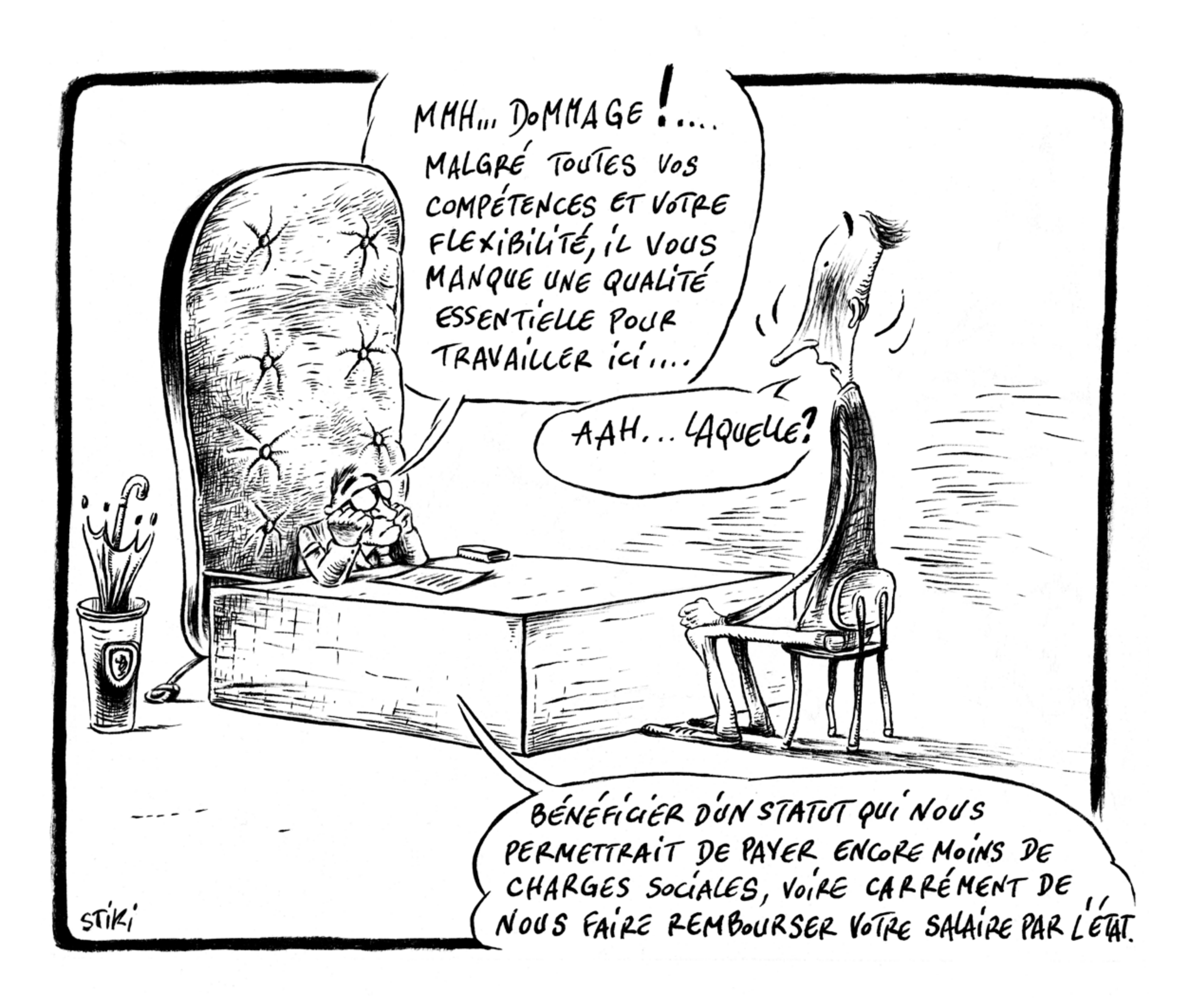
Tout à fait. Vous savez, en 2012, avec un nouveau président ou une nouvelle présidente… ça pourrait être terminé, ou dirigé d'une autre manière. Cela dit, restons modestes : on n'a pas de solution miracle, tout juste une méthode qui fonctionne ici, pour l'instant, avec des faiblesses aussi. Néanmoins, on a passé quelques étapes, et si les collègues d'autres CPAS peuvent s'en inspirer pour éviter certains écueils qu'on a connus, tant mieux!

Juste un exemple : certains viennent nous trouver en disant : “Pour l'article 61, comment je dois faire? Parce que j'ai été trouver plusieurs employeurs privés, et ils me demandent directement un carreleur qui a déjà dix ans d'expérience.” Évidemment, le CPAS n'aura jamais ça! Ou alors il faudrait un fameux hasard. C'est la dernière chose à faire, aller prospecter dans les entreprises pour leur demander “De quoi avez-vous besoin?”

Et puis après, on va voir ce qu'on a “en stock”, quoi…?

C'est tout à fait ça… Et, bien sûr, ça ne marche pas. Parce qu'en plus, les patrons, ils veulent une réponse relativement vite, ils vont attendre un petit peu, puis ils diront : “Oui, c'est encore un truc qui ne fonctionne pas…” Et, si ça tombe, six mois plus tard on va avoir le bon profil, mais le patron n'en voudra plus, parce qu'il n'y croira plus.

Je crois franchement qu'il faut adopter la démarche inverse, partir des allocataires, de leur potentiel, de leurs acquis, de leurs désirs… Si, dans votre public, vous avez un carreleur qui vient se présenter et qui a été indépendant mais a fait faillite, ou qui a travaillé au noir pendant dix ans, mais qui sait vraiment carreler, vous allez le présenter dans les entreprises de la région, en disant : “Voilà un excellent élément.” Et là, à un moment, le patron dit, “Viens essayer : allez, fais ça.” Et hop! Lui il va le faire, et le patron va dire : “OK, lui, je le prends.” Dans ce sens-là, ça fonctionne.



Parce que le très bon carreleur en question peut très bien avoir des ennuis dans sa vie personnelle. Je ne sais pas moi: problème de couple, sa femme décide de ne plus garder les enfants… Avec le suivi qu'on assure, il peut venir nous trouver en disant: "Je suis coincé, je me retrouve avec les gosses sur les bras.» Là, on met beaucoup d'énergie, c'est tout un travail d'équipe. On s'y met tous, vraiment, pour trouver une solution. Ou alors, ça peut être un problème de logement. J'enquiquine parfois Marc, mon collègue, en disant: "J'ai un gros souci au niveau logement, pour quelqu'un qui, pourtant, est en bonne voie sur le plan du boulot, ce serait trop bête que ça capote pour ça." Et on remue ciel et terre pour résoudre le problème, même en urgence. Je crois vraiment que ça rassure les patrons, qui voient que, s'il y a un problème, ils téléphonent, et qu'on se mobilise.

Ça les rassure: il ont aussi un interlocuteur, un référent, à qui s'adresser…

Et ils ne se gênent pas pour le faire - c'est très bien comme ça, d'ailleurs! Donc, on reçoit régulièrement des coups de fil. Et, ce qui est super, c'est que, parfois, on en reçoit pour nous signaler… que tout va bien! Le patron qui nous dit "J'ai bien fait de vous faire confiance, votre type, il est très bien!" C'est pas tous les jours, mais ça fait du bien.

MICHEL LENOIR: C'est vrai que les personnes qui partent vers les employeurs privés, ce sont… on ne va pas dire "les meilleurs", mais ceux qui conviennent le mieux au marché de l'emploi classique. C'est tellement vrai que, parfois, on aurait envie d'en garder l'un ou l'autre pour nous…

F. C.: Oui, ce pourrait être tentant, comme politique, de garder ces "meilleurs profils", qui ont été soit formés, via toute une filière, soit qui sont déjà prêts "naturellement"… Que l'administration communale dise: "Ah, non: le carreleur en question, je le veux pour moi. Tant pis, il n'aura qu'un "article 60", après il se débrouillera." Mais je dois avouer qu'on n'a jamais eu de souci de ce côté-là.

C'est un risque potentiel, qu'on se les "accapare"? Je me souviens d'une allocataire qui se plaignait de ce que son CPAS lui refuse de travailler en article 60 dans une association prête à l'engager, parce qu'il était réputé pour se "réserver" cette main-d'œuvre, comme "bouche-trous" dans son propre personnel.

Ça, c'est très clair, je peux le confirmer: je l'ai constaté dans pas mal de CPAS.

Vous-mêmes, ici, vous n'y avez jamais été confrontés…

Non, jamais. Mais tout le monde sait bien qu'on s'y opposerait, aussi.

Plus fondamentalement, l'article 60, dans le meilleur des cas, ça peut contribuer à la réinsertion professionnelle et, au minimum, ça permet à terme de retrouver les droits à la sécurité sociale via ➔

➔ l'assurance chômage. Mais, dans le chef de certains CPAS, l'objectif ce n'est que ça : se débarrasser d'une partie de leur public, en les "renvoyant" vers l'ONEm. Ou "à" l'ONEm, pour ceux qui en viennent, ont été exclus, et abouti ensuite au CPAS : c'est ce que nous avons appelé "le carrousel"…

Tout à fait. Et ils nous en refilent pas mal, en plus, pour le moment. On parvient plus ou moins à maintenir le niveau des gens qui émargent chez nous au revenu d'intégration, via toute une série d'activités très chouettes : "bien-être", fitness, maquillage, bricolage, on fait un journal… Tout ce qui est estime de soi… Bref, on a toute une gamme, avec divers paliers, qui leur permettent de reprendre confiance en eux - mais c'est un équilibre fragile.

En dernière analyse, cela reflète surtout le fait qu'il y a une masse de plus en plus grande de gens qui tombent, même plus sur la Sécu, mais un cran plus bas, dans l'aide sociale. Et donc, qu'il faut trouver des mécanismes comme les articles 60 et 61 pour leur redonner accès à leurs droits élémentaires…

F. C. : Et si la "demande" devenait encore beaucoup plus importante, je ne sais pas si on arriverait encore à faire tout ce qu'on fait. Car on risque de voir encore plus de gens arriver, suite aux sanctions ONEm qui se multiplient… On a un peu l'impression d'être le tonneau des Danaïdes.

Enfin, jusqu'ici, on y arrive. Et, pour la remise à l'emploi, en privilégiant la qualité à la quantité. Et du coup, la quantité arrive naturellement, via le bouche-à-oreille…

C'est la meilleure publicité : le patron qui est content, il va revenir, et puis il va le dire à ses confrères… ?

Exactement. On s'est rendu compte aussi que notre travail est rarement stérile : il y a des patrons qui nous disent : "Je n'ai rien pour vous, je ne pourrais pas engager pour l'instant", mais six mois plus tard, parfois, ce même patron a gardé une oreille attentive et nous rappelle, en nous disant : "Maintenant, je serais prêt à engager. Est-ce que vous avez encore quelqu'un ?.." À notre tour, on n'a parfois personne

Les "articles 60 et 61" doivent avoir les mêmes droits que les autres travailleurs

Dans l'espèce de charte commune passée entre vos quatre CPAS, y a-t-il des exigences minimum, en matière de rémunération, d'horaires, de conditions de travail… ?

M. L. : On exige qu'on respecte tous les droits classiques des travailleurs dans les différents secteurs : salaire minimum, etc. Même si ce n'est malheureusement que le salaire minimum, il sera garanti. Pour les horaires de travail, on en discute, c'est toujours cas par cas, selon les besoins. On a déjà eu des situations où on crée des conflits internes chez un employeur qui, depuis toujours, faisait fi de certains droits de ses travailleurs, ce qu'on n'acceptait pas pour notre "article 60". Je me rappelle, dans une ASBL, où on faisait de l'accueil de personnes handicapées, et où il fallait être présent la nuit : on leur a dit : "Travail de nuit ? C'est contraire aux réglementations !"
Nous, c'est "comme ça et pas autrement». C'est pas plus, c'est pas moins, mais c'est comme ça ! Il y a des lois…

F. C. : On est au tribunal, d'ailleurs… C'est très intéressant, votre question, parce que, sans mentir, ça fait six mois qu'on travaille sur une nouvelle charte de mise à l'emploi en article 60. D'abord avec le CPAS de Namur, car sur ce terrain, ils étaient en avance sur nous. Ils nous ont expliqué comment ils avaient fait et sur cette base, on a recréé toute une charte plus adaptée à notre environnement. Ce qui n'est pas négligeable non plus, c'est que certains conseillers de l'action sociale y ont travaillé avec nous en commission, pour qu'ils comprennent ce que c'est l'article 60, qu'ils donnent leur avis sur son mode de fonctionnement.

Cette charte sociale sera donnée aussi bien à l'utilisateur (l'ASBL, la commune, etc.) en disant : "Voilà, c'est comme ça que ça fonctionne", qu'au travailleur sous ce contrat, en disant : "Voilà, vous avez des droits, des devoirs, tout est noté, vous pouvez nous interpeller"…
Et aussi, ce qui est loin d'être le cas dans tous les CPAS, on va instaurer le principe du tuteur pour l'"article 60", même si l'employeur est l'administration communale, celle-ci doit d'abord nous en désigner un… Parce que, dans le temps, parfois, c'est avec nos propres "ouailles" qu'on avait le plus de problèmes ! On mettait un monsieur aux espaces verts, on téléphonait pour avoir de ses nouvelles : "Ah, non, il est parti à la voirie…", et on devait réagir. Maintenant, le tuteur est là pour veiller au grain.

Et pour l'article 61, sous l'angle de la rémunération du travailleur, je suppose que ça dépend du secteur… Qu'est-ce que vous négociez comme quote-part de l'entrepreneur dans le salaire ?

Ah non ! L'article 61, c'est très simple : c'est l'employeur qui paie le salaire, entièrement, et plus du tout le CPAS. C'est ça la grande différence, et c'est beaucoup plus logique…
C'est un travailleur comme les autres, travaillant chez un privé.

M. L. : Le travailleur a le même employeur et le même contrat de travail que ses collègues… Dans l'article 61, la pièce maîtresse devient le contrat de travail, pour le patron comme pour la personne. Celle-ci est toujours répertoriée dans les listes "droit à l'intégration sociale", par rapport au ministère, parce que nous avons des avantages, en termes de subvention, mais, en fait, elle n'est plus à proprement parler un bénéficiaire du droit à l'intégration sociale…

F. C. : Et on peut vous garantir que la plupart des autres travailleurs dans l'entreprise ne savent pas que la personne vient du CPAS – à part évidemment si c'est le boucher qui engage… C'est très important à nos yeux.

M. L. : On propose tout notre suivi social, qu'on a décrit tantôt… mais quand on vient sur le chantier, on ne parle qu'avec le patron. Donc, pour les autres travailleurs, on pourrait être quelqu'un du syndicat ou de l'inspection sociale….

F. C. : À ce propos, avant, quand on fonctionnait avec l'article 60 dans le privé, on faisait en quelque sorte office de "secrétariat social" pour le patron. Parce que c'est fou ce qu'ils pouvaient être négligents, puisqu'ils savaient qu'ils pouvaient se "reposer" sur nous : on devait tout contrôler, courir derrière eux pour avoir les documents remplis… Maintenant, notre rôle, il est plutôt celui, d'une part, d'"inspection sociale", pour vérifier que les conditions de travail sont OK, que les droits de nos travailleurs sont respectés, et, plus positivement, d'accompagnement social de ceux-ci quand il y a l'un ou l'autre problème. Autrement dit, on revient à notre vrai métier.

M. L. : En résumé, pour nous, l'article 61 est quelque chose de tout à fait bénéfique, puisque tous les écueils qu'on décrivait tout à l'heure disparaissent : pour ce qui est des assurances, obligatoirement, elles s'appliquent aux travailleurs. S'il y a une prime, le patron est obligé de l'accorder… il est tenu au respect de toutes les obligations, puisque c'est lui l'employeur. Idem pour l'horaire prévu. Le travailleur doit le respecter, mais le patron doit lui payer toutes ses heures !



© CHRISTOPHE SMETS/LA BOÎTE À IMAGES

qui convienne dans l'immédiat… Mais on lui répond: "Le prochain profil qui correspond, on vous tient au courant.»

Mieux encore: on va souvent argumenter avec les patrons privés à propos de l'article 61, on parle du bénéfice financier et tout ça… et on se rend compte que, voyant les profils qu'on leur propose, beaucoup nous disent: "Écoutez, je ne veux même plus de tracasserie administrative avec l'article 61, j'engage le gars directement."

Ils savent que vous leur amenez des gens de confiance, qui ont été bien préparés…?

Voilà. Et puis, ils commencent à comprendre que les gens qui sont au CPAS, ce ne sont pas "tous des assistés", mais que c'est parfois simplement des gens qui ont connu des accidents de parcours… et qu'ils en valent la peine.

Éh bien, ça fait une très belle conclusion.

L'article 60 doit avant tout viser la formation et la qualification du travailleur

Jusqu'ici, vous avez parlé des mises à l'emploi en "externe", mais vous avez aussi des "article 60" mis à l'emploi au CPAS même?

M. L.: Oui, l'article 60, il est vraiment réservé au «pur public". Ici même, au service social général, on en a encore un, en appui à l'accueil.

F. C.: En moyenne, il y a au total entre trente et quarante contrats sous article 60 en cours - ce qui fait une cinquantaine en tout, puisqu'il y en a qui s'arrêtent. Et parmi eux, une quinzaine travaillent pour le CPAS (c'est variable). Au sein du service insertion et des maisons de repos… On fait aussi de l'économie sociale: buanderie, magasin et taxi sociaux… ça, ce sont vraiment les gros secteurs.

Sous quelle forme? Une ASBL créée par le CPAS, ou un service au sein même de celui-ci?

Un service du CPAS. C'est une demande qu'on a eue: que tout reste au niveau de l'institution. C'est vrai que c'est parfois lourd, mais c'est solide. On a privilégié cette option pour garantir l'emploi aux gens…

En plus, pour ceux qu'on emploie nous-mêmes en article 60 "interne", ils gardent la possibilité de se former, à raison de huit heures par semaine. Ça, c'est capital: si on prend l'alphabétisation, ce n'est pas parce qu'on commence un "article 60" que, du jour au lendemain, on va pouvoir lire et écrire comme il faut. Donc, on continue ce qu'on a déjà mis en place.

Autre exemple: on a une formation de traiteur et la maison de repos prend parfois des "article 60" comme cuisiniers, mais il est hors de question qu'ils arrêtent complètement… C'était même un arrangement institutionnel avec la Promotion sociale: comme il y a un travail de terrain qui se fait en cuisine, ils ont quand même leur diplôme, puisqu'ils continuent à suivre la formation un jour par semaine.

On essaye vraiment de tenir tous ces équilibres-là en place, parce que ce serait ridicule de mettre à disposition un "article 60" qui, comme vous l'avez dit, est quand même un peu une aubaine pour l'utilisateur, en démantelant du coup tout ce qui est engrangé en termes de formation. À nos yeux d'assistants sociaux, c'est plus essentiel encore que l'emploi même en article 60: que ce soit l'alphabétisation ou alors obtenir un diplôme… Parce que ceux qui peuvent sortir d'un "article 60" avec un an ou un an et demi d'expérience, plus un diplôme de traiteur en poche, généralement, on ne les revoit plus!

Donc, même sur un plan purement budgétaire, c'est tout bénéfice pour le CPAS... On peut se dire que ces gens-là, ils sont sur orbite?

Absolument! Et puis, il y en a d'autres qui suivent des cours de gestion pour s'installer comme indépendants. Et qui, une fois installés, reviennent parfois vers nous pour nous demander si on n'a pas des gens intéressants qu'ils pourraient embaucher! Ça, se sont des super expériences…

Article 60, Activa, Win Win, MMPP... Nous sommes tous des travailleurs !

Synthèse du forum du 6 mai 2011 organisé par le groupe de travail Réagis

Myriam Akhaloui et Rachel Carton
Animatrices du groupe Réagis

Comme point de départ du forum de cette année, une réalité et une image

Une réalité, d'abord. Une réalité qui est aussi une expérience douloureuse, partagée par de plus en plus de travailleurs. Une déléguée, membre du groupe Réagis ouvre les travaux en témoignant : en 2010, l'entreprise Godiva, qui produit les célèbres "pralines", ferme sa section emballage pour la sous-traiter à un atelier protégé. Près de 90 travailleurs sont concernés, essentiellement des femmes. Un combat commence, en défense de l'emploi, qui unit tous les travailleurs de l'usine. Mais la volonté de la direction est claire : réduire les coûts. Et rien ne l'empêche, d'un point de vue légal, de "délocaliser" l'emploi vers des "niches" plus profitables, où les salaires sont plus bas, les moyens de pression sur les travailleurs plus élevés. Godiva n'est certes pas la première entreprise à sous-traiter une activité vers un atelier protégé : de nombreuses entreprises recourent aujourd'hui à cette main-d'œuvre plus "docile" et qui reste surtout mal "protégée" du point de vue de son statut de travailleur, de ses conditions salariales et de ses conditions de travail en général.
Par ailleurs, les employeurs trouvent, dans les multiples "aides à l'emploi" et diverses mesures d'activation, une source inépuisable de travailleurs à très bas prix et souvent déjà "formés".
À partir de cette réalité vécue et partagée, des interrogations émergent : comment défendre un emploi de qualité pour tous lorsque se développent d'un autre côté des "sous-statuts" et des espaces où le droit du travail ne s'applique pas de manière uniforme ?
Une question générale se profile : au nom de la lutte contre le chômage, la politique d'emploi et le système d'activation ne sont-ils pas en train de détruire ce qu'ils sont censés défendre ?

> "Au nom de la lutte contre le chômage, la politique d'emploi et le système d'activation ne sont-ils pas en train de détruire ce qu'ils sont censés défendre ?"

Une image, ensuite. Une image "parle", une image tente d'illustrer une réalité, pour la rendre plus saisissable. À l'accueil, chaque participant au Forum se voit épingler un poisson nommé "article 60", "Activa", "travailleur en ETA" (A), "MMPP" ou encore "travailleur détenu". Au mur, est projetée une phrase d'un membre du groupe Réagis : "On peut l'illustrer par le fameux aquarium, qui est un vivier. Vous nourrissez tout le monde et le patron il vient et il dit "je veux celui-là". Dans un restaurant de classe, on dit "je veux ce homard". Le "pei" va le chercher et on le cuit. Dans le système actuel, le patron, il fait son shopping ; il ne va pas au centre, non, mais à l'aide d'un ordinateur il aura tous les profils fournis gracieusement par l'organisation, parce que elle, elle ne pense qu'à placer des travailleurs."

En guise d'introduction, des textes écrits par des travailleurs sans emploi

À la réalité vécue par ceux qui voient leur emploi menacé ou disparaître, répond celle qui est vécue par ceux qui n'en ont pas, ou pas vraiment, parce que l'emploi est trop précaire, trop peu accessible pour se projeter dans l'avenir ou pour vivre dignement. Cette réalité n'est pas seulement celle d'une lutte quotidienne pour s'assurer des moyens de vivre mais aussi un combat permanent pour garder une image positive de soi, une dignité, dans une société qui stigmatise, culpabilise, dévalorise ceux qui ne parviennent pas - ou pas bien - à "se remettre sur les rails". Pour introduire le Forum, des textes écrits par des travailleurs sans emploi sont partagés. Ces textes interpellent, bousculent : à travers leur singularité, ils parlent à chacun de nous en parlant de la vie, de ses parcours singuliers, de ce que nous sommes, avec nos complexités, nos aspirations et nos différences, qui ne font pas de nous un modèle standardisé, numéroté et catégorisable en "groupes cibles plus ou moins employables"…

Entre le travail et le non-travail, la précarité du travail

Aujourd'hui, le monde du travail n'est pas traversé par une "frontière" étanche qui séparerait travailleurs avec ou sans emploi. Comme le rappelle Éric Buyssens, reprenant par là les principales conclusions du forum organisé, quelques semaines plus tôt, par la FGTB de Bruxelles sur la problématique de la précarité, il existe un continuum de situations de travail plus ou moins précaires qui affaiblissent le rapport de forces syndical mais surtout nous invitent à remettre en question nos pratiques syndicales. Les entreprises multiplient les moyens pour comprimer les coûts : recours à la sous-traitance, déve-



VOKA = FEB (FÉDÉRATION PATRONALE) EN FLANDRE.

loppement du travail intérimaire, appel à de la main-d'œuvre au noir ou clandestine. Par ailleurs, les politiques d'activation et d'emploi aidé participent à accroître encore cette précarisation du travail, en substituant à des emplois durables, dotés d'un statut assorti d'un ensemble de droits et de protections, des emplois temporaires, occupés par des travailleurs interchangeables, et dont les salaires sont en grande partie payés par la collectivité. Elles participent, de ce fait, à accélérer le carrousel des travailleurs sur des emplois de plus en plus précaires…

VOUS AVEZ DIT "ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ"?

La nouvelle procédure de contrôle des chômeurs, mise en œuvre en 2004, alimente en permanence ce carrousel, poursuit Freddy Bouchez. Dans un contexte où le manque d'emplois est criant, ce dispositif de contrôle et de "contractualisation" exerce une forte pression sur les bénéficiaires d'allocations de chômage et les amène à revoir, à la baisse, leurs exigences et leurs attentes en matière d'emploi et de conditions de travail.

Suite à une proposition gouvernementale de réforme du contrôle, en 2010, les services publics d'emploi (SPE) comme Actiris, le VDAB ou le Forem se sont engagés dans une réforme profonde de leur fonctionnement et de leur rôle. L'objectif est d'amener les SPE à réaliser eux-mêmes les contrats avec les bénéficiaires d'allocations de chômage, tout en maintenant l'évaluation et le contrôle du respect de ces contrats aux mains de l'ONEm. Si cette proposition ne s'est pas concrétisée au niveau fédéral suite à la chute du gouvernement, les SPE, organisés au niveau régional, ont avancé dans la mise en œuvre de la réforme. Celle-ci vise à proposer un accompagnement individualisé à tous les demandeurs d'emploi. Au Forem, l'accompagnement individualisé est mis en œuvre depuis un an; chaque demandeur d'emploi est désormais obligé de signer un plan d'action sous forme de contrat. Pour permettre cet accompagnement "individualisé", le Forem annonce qu'il devrait procéder à une sorte de répartition des demandeurs d'emploi en 4 catégories: les travailleurs prêts à l'emploi; ceux à qui il manque un "petit quelque chose" pour répondre aux exigences du marché de l'emploi (coaching, aide à la recherche d'emploi…); ceux qui ont besoin d'un parcours de formation; ceux, enfin, qui sont incapables d'accéder à un emploi en raison d'une problématique médicale, mentale, psychique ou psychiatrique (MMPP). ➔

Le groupe de travail Réagis

Le groupe de travail Réagis est constitué de militants et de délégués de la FGTB Bruxelles qui se sont rencontrés dans le cadre de voyages d'études à Auschwitz organisés par la Fondation du même nom. Tous ont été fortement marqués par la confrontation avec ce que peut devenir une société lorsqu'elle bascule dans un système totalitaire…

La volonté du groupe est d'agir sur le présent pour construire la société de demain, et ce en intégrant les enseignements des survivants des camps et des résistants.

Sensibiliser le monde du travail aux dangers de l'extrême droite, dénoncer les politiques et les pratiques de déshumanisation mises en œuvre dans les entreprises ou dans la société en général, mettre en avant l'importance des valeurs portées par le mouvement syndical: l'égalité et la solidarité, tout cela s'inscrit dans cette volonté de combattre, au quotidien, les processus pouvant mener à l'émergence d'une société totalitaire, brutale, dans laquelle les "forts" écrasent toujours les "faibles".

C'est dans ce cadre que le groupe de travail Réagis s'est notamment donné comme objectif d'organiser, chaque année, un forum syndical commémorant la valeur symbolique du 8 mai 1945 pour en faire une journée de sensibilisation et de lutte contre l'extrême droite.

➔ Cette catégorisation provoque d'emblée des craintes et un sentiment d'absurdité : loin d'être "individualisée", la nouvelle procédure du Forem propose un traitement bureaucratique des demandeurs d'emploi en les insérant dans des cases. Et à chaque catégorie, correspond un parcours bien spécifique et bien délimité. Cette réforme ne permettra plus de prise en compte des points de vue individuels, remarque Freddy Bouchez. Un demandeur d'emploi qui aurait été catégorisé "prêt à l'emploi" ne pourra sans doute plus, dans le cadre de la nouvelle procédure, accéder, par exemple à une formation…

Catégoriser pour mieux protéger les demandeurs d'emploi ?

La création d'une catégorie de demandeurs d'emploi "MMPP" soulève, par ailleurs, des questions qui interpellent particulièrement d'un point de vue éthique et déontologique : sur base de quels critères certains se verront-ils catégorisés "MMPP" ? Qui sera compétent pour le faire ? Quel sera le parcours d'un "MMPP" dans le cadre d'un plan d'action obligatoire ? Seront-ils obligés de "se soigner" pour maintenir leur droit aux allocations de chômage ?
Un débat profond doit avoir lieu sur toutes ces questions, insiste Freddy Bouchez. Ces catégorisations, loin de permettre un accompagnement adapté des demandeurs d'emploi, risquent d'accroître encore la stigmatisation et l'exclusion de certaines populations.

Mais ces personnes, qui demain pourraient être catégorisées "MMPP", ne sont-elles pas aujourd'hui les principales victimes du système de contrôle ? Certains estiment, en effet, que la création d'une catégorie spécifique de demandeurs d'emploi "MMPP" permettrait d'immuniser certaines personnes du plan de contrôle en leur offrant un parcours "adapté". Les principales cibles et victimes de ce dispositif sont, en effet, des personnes déjà très fragilisées et qui, en raison de difficultés familiales, sociales ou médicales importantes, sont, de fait, incapables de répondre aux exigences et aux attentes des agents de l'ONEm lors du contrôle.

"LA CATÉGORISATION DES CHÔMEURS, LOIN DE PERMETTRE UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ DES DEMANDEURS D'EMPLOI, RISQUE D'ACCROÎTRE ENCORE LA STIGMATISATION ET L'EXCLUSION DE CERTAINES POPULATIONS."

"Nous ne pouvons pas tomber dans ce piège!", soulève un participant au forum. Prétendre immuniser les chômeurs en leur collant une étiquette sert d'argument de vente pour un projet qui masque des objectifs économiques : peut-on parler de "parcours adapté" lorsque ce qui se profile pour ces demandeurs d'emploi semble s'apparenter à du soin forcé et du travail gratuit ?

"PEUT-ON PARLER DE "PARCOURS ADAPTÉ" LORSQUE CE QUI SE PROFILE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI MMPP SEMBLE S'APPARENTER À DU SOIN FORCÉ ET DU TRAVAIL GRATUIT ?"

Par ailleurs, comme le rappelle Bruno Crop, accompagnateur syndical à la FGTB Bruxelles, il existe déjà une procédure particulière à l'ONEm permettant de sortir du dispositif de contrôle certaines personnes ayant des problèmes de santé. Celles-ci sont souvent dans une position difficile : d'un côté, elles ne sont "pas suffisamment" malades pour être reconnues par l'assurance maladie-invalidité (INAMI), de l'autre, elles le sont "trop" pour avoir des chances de retrouver un emploi! La procédure existante passe par une évaluation de l'état de santé par les médecins de l'ONEm. Si ceux-ci reconnaissent la perte permanente d'au moins un tiers de la capacité de travailler, le demandeur d'emploi sort du dispositif de contrôle des chômeurs. Cependant, cette procédure administrative n'est pas sans poser problème : il n'y a que trois médecins à l'ONEm pour toutes les demandes ; leurs avis sont rendus parfois en moins de 5 minutes sans pouvoir prendre en compte chaque situation individuelle…

Dans ce projet de catégorisation "MMPP", il y a quelque chose d'effrayant, poursuit Bruno Crop : comment va-t-on définir les critères pour sélectionner les MMPP ? Cette catégorie ne va-t-elle concerner que les demandeurs d'emploi ayant des problèmes de santé ou bien tous ceux dont on ne sait trop quoi faire ? Va-t-on vers l'émergence d'une nouvelle catégorie "de handicapés sociaux" aux contours flous mais rassemblant des personnes ayant pour point commun de "ne pas entrer dans la norme" ? Par ailleurs, si la catégorisation s'inscrit dans le cadre d'une procédure administrative comme celle qui prévaut à l'ONEm aujourd'hui, loin de leur fournir un accompagnement individualisé, ce sont des prescriptions normatives qui seraient imposées aux demandeurs d'emploi. Or, en matière médicale, cela n'aurait pas de sens car il n'y a pas de chemin parfait pour quelque chose qui est différent chez chacun. Il n'y a pas "une" bonne manière de faire!

Une intervenante, dans la salle, renchérit : "Le droit à l'autodétermination de ceux qui ont (ou qui ont eu) des problèmes médicaux ou psychiatriques est un droit reconnu par une convention de l'ONU! Or, tout ce système, avec l'obligation de soins, fait exactement l'inverse!"

Soigner par le travail ?

En Flandre, le VDAB a mis en œuvre, il y a déjà plusieurs années, un dispositif spécifique s'appliquant à certains demandeurs d'emploi : l'"arbeidzorg", ou le "soin par le travail". Il s'adresse à un public dont les difficultés d'insertion dans le circuit économique normal sont supposées relever d'un "handicap au travail", dont l'origine peut être d'ordres divers.
Hendrick Muylaert travaille dans une ASBL (le CAD, ou Centrum Ambulante Diensten) qui reçoit ces demandeurs d'emploi et leur propose un accompagnement vers l'emploi axé sur le "soin par le travail". Il soutient d'emblée que ce système n'a rien à voir avec le projet de catégorisation "MMPP". Plutôt que de décrire la spécificité de son travail par un long discours, l'intervenant choisit de l'illustrer par un exemple concret : "Jan est un demandeur d'emploi inscrit auprès du VDAB. Jan a un problème psychiatrique mais il n'en a pas encore conscience. Jan est convoqué par le VDAB. Ce dernier l'oriente vers le GTB (service d'accompagnement de trajets pour lesdits "handicapés du travail"), qui détecte chez Jan



© CHRISTOPHE SMETS/LA BOÎTE À IMAGES

le besoin d'un "accompagnement spécifique". Le GTB l'oriente alors vers un service de travail spécialisé (GA) pour les demandeurs d'emploi ayant un problème psychologique, mental ou médical. Constituée d'un travailleur social, d'un psychiatre et d'un médecin, l'équipe a un entretien avec Jan ; ils soupçonnent que celui-ci est atteint de schizophrénie. On l'envoie faire des examens spécialisés auprès d'un médecin psychiatre. Jan est diagnostiqué schizophrène. Grâce à ce diagnostic, il peut travailler dans une ETA, supervisé par un "accompagnateur de trajet'. Mais le stress est trop élevé pour Jan. Il s'enferme chez lui. Jan retourne ensuite au VDAB ; on l'inscrit alors dans la procédure "arbeidzorg" de revalidation par le travail. Une forme de bénévolat qui sert de tremplin. Jan travaille dans un atelier social et continue à prendre ses médicaments. Il retrouvera ensuite un emploi dans le circuit économique normal." Fin de l'histoire. Elle se termine bien. Mais un silence glacial traverse la salle, exprimant un certain malaise. Puis les réactions et les interpellations fusent : "Moi j'ai une autre hypothèse sur Jan. Est-ce que ce n'est pas plutôt le système d'activation qui l'a rendu malade ?"
" Qu'en est-il de la confidentialité des médecins ? Comment pouvez-vous être au courant que Jan a été diagnostiqué schizophrène, qu'il prend des médicaments ?"
" Les clients sont protégés", affirme Hendrik Muylaert. "Si on est au courant, c'est parce que c'est le client qui en parle lui-même. Et puis, pour les médicaments, on doit le savoir si la personne doit travailler sur une machine."
Un délégué questionne : "Quand bien même votre système serait une bonne solution : supposons qu'on parvienne à soigner par le travail. Pourquoi devrions-nous nous faire soigner par un travail non rémunéré ?"
Réponse de l'orateur : "L'objectif de la mise à l'emploi est différent. D'abord, il faut soigner… pour qu'ensuite la personne puisse retrouver un emploi normal. Et il faut distinguer les aspects latents et manifestes (le salaire) du travail. Nous, on travaille surtout sur les aspects latents : la fierté, la réintégration… 1 200 personnes travaillent en Flandre dans le système d'arbeidzorg ; ils ne veulent pas arrêter. Il faudrait en effet leur permettre d'avoir quelque chose en plus que les allocations de chômage. Mais aujourd'hui, on économise…"
Plusieurs réactions pointent également un certain scepticisme quant à la différence qu'il y aurait entre le système d'arbeidzorg et l'accompagnement des "MMPP" qui serait mis en œuvre dans toute la Belgique : "On assiste de part et d'autre à une médicalisation du social. Et c'est scandaleux ! Lorsqu'on est chômeur de longue durée, c'est normal de "péter les plombs", on est dans une société mortifère, anthropophage ! Le discours qui accompagne les politiques d'activation prétend remettre en selle ceux qui sont laissés sur le bord du chemin. Le travail est libérateur, peut-être, mais on oublie qu'il est aliénant aussi. Pour moi, dire que "le travail soigne" ressemble dangereusement au slogan qui dominait l'entrée du camp d'Auschwitz "Arbeit macht frei'! "
"On est dans une confusion importante, ici, poursuit un participant qui a longtemps travaillé dans le domaine de la santé au travail : le point de départ, c'est que le →

> **"DIRE QUE "LE TRAVAIL SOIGNE" RESSEMBLE DANGEREUSEMENT AU SLOGAN QUI DOMINAIT L'ENTRÉE DU CAMP D'AUSCHWITZ "ARBEIT MACHT FREI" ! OR, LE TRAVAIL NE SOIGNE PAS, C'EST UN ACTE QUI NOUS REND MALADES."**

➔ travail ne soigne pas, c'est un acte qui nous rend malades. Il faut analyser ce que nous sommes en train de faire et surtout pourquoi les gens deviennent malades en travaillant."
Hendrik Muylaert insiste sur le fait que les gens qui sont à la mutuelle sont libres de s'inscrire au VDAB. S'ils le font, c'est parce qu'ils veulent pouvoir se réintégrer dans le monde. Les malades veulent pouvoir travailler. Et là, on leur permet de le faire avec un accompagnement spécifique et adapté. Il illustre son propos par un exemple : celui de villes en Flandre entretenues par des personnes sous statut "arbeidzorg" ; mais les exigences de productivité seront bien moindres et adaptées à la réalité de ces travailleurs.
La matinée se termine sur un paradoxe soulevé par une déléguée : "À Bruxelles-Propreté, on vire des gens qui sont déclarés "malades'. Pour les réintégrer ensuite via l'arbeidzorg ? Pourquoi ne proposerait-on pas de les accompagner à Bruxelles-Propreté, en leur permettant de garder un statut ?"

SOMMES-NOUS TOUS DE POTENTIELS "INADAPTÉS" ?

Le travail permet-il de soigner ou, au contraire, rend-il malade ? Avant de prétendre répondre à cette question, ne faudrait-il pas d'abord se mettre d'accord sur ce dont on parle ? Une question est revenue tout au long de ce forum : les professionnels de l'employabilité peuvent-ils parler de ce qu'est ou de ce que devrait être le "soin" ? Et peuvent-ils nous dire ce qu'est un problème mental, psychique, psychiatrique ? Ouvrant les débats de l'après-midi, Frédérique Van Leuven, psychiatre dans un hôpital à Manage, relève que la définition courante de la maladie mentale amène plus de questions que de réponses : la maladie mentale serait, selon la définition la plus fréquente, une "affection qui perturbe la pensée, les sentiments ou le comportement d'une personne de façon suffisamment forte pour rendre son intégration sociale problématique ou pour lui causer souffrance". Or, dit-elle, la maladie mentale ne cause pas toujours de souffrance et ne compromet pas toujours l'intégration de quelqu'un : certains travaillent 16 heures par jour et peuvent avoir une maladie mentale grave avérée, avec des moments délirants, de paranoïa, sans pour autant qu'il y ait empêchement de travail.
Et la définition de la santé donnée par l'Organisation mondiale en 1948 nous laisse tout aussi perplexes : la santé serait un "état de complet bien-être physique, mental et social". La santé mentale, quant à elle, serait "la capacité de s'adapter aux différentes situations de la vie". Cette définition ouvre un champ immense pour la médecine et entraîne des dérives graves, avec un élargissement quasi infini de la médecine ! Elle rappelle aussi les risques que pose l'établissement d'un diagnostic médical, particulièrement dans le domaine de la psychiatrie : celui-ci va avoir tendance à modeler la manière dont la personne sera perçue : son histoire, ses attitudes, ses difficultés seront souvent réinterprétées en fonction de l'étiquette qui lui a été administrée. Une étiquette qui "colle à la peau", qui stigmatise particulièrement les patients qui ont des problèmes psychiatriques et dont il est souvent si difficile de sortir…

Sur la question de l'articulation soin-travail, Frédérique Van Leuven nous invite à la plus grande prudence. Le travail peut nuire gravement à la santé, c'est difficilement contestable aujourd'hui.

> **"L'OPÉRATION DE SÉLECTION OU PROFILAGE DES DEMANDEURS D'EMPLOI "MMPP" S'APPARENTE À UN DIAGNOSTIC MÉDICAL. SI CETTE PROCÉDURE EST EFFECTUÉE PAR QUELQU'UN QUI N'EST PAS MÉDECIN, CELA RELÈVE DE L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA MÉDECINE !"**

du nombre de pathologies…
La catégorie "MMPP" ressemble donc bien à une catégorie fourre-tout, dans laquelle on placerait tous ceux qui ne peuvent être classés ailleurs. Et elle ne peut pas être autre chose, en l'absence d'une définition claire de ce qu'est un problème mental, médical, psychique ou psychiatrique. Par ailleurs, cette opération de sélection ou profilage des demandeurs d'emploi s'apparente, en collant une telle étiquette, à un diagnostic médical. Qui va le réaliser ? Frédérique Van Leuven relève que, si cette procédure est effectuée par quelqu'un qui n'est pas médecin, cela relève… de l'exercice illégal

Mais le travail n'est pas seulement une contrainte, c'est aussi une "pulsion de vie", un désir de "faire avec les autres", dans lesquels la question du sens est fondamentale : la manière dont ce travail s'inscrit dans un collectif, auquel je me sens appartenir et participer. Lorsque ce désir est transformé en "impératif moral" par les politiques d'activation, c'est cette question du sens qui disparaît.

Enfin, l'obligation de soin qui pourrait être imposée à la catégorie "MMPP" fait naître un autre risque : celui de placer les personnes, en leur donnant deux ordres contraires, dans un mécanisme de double contrainte (double bind) qui peut rendre les gens complètement fous. Il y a, aujourd'hui déjà, un manque criant de places dans les structures d'accueil et d'aide aux personnes. Comment pense-t-on répondre à la demande de ceux qui, le couteau dans le dos, seront obligés de trouver les moyens de "se soigner" (sous peine d'être exclus des allocations de chômage) ?

En créant des catégories qui "institutionnalisent" la souffrance des gens, et qui l'instrumentalisent, l'État pénètre dans une sphère relevant de ce qu'il y a de plus privé, de plus intime ; ce qui peut aboutir à une politique non seulement absurde mais également dangereuse. Frédérique Van Leuven, en parlant de la spécificité de son métier, nous rappelle ainsi toute l'importance de respecter cette intimité : "La psychiatrie est en lien avec l'intimité : c'est ce qu'il y a de plus intime chez l'être humain. Quand vous allez chez votre médecin traitant, vous allez montrer votre genou ou votre ventre parce que vous avez mal quelque part. C'est une partie de vous, mais ce n'est pas vous. Tandis que quand vous allez chez un psychiatre, c'est vraiment vous que vous mettez en jeu. C'est de vous que vous allez parler, de vos émotions, de vos pensées les plus intimes. Et donc ce n'est pas un métier comme les autres et cela suppose un immense respect de cette intimité-là, un espace qui est laissé à la personne pour venir dire tout cela et surtout, c'est quelque chose qui ne peut pas se faire sous la contrainte, parce qu'on sait très bien que cela ne fait pas toujours du bien de parler. Cela peut même tout à fait démolir quelqu'un de parler. Donc il y a des soins qui, de temps en temps, font du mal aux gens. On ne peut pas enjoindre à quelqu'un de se soigner. Ce n'est parfois pas le moment de le faire."

EN GUISE DE CONCLUSION

Ce que nous vivons tous, aujourd'hui, n'est pas le produit d'une

histoire déjà écrite, d'un processus "naturel", ou des "lois du marché" qui s'imposeraient à nous. C'est la conviction première des membres du groupe Réagis et de la FGTB de Bruxelles. Ce que la société devient ou tend à devenir est défini par les choix politiques et collectifs qui sont faits et par notre capacité à agir pour les influencer ou les renverser. C'est pourquoi nous devons comprendre "où on en est", pour savoir "vers où nous allons" et surtout "vers où nous voulons aller". L'objectif, en organisant ce forum, était de participer à ce processus, en cherchant des éléments de compréhension de la situation, des éclairages divers, et en permettant à chacun de partager des vécus et des points de vue.

Au cœur de ce processus qui met en concurrence les travailleurs et qui stigmatise les travailleurs sans emploi, il y a d'abord le pouvoir du capital, des entreprises, qui veulent transformer les travailleurs en simples "pièces de rechange" de la grande machine de guerre, qui s'est internationalisée. Une guerre pour le profit sur un marché libéré de toute contrainte. Une guerre qui n'est pas la nôtre mais dont nous sommes les victimes.

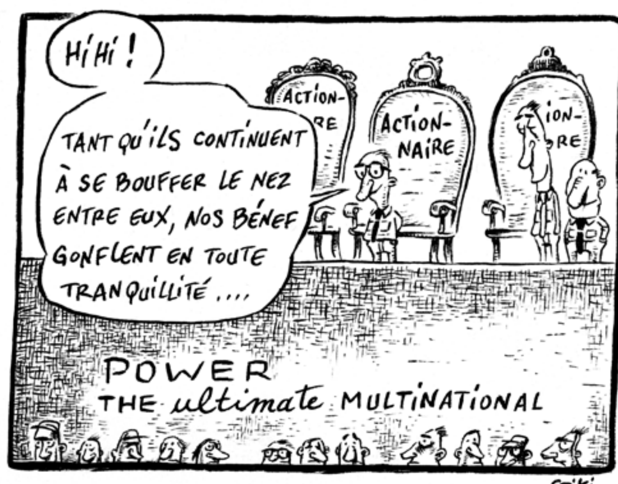
Et cette guerre a ses armes. Depuis plus d'une décennie, les politiques dites d'activation mises en œuvre dans divers pays européens semblent participer, à des degrés divers, si ce n'est à armer les combattants, du moins à désarmer ceux qui subissent cette guerre, les travailleurs.

La mise en concurrence des travailleurs, si elle ne rencontre pas d'opposition, n'a pas de limite; elle peut nous conduire à une précarisation généralisée du monde du travail et à la lutte de tous contre tous.

Paraphrasant le titre d'un colloque qui se déroulait au même moment que ce forum, la question n'est-elle pas: "comment peut-on rester (encore) sain dans ce monde fou?"







* = ACTIRIS À BXL ET VDAB EN FLANDRE.

A Entreprises de travail adapté, anciennement appelées "ateliers protégés".

La chasse aux chômeurs en mutations

CE 28 JUIN, LE CSCE ORGANISAIT UN DÉBAT SUR LE THÈME "VERS DE NOUVELLES FORMES DE CHASSES AUX CHÔMEURS ?" ÉCHOS DE CE DÉBAT.

Arnaud Lismond
CSCE

Sept ans après l'adoption du "plan de contrôle renforcé des chômeurs" et la création de la plate-forme www.stopchasseauxchomeurs.be, le processus de destruction du droit au chômage s'approfondit, quitte à se transformer dans les formes qui lui sont données. Quelques jours avant que le formateur ne dévoile son projet d'accord de gouvernement comprenant une "chasseaux-chomeurs 2.0" (A), le Collectif Solidarité contre l'exclusion ASBL rassemblait acteurs de terrain et responsables syndicaux pour faire le point sur les mutations en cours et en préparation de la chasse aux chômeurs.

DE CONSEILLER À ENCODEUR-CONTRÔLEUR

Le biais de la contractualisation des allocations, utilisé dès 2004 pour mettre en œuvre les exclusions, fut présenté à l'opinion publique par les ministres de l'Emploi successifs comme un meilleur "accompagnement" des chômeurs. Jamais l'on aura autant promu "l'accompagnement" des chômeurs comme clé de la politique de l'emploi.

Selon les travailleurs des offices de placement et de l'insertion professionnelle qui mettent en œuvre cet "accompagnement" au quotidien, la réalité est tout autre. L'extension progressive de la contractualisation aux activités de conseil en matière de placement (couplée à la transmission systématique et massive de données des accompagnateurs régionaux vers les contrôleurs de l'ONEm) est, dégât collatéral, en passe de transformer les conseillers en placement et de l'insertion professionnelle en "encodeurs-contrôleurs".

Franck Timbal (B) en a témoigné lors de notre débat, expliquant sa démission d'Actiris (l'office de placement bruxellois), où il travaillait comme conseiller emploi dans une antenne locale : "Dès décembre 2010, j'ai appris qu'Actiris entendait généraliser l'accompagnement des chômeurs de 18 à 49 ans. Ça m'a arrêté d'un coup car c'est une portion énorme de la population concernée. Je me suis demandé comment Actiris allait faire face à cet objectif.

Par la suite, nous avons été obligés d'utiliser lors de nos entretiens avec les demandeurs d'emploi un questionnaire dit "indicateur de progression vers l'emploi" qui amène des contenus comme la santé physique ou psychique des demandeurs d'emploi et entraîne l'encodage de ce type d'informations dans la base de données informatique d'Actiris, avec un risque de transmission de celles-ci à d'autres acteurs, comme l'ONEm. Estimant que je n'étais pas compétent pour poser ces questions, j'ai refusé d'appliquer ce questionnaire.

Les conseillers qui l'ont appliqué se sont très vite aperçus qu'il cadenassait l'entretien, en substituant à la liberté du conseiller d'organiser son questionnement, en face-à-face avec la personne, un contenu fixe imposé qui prend l'ensemble du temps disponible. Il était en outre interdit de présenter aux usagers le questionnaire tel quel, à des fins de transparence. Aucune réponse n'a été donnée par Actiris aux questions d'ordre éthique ou déontologique de ses conseillers emploi." Au nom de la prétendue individualisation du traitement des demandeurs d'emploi, c'est donc tout le contraire qui, dans les faits, est mis en place. En même temps que le métier passe de l'aide au contrôle, il est recadré dans un ensemble de catégories et de procédures préformatées à ses fins. Il ne s'agit plus de conseiller le chômeur dans une relation de confiance, mais d'encoder les données utiles pour son contrôle.

À L'EMPLOI EN 20 MINUTES

Pierre Devleeshouwer (C), directeur de la FéBISP (Fédération bruxelloise de l'insertion socioprofessionnelle), poursuivit en faisant part d'une rafale de critiques : "L'intensité des dispositifs d'activation et la menace de sanctions qui y a été liée ont amené beaucoup de personnes à essayer de trouver des solutions immédiates pour être en ordre vis-à-vis de l'ONEm [ndlr : comme s'inscrire à une formation, ce qui exonère en principe temporairement du risque de sanction] mais qui ne sont souvent ni adaptées à leurs capacités ni à leurs projets, et qui ne s'avèrent ni positives pour elles-mêmes ni pour les opérateurs de l'ISP.

Une des choses qui coincent dans la concertation que nous avons pour le moment avec le ministre bruxellois de l'Emploi concernant les missions locales pour l'emploi est le temps octroyé à l'orientation des demandeurs d'emploi. Le cabinet du ministre exigeant, pour s'assurer d'un nombre suffisant d'entretiens en mission locale, que le temps d'entretien par personne soit de maximum 20 minutes…

"ÇA NE PEUT PAS FONCTIONNER"

En outre, l'idée d'octroyer à Actiris la mission de mesurer "l'éloignement par rapport à l'emploi" de chaque personne ne nous semble ni pragmatique ni acceptable, risquant d'enfermer les individus dans des catégories stigmatisantes, élaborées selon des critères douteux par des apprentis sorciers. Bruxelles est une région



riche, caractérisée par un taux de chômage important et par un écart marqué entre le niveau de qualification (faible) des chômeurs et celui (élevé) des emplois offerts. On ne va pas résoudre cette situation en augmentant l'activation et les contraintes sur les chômeurs. Ça ne peut pas fonctionner."

"ÇA VA ÊTRE L'ENFER"

Hughes Esteveny Ⓓ, délégué syndical FGTB dans l'ISP, a complété le tableau : "Pour cinq agents de guidance de la mission locale pour l'emploi où je travaille, il y avait en 2004, année de l'adoption du plan de contrôle, 1 066 personnes reçues et 2 132 entretiens réalisés. En 2010, on est arrivés à 2 692 personnes reçues et 5 205 entretiens réalisés. Si les projets d'activer plus tôt et de façon généralisée les demandeurs d'emploi sont mis en place, ça va être l'enfer. Je ne pense pas, dans ce contexte, qu'ils renonceront à réaliser les entretiens avec les demandeurs d'emploi en 20 minutes. Or, en 20 minutes, on ne voit rien du tout. Les personnes n'ont pas seulement des problèmes d'emploi, elles ont des problèmes de logement, de santé…"

ÉVIDEMMENT PAS UNE AIDE

Bernadette Schaeck Ⓔ, militante en défense des allocataires sociaux : "En Wallonie, il est prévu que tous les chômeurs bénéficient d'un "accompagnement individualisé" du Forem. Derrière ces mots à consonance sympathique, se cachera la contractualisation obligatoire des allocations à travers la signature "d'un plan d'action" qui conditionnera le maintien des allocations à la réalisation d'une série potentiellement illimitée d'objectifs imposés unilatéralement aux chômeurs qui seront soumis à sanction via l'ONEm. Il ne s'agit évidemment pas d'aider les chômeurs, mais bien de faire des économies sur leur dos en les excluant et d'alimenter le circuit du travail précaire."

LE DANGER DE LA RÉGIONALISATION

Félipe Vankeirsblick, secrétaire général de la CNE, poursuivit : "Les études établissent que l'accompagnement ne donne des résultats de remise à l'emploi que s'il y a des emplois disponibles dans le secteur donné et pour des personnes qui, par leurs qualifications, sont "proches" du marché de l'emploi. Ça ne fonctionne que dans le marché du travail d'une économie florissante, alors qu'en Wallonie ou à Bruxelles il n'y a aujourd'hui qu'un emploi disponible pour 30 à 50 demandeurs d'emploi. La régionalisation est également un danger. Si on confie une partie importante de l'accompagnement des chômeurs aux régions, et y compris des sanctions, il est clair que l'on va arriver très vite à des différences d'application de la législation – même si celle-ci reste identique – entre les différentes régions, et à des revendications du mouvement flamand de scinder l'ensemble de l'ONEm. Le projet de limitation de la durée des allocations de chômage n'est pas avant tout un projet d'économies budgétaires, mais vise bien à pousser les sans-emploi à accepter n'importe quel job afin de faire baisser les salaires et les standards de travail." Ⓕ

En exergue : "En Wallonie ou à Bruxelles, il n'y a aujourd'hui qu'un emploi disponible pour 30 à 50 demandeurs d'emploi !"

NOUVELLES ATTAQUES…

Thierry Bodson, secrétaire général de la FGTB wallonne, clôtura le débat par ce qui était alors un scoop : "Dans le texte préparé par le formateur, il y aura certainement des attaques contre les droits des chômeurs sur la dégressivité du montant des allocations payées et peut-être, si pas une fin de droit, la moitié du chemin vers le chômage à durée limitée en Belgique.

En outre, l'attaque contre les prépensions se traduira par une augmentation du nombre de chômeurs. C'est mécanique. Remplacer un prépensionné par un chômeur âgé coûte pourtant deux fois plus cher à l'État… mais les entreprises, elles, sont gagnantes. Car lorsqu'elles licencient un travailleur âgé plutôt que de le prépensionner, elles n'ont plus à payer le complément de prépension (de 600 € par mois en moyenne)."

… NOUVELLES RÉSISTANCES ?

L'assurance contre le chômage et la sécurité sociale sont aujourd'hui très gravement menacées. Le débat se termina donc, au-delà des différences d'analyse sur certains points, sur la proposition de tenter de recréer un large front syndical et citoyen pour résister ensemble à ces nouvelles attaques. À suivre. ■

Ⓐ Voir également l'article de Dédale S., Former un gouvernement anti-chômeurs, pp. 36-39.

Ⓑ Voir également Flinker D., Désobéir à Actiris, Ensemble! n° 71, pp. 38-43.

Ⓒ Voir également Devleeshouwer P., Employabilité et segmentation au service des demandeurs d'emploi?, pp. 26-31.

Ⓓ Voir aussi Esteveny H., L'ISP à Bruxelles: répondre aux besoins des chômeurs ou aux exigences des employeurs?, Ensemble! n° 71, pp. 44-48.

Ⓔ Voir également Bouchez F. et Schaeck B., Forem Conseil ou Forem Contrôle?, Ensemble! n° 71, pp. 49-53.

Ⓕ Voir aussi Robeet S., Vers de nouvelles formes de chasses aux chômeurs, pp. 32-35.

Employabilité et segmentation au service des demandeurs d'emploi ?

CONTRIBUTION DE LA FÉDÉRATION BRUXELLOISE DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE, LA FÉBISP, AU DÉBAT ORGANISÉ PAR LE CSCE EN JUIN DERNIER À PROPOS DES NOUVELLES FORMES DE CHASSE AUX CHÔMEURS.

/ **Pierre Devleeshouwer**
Directeur de la FéBISP

INTRODUCTION

L'État social actif, le contrôle renforcé, la contractualisation individuelle, l'employabilité, la segmentation… L'évolution des politiques de l'emploi a été importante ces dernières années.
La notion d'assurance contre le chômage est bien éloignée. Ces évolutions sont-elles positives et cadrent-elles avec une société juste et démocratique? Le secteur de l'insertion socioprofessionnelle est au cœur de ces politiques depuis plus de vingt ans. À la fois acteur et exécutant. Au cœur des politiques et au cœur des contradictions.
Le débat est-il vraiment encore en cours? Plus vraiment. Le questionnement ou la remise en cause de ces politiques doivent-ils être encore portés dans le débat public? Nous pensons que oui. Pour des questions de principe et pour des questions de confrontation à la réalité.

QUESTIONS DE PRINCIPE

Sur les questions de principe, nous restons attachés à une société réellement solidaire, progressiste, humaniste. Les membres de notre fédération ont réaffirmé, il y a un an, ces valeurs en réactualisant notre charte. Si nous l'avons fait, c'est en liaison directe avec l'évolution des politiques d'accompagnement et de formation, toujours plus cadrantes, toujours plus contraignantes, tant pour les demandeurs d'emploi que pour les associations. Nous prônons encore et toujours un accompagnement réellement soutenant, non stigmatisant, sans caractère "punitif" et qui tienne compte des réalités socio-économiques, particulièrement difficiles pour les personnes peu qualifiées à Bruxelles.

> **"LA FÉBISP DÉNONCE DES POLITIQUES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION TOUJOURS PLUS CADRANTES, PLUS CONTRAIGNANTES, TANT POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI QUE POUR LES ASSOCIATIONS."**

PRINCIPE DE RÉALITÉ

Nous avons vécu, au fur et à mesure, les effets pervers de cette approche dans le travail quotidien des organismes d'insertion socioprofessionnelle.
Le contrôle accru et/ou l'accompagnement contraint poussent les demandeurs d'emploi peu qualifiés à trouver des solutions immédiates, pas toujours adaptées à leur situation (course vaine aux attestations d'emploi, demandes de soutien plus pour "être en ordre" que pour s'inscrire dans une réelle démarche d'insertion, inscription ou pré-inscription à des formations en fonction des places libres à un certain moment et non en fonction d'un réel projet professionnel qui n'a pas le temps de se mettre en place). Il y a une accession à des emplois convenables pour l'ONEm et/ou les OISP, mais qui ne le sont pas ou de moins en moins (temps partiel, CDD, horaire non compatible avec une vie "normale" etc.). Dans ce contexte, on en arrive à des logiques de turnover dont les effets pervers sont évidents.

Quelques réalités: Bruxelles est une région riche, grande pourvoyeuse d'emplois. Bruxelles est une région riche avec un taux de chômage très important (± 20%). Bruxelles est une région qui offre des emplois très qualifiés mais où la proportion de demandeurs d'emploi peu qualifiés est très importante.

En résumé, les politiques d'activation contrainte poussent donc des demandeurs d'emploi à chercher



des emplois qui n'existent pas ou auxquels ils n'auront jamais accès!

LA SEGMENTATION ET LE CONCEPT D'EMPLOYABILITÉ

L'"employabilité" est un nouveau mot à la mode qui, en une expression, indiquerait que vous êtes "bon pour aller à l'emploi, en capacité de travailler ou non"… L'"employabilité" est utilisée par les pouvoirs publics pour évaluer la distance que le demandeur d'emploi doit parcourir pour réintégrer le monde du travail. Mais comment revendiquer son "employabilité" sans se référer à la définition d'un cadre de travail, d'un métier pour lequel sont attendues telles ou telles compétences spécifiques? Est-il possible d'être employable ou inemployable dans l'absolu?

La segmentation des demandeurs d'emploi (DE) est intimement liée à la politique d'activation de recherche d'emploi, fruit d'un accord entre différentes composantes de la société. Si l'accompagnement des DE est une matière régionale, le contrôle est, aujourd'hui encore, une matière fédérale. Cependant, cette répartition des compétences a engendré une série de disparités.

Dans ce contexte, la Belgique a entamé une restructuration du système du chômage. Pour sauvegarder un contrôle fédéral, les services publics régionaux (SPE) devaient transmettre des informations semblables au Service public fédéral (SPF). Par ailleurs, afin de sauver un droit de chômage illimité dans le temps, le contrôle des DE devait être totalement revu. Ainsi, l'Art. 80 et le pointage furent progressivement abolis et l'activation du comportement de recherche d'emploi a été mise en place par étapes de catégories d'âge. Pour garder un équilibre entre les demandes des uns et des autres, l'intensification du contrôle devait être compensée par un renforcement du suivi et de l'accompagnement des DE.

UNE FAUSSE BONNE IDÉE ?

Si, sur papier, la refonte du système de chômage paraissait positive, il reste que sur le terrain elle est problématique. Les marchés de l'emploi et les investissements étant très différents d'une région à l'autre, les résultats obtenus sont tout aussi variables. Par ailleurs, les études montrent que les DE les plus éloignés du marché du travail sont les plus pénalisés.

Pour répondre à cette dernière préoccupation, le gouvernement fédéral sortant a émis des propositions qui prévoient entre autres une procédure adaptée pour les chômeurs fragilisés où la procédure d'activation est suspendue pendant 18 mois. Les chômeurs fragilisés y sont repris sous l'appellation "demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail" qui pourront désormais être "classés" en trois catégories : ceux qui ont des problèmes d'ordre MMPP (médical, mental, psychologique ou psychiatrique), ceux qui ont des "problèmes importants de socialisation" et les "non orientables".

Dans ce projet, il s'agit donc d'une nouvelle segmentation des demandeurs d'emploi basée sur leur distance par rapport au marché du travail. Même si le gouvernement fédéral est en affaires courantes et que les réflexions sur le sujet sont à l'arrêt, l'idée, elle, semble gagner du terrain dans chaque région du pays…

Les acteurs de terrain pointent du doigt la double discrimination de cette catégorie MMPP de DE qui a pour conséquence de les enfermer dans une catégorie "d'inemployables". La "double" discrimination des MMPP se mesure d'une part par leur éloignement du marché de l'emploi et d'autre part par l'impossibilité d'atteindre un objectif de mise à l'emploi rapide.

Ils craignent également que la catégorisation n'engendre un risque de stigmatisation des personnes, en particulier, celles qui relèveront de la 4e catégorie. Plus encore, il y a risque de marginalisation à long terme ou définitive.

LA POSSIBLE RENCONTRE ENTRE LES EMPLOIS BRUXELLOIS ET LES CHÔMEURS BRUXELLOIS

Comme relevé il y a quelques instants, le marché de l'emploi bruxellois est représentatif du "paradoxe urbain" et le développement de l'emploi ne permet malheureusement pas de résorber le chômage. Plusieurs raisons (A) sont à pointer : les qualifications recherchées sont élevées alors même qu'une part significative des DE est peu qualifiée ; l'échec scolaire et la dualisation scolaire ; le faible niveau de bilinguisme des DE alors que les exigences sont élevées, même pour des emplois peu qualifiés ; la concurrence due à l'étendue du bassin d'emploi et le phénomène de "navette" ; l'importance de la discrimination à l'embauche dans une région multiculturelle ; les facteurs démographiques.

Sur cette base, certains DE ont été définis comme prioritaires. Il ne s'agit pas encore d'une segmentation, mais bien d'un premier pas vers une individualisation des services offerts aux DE pour faciliter leur retour sur le chemin du travail.

JUSQU'ICI, UN PARTI PRIS DE NON-SEGMENTATION

En 2002, la FéBISP organisait une journée d'étude sur les discriminations dans le parcours d'insertion. La question de l'opportunité de tenir des statistiques "ethniques" sur les demandeurs d'emploi y fut abordée… Des personnes comme Stéphane Thys, de l'Observatoire du marché de l'emploi, ou Matéo Alaluf, de l'ULB, avaient clairement expliqué pourquoi les statistiques ethniques et le découpage des populations en segments ne résolvent pas tout (où commencer et où finir les catégories ? Faut-il créer une catégorie de personnes d'origine russe ou d'origine russe tchétchène ?). Le dispositif, bien loin de résoudre les problèmes, risquait de les renforcer. Comme le disait Matéo Alaluf (B) : "La statistique ethnique, au lieu de dévoiler la discrimination, peut, au contraire, participer à l'assignation identitaire. Elle a en conséquence moins de chances de lutter contre les discriminations que de nourrir les représentations négatives qui les alimentent."

> **"LA SEGMENTATION DES CHÔMEURS SEMBLE DANGEREUSE. ELLE ASSIGNE LES PERSONNES DÉSIGNÉES "ÉLOIGNÉES DU MARCHÉ DE L'EMPLOI" À UNE POSITION PEU ENVIABLE QU'ELLES VONT PEUT-ÊTRE AVOIR DU MAL À QUITTER, DÉCOURAGÉES PAR L'ÉTIQUETTE QU'ON LEUR A COLLÉE."**

L'option universaliste, qui prévoit d'assurer un traitement égal et uniformisé pour tous, a, en ce sens, fortement orienté les choix de la Région en matière d'emploi durant plusieurs années.

LES ÉVOLUTIONS

Cette option s'éloigne et les orientations anglo-saxonnes se rapprochent.
On sait officiellement encore peu de choses sur ce qui se passe au niveau d'Actiris en termes de segmentation des publics en fonction de leur distance au marché de l'emploi, mais on peut lire dans l'accord de gouvernement de juillet 2009 que : "Le contrat de projet professionnel, appliqué depuis plusieurs années sur base volontaire, (…) sera rendu obligatoire aux moins de 25 ans en commençant par ceux qui sortent de l'école. Le gouvernement envisagera l'extension de cette obligation en concertation avec les partenaires sociaux."

Cette partie de l'accord a été mise en place par Actiris en juillet 2010 sans concertation, ni avec les partenaires, ni avec le ministre de la Formation professionnelle.

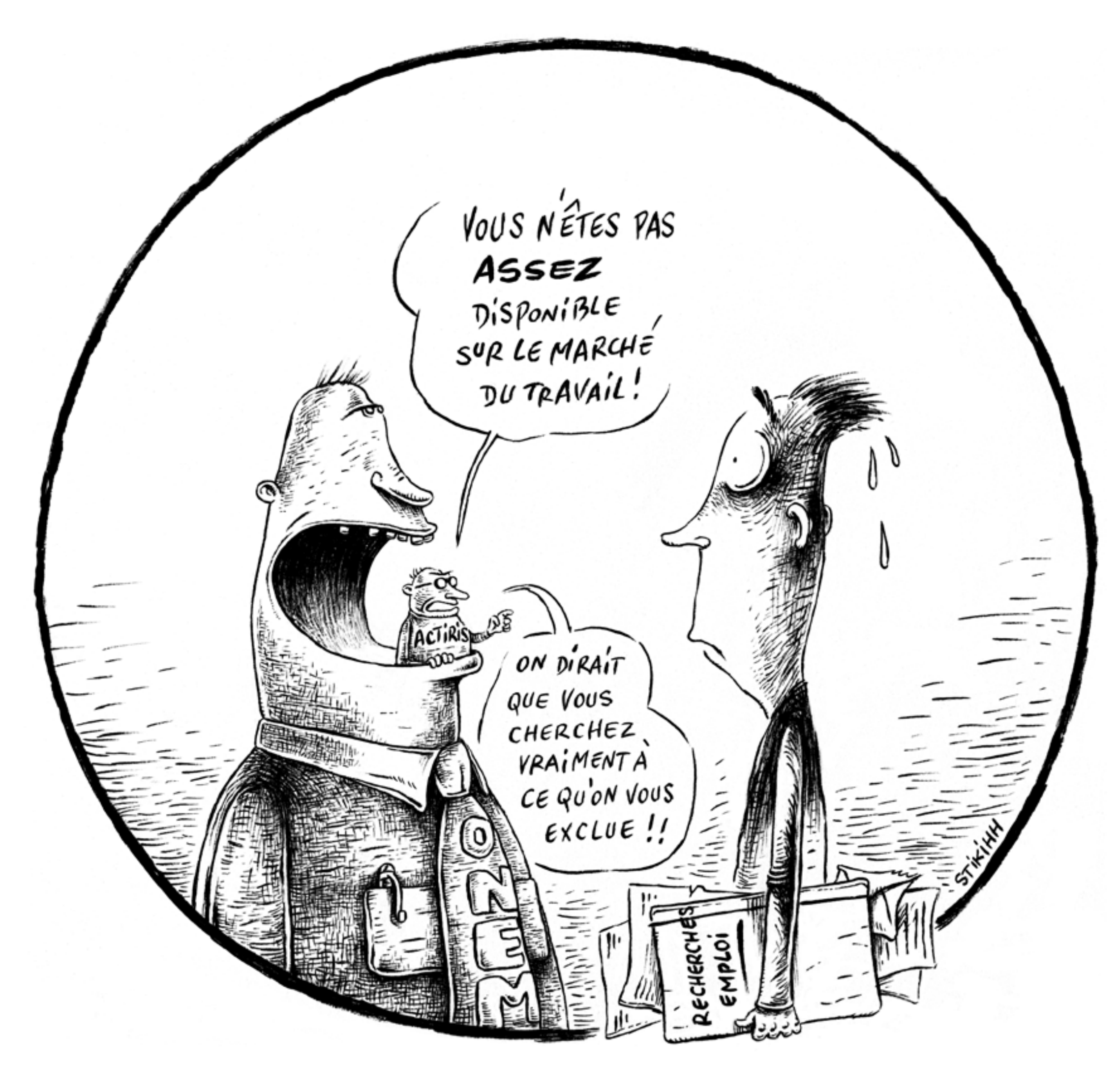
LA CONSTRUCTION DU PROJET PROFESSIONNEL

Une réforme de l'accompagnement respectant les accords entre les régions et le fédéral a débuté. Le CPP nouvelle version est arrivé. Il ne s'agit plus du contrat de projet professionnel mais de la construction de projet professionnel. Dans cette logique et dans celle de la décentralisation des services d'Actiris, une nouvelle méthodologie est en train d'être élaborée.

L'INSCRIPTION, LA CLARIFICATION ET LA PREMIÈRE SEGMENTATION

En plus du profilage d'expertise, qui s'appuie sur le diagnostic du conseiller, Actiris met en place un outil d'aide à la décision via un arbre décisionnel basé sur des critères objectifs. Lors de son inscription, chaque demandeur d'emploi passe systématiquement un entretien de clarification (C) (de 20 minutes) réalisé uniquement par Actiris. Cette segmentation permet au SPE d'aiguiller les DE vers différents parcours d'insertion répondant à leurs caractéristiques.

Les six critères de la catégorisation sont les suivants : la connaissance du français ou du néerlandais (oral ou écrit), l'âge, le diplôme, la durée d'inactivité professionnelle, le type d'emploi recherché, la durée de l'expérience professionnelle.



À la fin de ce premier entretien, tous les DE reçoivent une feuille de route, différente selon leur catégorie, leur fournissant des informations utiles à la recherche d'emploi.

LE DIAGNOSTIC ET L'INDICATEUR DE DISTANCE PAR RAPPORT À L'EMPLOI ET L'AUTONOMIE

Après une longue phase d'élaboration, cette seconde segmentation est actuellement testée par Actiris. Cependant, la faisabilité de cette pratique n'est pas encore établie et une première évaluation était prévue au mois de juin.

La notion de distance par rapport à l'emploi vient directement des accords entre les régions et le fédéral. Par la porte ou par la fenêtre, elle atterrira sur les tables des conseillers d'Actiris, et, sans vouloir paraître défaitiste, des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP). Si ce premier test n'est pas concluant, il est certain qu'un autre indicateur sera mis à l'étude.

Les délais de convocation pour l'entretien de diagnostic seront modulables en fonction de la catégorie du DE. Ce second entretien a pour objectif d'évaluer l'autonomie et la proximité à l'emploi du DE pour lui proposer un plan d'actions adapté. Les critères de cette segmentation ne sont pas encore connus mais ils sont indépendants de ceux de la première segmentation (un DE appartenant à la catégorie C pourrait être plus proche de l'emploi qu'un DE de la catégorie A). Il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui prendrait la forme d'un questionnaire cadré évitant de porter atteinte à la vie privée des DE.

Lors de cet entretien, Actiris élabore le plan d'actions des DE. Commence alors la véritable orientation puisque les DE sont tenus de respecter leur plan.

UNE VIE APRÈS LE DIAGNOSTIC ?

La mise en place d'un indicateur basé sur l'éloignement par rapport au marché du travail vise plusieurs objectifs.

Premièrement, mesurer la progression dans un parcours d'insertion en élargissant le critère minimaliste de mise à l'emploi. Il permet donc une double évaluation, celle du DE et celle du fournisseur de services, c'est-à-dire d'Actiris et de ses partenaires. L'élargissement des critères d'évaluation des dispositifs pourrait présenter des avantages. Cependant, mélanger l'évaluation des opérateurs et des DE risque de mener droit à une sélection des publics.

Le deuxième objectif est de mettre à disposition du conseiller emploi un outil d'aide à la décision, basé sur des critères objectifs, qui minimise ainsi la subjectivité d'une telle catégorisation. Il reste que les définitions données à l'autonomie et à la distance par rapport à l'emploi sont elles-mêmes complexes et, comme nous le verrons plus loin, loin d'être totalement objectives.

Troisièmement, l'orientation des DE via les catégorisations. Actiris se positionne désormais comme le premier interlocuteur qui oriente les DE vers les différents opérateurs. La segmentation devient donc la pierre angulaire de la coordination entre le SPE et ses partenaires. Les DE les plus éloignés du marché de l'emploi seront aiguillés vers les OISP.

Des questions essentielles restent en suspens pour l'avenir des DE et des secteurs ISP et ESI (économie sociale d'insertion). Les catégories de DE fortement éloignés du marché du travail pourraient voir leur contrôle suspendu.

Néanmoins, selon quelles modalités et, surtout, qu'en est-il de l'accompagnement? Est-ce que celui-ci serait également suspendu? Quelles sont les catégories de DE qui seront envoyés aux OISP et organismes ESI? Quelle marge de manœuvre resterait-il au secteur associatif? Quel libre arbitre auront les DE? Quels objectifs seront assignés aux opérateurs? Seront-ils une voie de garage? Auront-ils des objectifs inatteignables? Quels buts devront atteindre les DE? Comment les DE seront-ils évalués? Comment les dispositifs ESI et ISP seront-ils évalués?

Enfin, en tenant compte des caractéristiques des DE bruxellois (D), les partenaires se verraient orienter une masse encore plus importante que celle à laquelle ils doivent faire face actuellement. Avec quels moyens?

TOUT ÇA POUR QUOI ?

Les nouvelles formes de segmentation sont en lien direct avec les politiques de l'ACR. Dès lors, il est intéressant de reprendre la récente évaluation (E) qui en a été faite. Il en ressort que l'ACR n'a pas vraiment

→ d'impact sur le chômage. Par contre, la conjoncture économique est décisive en termes d'emploi et de chômage.

Si, sur papier, l'ACR est censée bénéficier premièrement aux DE éloignés de l'emploi, en pratique, c'est loin d'être le cas. L'étude conclut que "la perspective d'un contrôle de la recherche affecte davantage le taux d'embauche des non-qualifiés que celui des qualifiés si et seulement si des offres d'emploi appropriées sont disponibles en suffisance".

Si les demandeurs d'emploi doivent avoir une part active pour leur insertion professionnelle, les pouvoirs publics et les entreprises devraient aussi tenir compte de certaines réalités. Plutôt que de parler de l'éloignement des demandeurs d'emploi vis-à-vis du marché de l'emploi, on pourrait parler d'éloignement du marché de l'emploi vis-à-vis des chômeurs…

ou du fait de discriminations visant le groupe spécifique auquel ils appartiennent."

Il ne s'agit pas d'une réelle catégorisation mais bien d'une définition d'un public cible. Sur le volet formation, les OISP restent en première ligne, ils ne dépendent donc pas de Bruxelles Formation ou d'Actiris pour recruter leur public. La sélection se fait bien en interne selon l'expertise des OISP. Il est primordial qu'il en soit ainsi parce qu'une segmentation reposant sur les compétences aurait comme conséquence d'exclure une grande partie du public, qui a pourtant bien sa place en ISP.

Par ailleurs, l'étude publiée par l'IRES l'a récemment démontré, les politiques d'accompagnement ont eu un impact important sur les flux des DE faisant appel aux OISP, une situation dénoncée depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, en début de législature, la

"IL N'EST PAS QUESTION DE REPORTER SUR LES CHÔMEURS L'IMPOSSIBILITÉ DU SYSTÈME À OFFRIR UN EMPLOI À TOUS."

LA FORMATION ET LA SEGMENTATION

La formation est une compétence communautaire. À Bruxelles, les OISP se réfèrent au décret CoCoF du 27 avril 1995. Celui-ci définit le public des OISP de la manière suivante : "Sont visés les demandeurs d'emploi inoccupés de la région de Bruxelles-Capitale qui ne sont pas détenteurs, au début de l'activité, du certificat d'enseignement secondaire supérieur décerné par le ministère de l'Éducation ou de tout autre diplôme équivalent, et qui sont dans l'impossibilité de répondre aux offres d'emploi disponibles sur le marché du travail en raison de la faiblesse ou de l'absence de qualification professionnelle, de leur dénuement social

mise en place du CPP, obligatoire pour les DE de moins de 25 ans, avait suscité des crispations entre ministres. En cause, le manque de moyens débloqués pour répondre à ces DE activés.

L'ÉCONOMIE SOCIALE D'INSERTION ET LA SEGMENTATION

L'Ordonnance ESI du 18 mars 2004 (F) prévoit deux formes d'agrément : les initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE) et les entreprises d'insertion (EI). La définition de leur public cible repose avant tout sur des critères administratifs : il s'agit des personnes qui soit relèvent de contrats d'activation, soit sont peu qualifiées (< CESI) et au chômage depuis au moins deux ans. Les DE inscrits inoccupés depuis au moins 12 mois et qui ont au plus un CESI ; tous les DE inscrits inoccupés depuis au moins 60 mois ; les bénéficiaires d'un droit à l'intégration sociale et les ayants droit à une aide sociale financière ; et, enfin, les travailleurs employés dans le cadre d'un contrat de travail lié à l'activation d'une allocation de chômage ou du revenu d'intégration.

Ici, il ne s'agit pas encore d'une catégorisation mais plutôt de définir un public cible susceptible de recourir à ce parcours d'insertion.

Dans l'avant-projet de réforme de l'Ordonnance adopté en première lecture en juillet dernier, il était question de créer une catégorie de demandeurs d'emploi extrêmement éloignés du marché de l'emploi qui pourraient être remis au travail au sein des ILDE, sur base d'une orientation par les conseillers d'Actiris. Les définitions proposées ressemblent à s'y méprendre aux définitions du décret flamand des "sociale werkplaatsen". On lit donc dans le projet une influence évidente du modèle flamand. Heureusement, suite aux différents avis, dont le nôtre, il semble que cet article ait été retiré du projet qui passera en deuxième lecture !

CONCLUSION

Le parcours d'insertion a toujours été considéré par les organismes d'insertion socioprofessionnelle comme une articulation de démarches non linéaires : une manière de proposer aux individus le chemin le plus court pour aller vers l'emploi.

C'est dans cette perspective que les OISP accompagnent et forment des publics peu qualifiés. Quant aux structures d'ESI, elles mettent à l'emploi et donc ramènent à zéro la distance de ces personnes au marché de l'emploi.

Aborder les individus dans une approche globale est un principe-clé pour accompagner les demandeurs d'emploi dans la construction de leur avenir car les difficultés sociales, d'intégration et/ou d'apprentissage interagissent les unes avec les autres. Le métier des OISP est bien celui de faire le tri entre ce qui est du ressort de l'individu, de son champ d'action direct et puis, du contexte plus large du marché de l'emploi (qu'il ne choisit pas et qu'il subit) pour lui donner de nouvelles perspectives.

Nous sommes loin de la traçabilité des catégories "+ ou – employables", qui mesure l'écart entre une personne et le marché de l'emploi. Entre les "personnes prêtes à l'emploi" et "celles présentant des problèmes de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique".

Face au chômage structurel, les pouvoirs publics en seraient presque venus à considérer l'inemployabilité des personnes peu qualifiées comme un fait inéluctable…

Dans le contexte socio-économique actuel, il n'est pas question une nouvelle fois de reporter sur les individus l'impossibilité du système à offrir un emploi pour tous.

En région de Bruxelles-Capitale comme ailleurs, l'économie ne peut uniquement se centrer sur des emplois hautement qualifiés qui ne concernent qu'une partie de la population locale et un grand nombre de navetteurs.

La simple idée d'un signe distinctif qui déciderait que tel demandeur d'emploi est en catégorie "X" ou "Y" a de quoi nous pousser à nous insurger.

Les opérateurs (ISP et ILDE) refusent de penser les dispositifs comme une voie de garage, où les demandeurs d'emploi les plus fragilisés seraient catalogués a priori "non employables». La FéBISP a plus d'une fois dénoncé les effets négatifs engendrés par les principes d'obligations et de sanctions produits dans le cadre



© CHRISTOPHE SMETS/LA BOÎTE À IMAGES

de la politique d'activation des chômeurs. Les points les plus marquants : l'exclusion des demandeurs d'emploi, l'engorgement du dispositif d'insertion socioprofessionnelle et l'inadéquation entre les méthodes de l'insertion socioprofessionnelle et le public contraint.

La Charte de la FéBISP réaffirme la volonté des secteurs ISP et ESI d'adapter leurs pratiques aux besoins du public de partir de leurs atouts et de leur motivation pour les mener vers l'emploi.

La réalité a, plus d'une fois, démontré que les individus en situation d'apprentissage en formation ou dans une première expérience professionnelle reprennent confiance en eux, développent des stratégies étonnantes et font fi de l'écart entre leurs prérequis initiaux et leur niveau d'insertion professionnelle. C'est dans cette optique que la motivation est, pour les opérateurs de terrain, un critère en soi parfois plus déterminant que les autres. Cela induit de fait une mixité des groupes qui est bénéfique à tous.

La segmentation des publics nous semble donc dangereuse pour plusieurs raisons.
En premier lieu, si elle est le fruit d'un jugement porté par des humains sur d'autres humains, ce jugement peut être erroné et lourd de conséquences.
En deuxième lieu, parce qu'elle assigne les personnes désignées sous le vocable "extrêmement éloignées du marché de l'emploi" à une position peu enviable qu'elles vont peut-être avoir du mal à quitter, découragées elles-mêmes par l'étiquette qu'on leur a collée.
Enfin, nous nous opposons à ce projet de catégorisation parce que la politique de recrutement ou de sélection pratiquée par les ILDE, les EI et les OISP repose sur la détection d'une réelle motivation. Motivation qui risque d'être mise à mal dans le système envisagé par Actiris où il est en première ligne pour orienter les publics. ■

A www.actiris.be

B ALALUF Matéo, "Statistiques ethniques" in Politique n° 55, juin 2008.

C Terme employé par Actiris pour désigner ce premier entretien.

D 2/3 des DE bruxellois seraient dans la catégorie C et C +.

E L'activation du comportement de recherche d'emploi favorise-t-elle un retour plus rapide à l'emploi ? Bart Cockx, Muriel Dejemeppe, Brunon Van der Linden, in Regards économiques numéro 85.

F Une nouvelle Ordonnance ESI est actuellement à l'étude.

Vers de **nouvelles formes** de **chasse aux chômeurs**

CET ARTICLE A POUR BUT DE FAIRE LE POINT SUR LES RÉFORMES EN COURS DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES GRANDES RÉFORMES DE 2003-2004 JUSQU'AUX RÉFORMES POTENTIELLES CONTENUES DANS LES PROJETS DE RÉFORME DE L'ÉTAT. IL VISE UNE PERSPECTIVE CRITIQUE ET ARGUMENTÉE DU CHANGEMENT DE PARADIGME À L'ŒUVRE DANS LE DÉBAT SUR L'ÉTAT SOCIAL ACTIF.

/ **Sébastien Robeet**
Centrale nationale des employés (CNE)

2003-2004 : LE GRAND TROC

La réforme de 2003-2004, portée notamment par Frank Vandenbroucke, a eu pour enjeu de réformer en profondeur la logique de l'assurance-chômage. Elle signe la fin de l'article 80, et donc de l'exclusion des cohabitants pour chômage de longue durée et renforce donc le caractère illimité des allocations dans le temps. Par ailleurs, le pointage communal est supprimé suite à l'analyse de son inefficacité et de la stigmatisation qu'il entraînait. Cela aura pour conséquence indirecte qu'organiser des chômeurs relève désormais de la gageure, étant donné leur éparpillement dans l'espace.

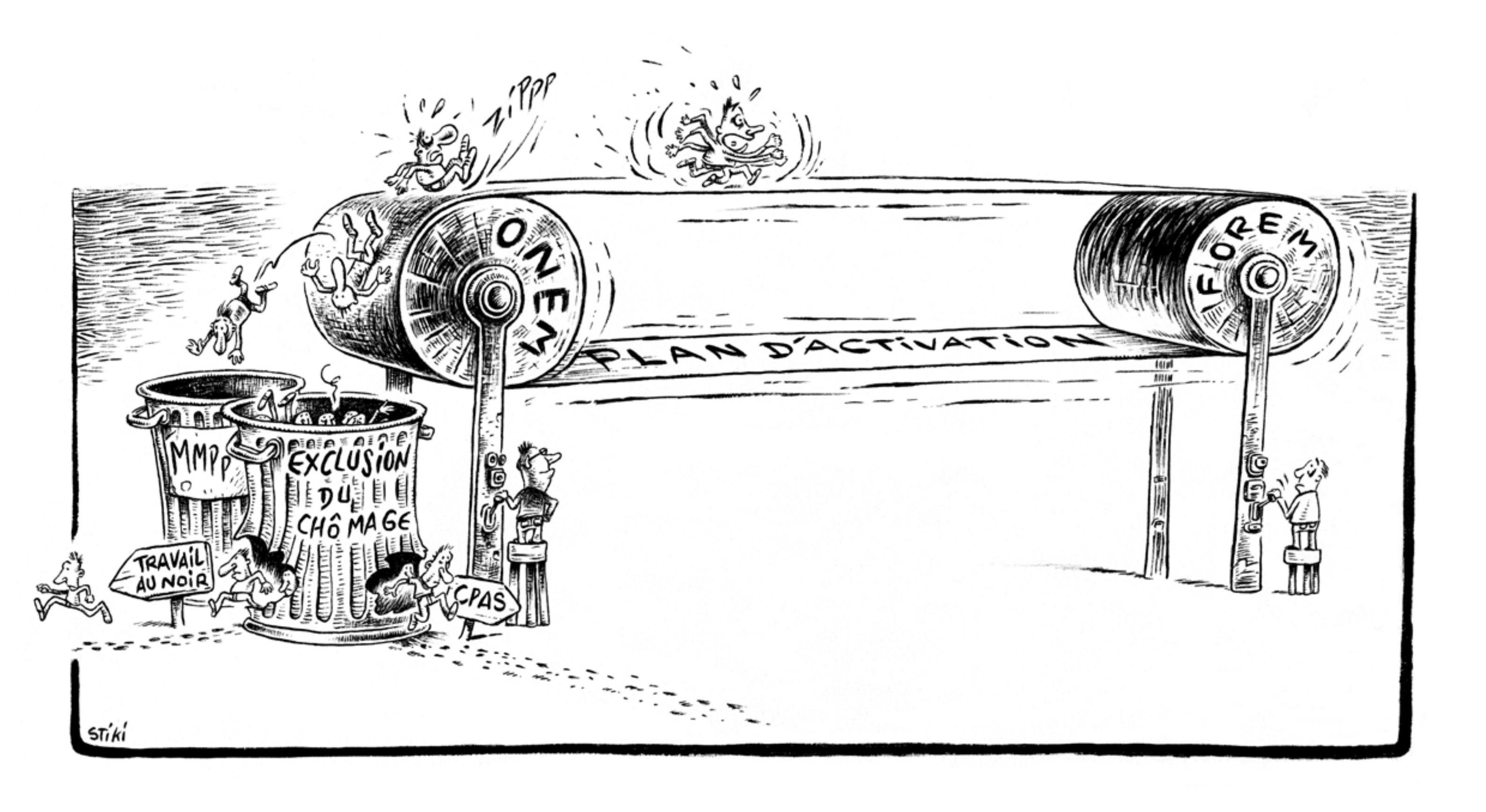
Une nouvelle logique vient remplacer ces deux processus supprimés. Un développement important de l'accompagnement se met en place, par le renforcement d'une logique à l'œuvre au sein des services publics de l'emploi (SPE : Actiris, Forem, VDAB), qui est passée d'une logique d'intermédiation entre les demandeurs d'emploi et les pourvoyeurs d'emploi dans le cadre d'un chômage frictionnel à une logique structurelle d'accompagnement des demandeurs d'emploi dans la définition de leurs attentes et de leurs capacités, via une meilleure prise en compte de leurs données socio-biographiques et l'entrée dans des processus systématiques de formation. À côté de cette logique d'accompagnement se met en place l'activation du comportement de recherche, d'une part et la systématisation de l'échange d'informations entre les SPE et l'ONEm, d'autre part. L'activation du comportement de recherche (ACR) a fait couler énormément d'encre et on peut reprendre ici les principales critiques qui lui sont adressées. Elle signifie tout d'abord un renversement de la charge de la preuve. Le chômeur est présumé responsable de sa situation et doit se justifier en permanence afin de pouvoir continuer à bénéficier des allocations. Or, lorsque l'emploi est perdu involontairement et que l'on se retrouve au chômage, il apparaît tout de même très pénalisant d'exclure des chômeurs qui ne chercheraient pas un emploi… qui est lui-même très théorique.

> **“ LE VOLET “ACCOMPAGNEMENT” DES CHÔMEURS DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN LEURRE PUISQUE AUCUNE DE CES ACTIONS (FORMATIONS, PLANS D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE…) NE SUSPEND LA MÉCANIQUE DE CONTRÔLE.”**

Par ailleurs, on passe ainsi d'un principe assurantiel à un principe conditionnel. Le principe d'assurance implique que le risque (la perte d'un emploi) est couvert par une indemnisation (l'octroi effectif des allocations de chômage) tant que la personne ne rencontre pas une offre d'emploi convenable. La nouvelle logique mise à l'œuvre prend en compte des principes moraux tels que le mérite ou l'effort de recherche comme condition à l'octroi de l'allocation. Ces principes éminemment subjectifs et flous sont ainsi laissés à l'arbitraire des facilitateurs de l'ONEm, avec un panel de sanctions répressives.

Le volet “accompagnement”, vu comme intensif, doit être considéré comme un leurre puisque aucune de ces actions (formations, plans d'insertion socioprofessionnelle…) ne suspend réellement la mécanique mise en œuvre des contrôles de recherche active. Par ailleurs, il est illusoire de croire que les chômeurs peuvent tous être inscrits dans ces processus, faute de moyens et de temps disponibles.

L'analyse de Jean Faniel est tout aussi critique : “On peut analyser cette évolution comme une volonté accrue du gouvernement fédéral belge – à l'instar de nombre de ses équivalents européens et dans un contexte de pression de la Commission et du patronat - d'augmenter l'insécurité que vivent les chômeurs afin de les contraindre à accepter des emplois de plus en plus précaires et mal rémunérés,



sous peine de perdre leur droit aux allocations. Ce faisant, les sans-emploi exercent une pression accrue sur les travailleurs actifs, engendrant modération salariale et précarisation généralisée de l'emploi. Le contrôle intervient ici comme un mécanisme essentiel de ce processus. (…) Le contrôle des chômeurs, en Belgique comme dans d'autres pays européens, est donc passé d'une logique de vérification de l'absence d'emploi à une politique de contrôle social servant d'instrument de politique économique en vue de précariser l'ensemble du salariat." Ⓐ

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Ce mécanisme a, dans la réalité, fait exploser le nombre de sanctions directes ou indirectes. Son efficacité est donc également mise en cause dans la volonté de remise à l'emploi. Dans un contexte de chômage structurel, son inefficacité est même clairement mise en lumière. Il s'agit alors purement et simplement d'un report budgétaire sur les budgets d'assistance développés au sein des CPAS.

> **"LA CATÉGORISATION DES CHÔMEURS CONSTITUE UN EXEMPLE DE LA SOCIALISATION DES PERTES ET DE LA PRIVATISATION DES BÉNÉFICES."**

Les études universitaires, notamment celle de l'IRES et de l'université de Gand Ⓑ, montrent en creux que l'ACR n'est efficace que dans un contexte où les offres d'emploi sont abondantes et lorsque les chômeurs sont proches de l'emploi (jeunes ou chômeurs récents). La diminution du taux de chômage est bien plus tributaire de la conjoncture économique globale.

Une analyse qui peut être faite est celle du creusement des inégalités. Les plus fragiles sont plus lourdement et plus fréquemment sanctionnés, alors que ceux disposant d'un capital culturel ou économique arrivent à passer entre les mailles du filet. Un chiffre permet de se faire une idée de la population sanctionnée : moins de 10 % des sanctions font l'objet d'un recours. Loin d'accréditer l'idée que la sanction est justifiée, cela met plutôt en lumière l'incapacité de ces acteurs à se prendre en main et à se défendre…

En outre, la systématisation de l'échange des données entre l'ONEm et les SPE mais aussi entre l'ONEm et les autres organismes de sécurité sociale (ONSS, principalement) amène encore plus clairement contrôles et sanctions à se multiplier. L'informatisation de ces données, outre qu'elle amène à une standardisation des parcours, a pour effet direct d'enclencher une logique de suspicion de fraude et de répression.

Enfin, la contractualisation "obligatoire" à l'œuvre au sein du processus d'ACR est de plus en plus une réalité au sein des SPE. Ainsi, chez Actiris, le contrat de projet professionnel, initialement volontaire, est devenu obligatoire pour les moins de 25 ans et son extension à tous les moins de 50 ans est en cours. La notion légèrement hypocrite de contrat est devenue une "construction". Les initiales du CPP restent mais la logique est inversée. Qui plus est, cette logique de devoir qui incombe aux demandeurs d'emploi amène inévitablement, vu l'échange systématique de données avec l'ONEm, à un contrôle renforcé. Les logiques d'accompagnement font donc la place, insidieusement, à une nouvelle extension du concept d'activation.

CHASSE AUX CHÔMEURS 2.0 ?

Les nouveaux défis qui se posent dans le cadre de l'assurance-chômage se superposent à ceux qui viennent d'être énoncés, voire les renforcent. La réforme de la politique d'accompagnement ➔

➔ et de suivi, préparée par le gouvernement fédéral au printemps 2010 en collaboration avec les fonctionnaires dirigeants de l'ONEm et des SPE, n'a pu voir le jour suite à la chute du gouvernement et à l'impossibilité de réformer l'accord de coopération entre les régions et l'État fédéral. Mais son principe n'est pas fondamentalement remis en cause. Au contraire, les régions le mettent implicitement en œuvre.

Le paradigme de l'activation est renforcé mais son exécution est adoucie. Ainsi, le projet de réforme vise à accélérer le départ de la procédure, à étendre le nombre de ses "bénéficiaires" à l'ensemble des chômeurs disponibles sur le marché de l'emploi mais à adoucir les sanctions (réduction des allocations plutôt que suspension, réduction puis exclusion à la place de l'exclusion immédiate…).

Deux grands défis sont ensuite posés: celui de la segmentation des chômeurs et celui de la confusion des politiques d'activation et d'accompagnement.

La segmentation des chômeurs se veut une réponse à la critique du renforcement des inégalités. À situation différente, réponse différente. La critique largement faite aux facilitateurs de l'ONEm de ne pas prendre en compte la situation individuelle de personnes éloignées de l'emploi amène donc à segmenter les publics, de manière à organiser leur accompagnement et leur suivi (dont l'activation) de manière différenciée.

Les points positifs à mettre au crédit de cette réforme sont évidents et font suite aux nombreuses analyses issues du monde de l'insertion socioprofessionnelle (ISP): les personnes très éloignées de l'emploi demandent un suivi qui va au-delà de la "professionnalisation", autrement dit de l'amélioration de l'employabilité, pour aller vers une resocialisation préalable. Des enjeux de discrimination positive pourraient ainsi être mis en place afin de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin.

Mais l'esprit de cette catégorisation ne rencontre pas ces préoccupations. Les catégories proposées amènent à des réflexions tout autres. Ainsi, les catégories énoncées sont les suivantes: les demandeurs d'emploi éloignés du marché de l'emploi en raison d'une problématique de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique (MMPP); les demandeurs d'emploi éloignés du marché de l'emploi pour une autre raison (problèmes très importants de capacité de socialisation); les demandeurs d'emploi non orientables.

"La réunion des fonctions de contrôle et d'accompagnement dans les mêmes mains va transformer les SPE en mini-ONEm régionaux."

Les nécessités d'une individualisation claire de l'accompagnement et du suivi sont battues en brèche par une catégorisation qui, par ses quasi-diagnostics, amènera certainement à une standardisation des traitements qui sera peut-être encore plus préjudiciable que la situation actuelle.

En outre, ces catégories sont éminemment stigmatisantes. La catégorie MMPP est de loin celle qui pose le plus question: qui va juger, selon quels critères, quel suivi adapté sera proposé? Et surtout, que vont ressentir les personnes ainsi étiquetées? La procédure actuelle a déjà montré de nombreuses fois à quel point elle est culpabilisante et blessante. On frémit déjà à l'idée des étiquettes et de la relégation systématique qu'elle risque d'engendrer.

Car la question du "marché" de la recherche d'emploi est ainsi crûment posée. Dans une logique de sous-traitance et de commercialisation des services, il est indéniable qu'une telle catégorisation aura pour effet de créer un marché rentable des chômeurs proches de l'emploi, dans lequel n'hésiteront pas à s'engouffrer les acteurs commerciaux (agences d'intérim, bureaux d'outplacement commerciaux…). À côté de ce marché rentable, il existera donc un marché non rentable. Le risque est ainsi grand que le report budgétaire qui existe déjà sur les CPAS à l'occasion des sanctions existe ainsi en amont de toute sanction. Et les catégories proposées risquent de conduire ce marché non rentable vers les organismes d'ISP, les CPAS, les organismes de santé mentale, voire les associations pour handicapés, tous subsidiés. Un nouvel exemple de la socialisation des pertes et de la privatisation des bénéfices…

"Il est temps de passer d'un traitement social du chômage (responsabilisation individuelle) à un traitement économique vers le plein emploi."

Si la réforme n'a pas encore vu le jour en tant que telle, la catégorisation commence à se mettre en place dans les régions, notamment en région wallonne, où la catégorie des MMPP est reprise comme telle.

Un autre grand enjeu est celui de la confusion plus grande encore qui se met en place entre les notions d'accompagnement et d'activation. Ainsi, la réforme Milquet propose que les SPE soient en charge non seulement de l'accompagnement mais également de l'activation, le contrôle de la disponibilité et les sanctions restant à charge de l'ONEm. Outre que la répartition des rôles risque d'amener beaucoup de conflits de compétences, c'est au sein des SPE que la confusion sera le plus difficile à vivre. Comment, pour des conseillers visant à conserver un rôle social, jouer à la fois le rôle d'accompagnateur et de contrôleur?

Et cette confusion plane encore plus si l'on analyse clairement les projets de réforme de l'État. La note Vande Lanotte comme la note Di Rupo, dont on s'accorde à dire qu'elle définit plus ou moins certainement le périmètre des transferts de compétences, accorde la réglementation de la disponibilité au fédéral mais tout le reste est transféré aux régions (suivi, sanctions, dispenses de disponibilité). Cette perspective risque d'amener rapidement à une défédéralisation complète de l'assurance-chômage. Un système fédéral ne peut être maintenu que si les règles sont appliquées de la même manière partout. Qui plus est, si les cotisations sont identiques alors que l'application ne l'est pas, il y a discrimination. Pour l'activation, l'ONEm reste chargé de la mise en œuvre et les régions sont compétentes pour le payement, voire pour une refonte complète du système ou une disparition de celui-ci, dans un cadre plus large où elles bénéficient également des subsides salariaux (réduction des cotisations, politique des groupes cibles).



Bref, il s'agit ni plus ni moins de transformer les SPE en mini-ONEm régionaux, avec toutes les compétences liées à l'emploi. Outre le fait qu'elle organise clairement un démantèlement de la Sécurité sociale, la réunion des fonctions de contrôle et d'accompagnement dans les mêmes mains va à l'encontre d'un mouvement long de développement de l'accompagnement qui met le demandeur d'emploi et son conseiller dans une relation de confiance. Cette confiance risque de disparaître purement et simplement.

Par ailleurs, loin de laisser alors les régions organiser le marché de l'emploi comme elles l'entendent, des mécanismes de bonus sont mis en place pour les régions ayant les meilleurs résultats sur le plan du taux d'activité. La logique de concurrence est ainsi mise en exergue et risque de pousser les régions vers une chasse aux chômeurs new generation, avec la carotte du bonus comme horizon.

ALTERNATIVES

Trois axes mériteraient une place dans ce débat pour envisager des alternatives à l'activation des chômeurs comme horizon indépassable des politiques de traitement du chômage. Premièrement, on peut envisager le développement de la formation comme un droit et non comme un devoir, ce qui a pour effet un déplacement du coût de cette formation vers les entreprises. Cette internalisation des coûts de formation, notamment pour les fonctions critiques, a pour vertu de désocialiser des coûts largement assumés par la collectivité au seul bénéfice actuel des entreprises privées. Deuxièmement, il faut assurer une meilleure prise en compte des à-côtés du chômage et de l'emploi. Que l'on parle d'accueil de l'enfance, de démocratisation de l'enseignement ou de meilleure prise en compte des problèmes de mobilité, il faut pouvoir mettre en place des politiques ambitieuses dans ces champs de l'action publique qui ont pour but de rendre le travail réellement attractif.

Enfin et surtout, il est temps de passer d'un traitement social du chômage (responsabilisation individuelle) à un traitement économique vers le plein-emploi qui assume son nom. Et ce par deux mesures-phares, la création d'emplois via des investissements publics dans le non-marchand, dans les secteurs verts, vers des activités localisées et de proximité et par la répartition de l'emploi disponible via une réduction massive du temps de travail et par une conditionnalité accrue des réductions de cotisations, à l'instar de ce qui se fait dans le secteur non marchand par le mécanisme du Maribel social. ■

Ⓐ Faniel J., Le contrôle des chômeurs en Belgique. Objectifs et résistances, Informations sociales, 2005/6, n° 126, pp. 89-91.

Ⓑ Cockx, B., M. Dejemeppe et/en B. Van der Linden (2011), "L'activation du comportement de recherche d'emploi favorise-t-elle un retour plus rapide à l'emploi?" / " Sneller aan werk dankzij activering van het zoeken?", Regards économiques, 85.

Former un gouvernement anti-chômeurs ?

FLAMANDES, FRANCOPHONES, VERTES, ROUGES OU BLEUES, LES ORGANISATIONS SYNDICALES ONT CONDAMNÉ D'UNE SEULE VOIX LA NOTE DU FORMATEUR : "PAS UNE BASE DE TRAVAIL ACCEPTABLE." FOCUS SUR LE PROJET DE DÉMOLITION DE L'ASSURANCE CONTRE LE CHÔMAGE. Ⓐ

Stéphane Dédale
CSCE

La position commune de la CSC-ACV, la FGTB-ABVV et la CGSLB-ACLVB publiée dès le lendemain de la sortie de la note de base du formateur Elio Di Rupo est dépourvue d'ambiguïté : "Le front commun syndical ne peut accepter la note déposée par le formateur comme base de programme gouvernemental et refuse de soutenir un document aussi déséquilibré, où les mesures sont claires pour les travailleurs, pourtant victimes de la crise, mais beaucoup moins pour les responsables de celle-ci, dont certains employeurs, aux abonnés absents…" Ⓑ Les organisations syndicales poursuivent et rejettent : "La réduction des allocations de chômage de tous les chômeurs de longue durée, y compris les chefs de ménage et les isolés, après une (courte) deuxième période, à un minimum (selon les normes actuelles) largement inférieur au seuil de pauvreté européen, comme si ces travailleurs étaient responsables de la forte hausse du chômage ; le renforcement de la politique des sanctions à l'égard des chômeurs (pour les jeunes avec indemnités d'attente et par le biais des conditions d'un emploi valable) […] ; la limitation de l'assimilation des périodes de chômage, de prépension et de crédit temps dans le calcul des droits de pension." Sur le plan institutionnel, le front commun syndical "réitère son inquiétude sur une réforme qui risque : […] ; de mettre en cause la solidarité fédérale dans un certain nombre de domaines […] ; de provoquer une concurrence fiscale accrue entre les régions et, donc, leur appauvrissement."

CASSER LES ALLOCATIONS, PUIS LES SALAIRES

Le patronat avait quant à lui entrepris en 2010 et 2011 une vaste campagne pour mettre ces points au programme du futur gouvernement fédéral à travers ses appareils de propagande internationaux les plus prestigieux : le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Union européenne (UE) (voir encadré "FMI, OCDE, UE…").

FMI, OCDE, UE : contre les chômeurs et les salaires

"[…] Les mesures suivantes sont très importantes : […] renforcer les incitations pour les individus à trouver un emploi en améliorant la surveillance des activités de recherche et en augmentant les sanctions sur les efforts insuffisants, notamment en cas de refus d'emploi convenable ; élargir le conseil en matière d'emploi et les possibilités de formation ; limiter progressivement la durée des prestations de chômage et augmenter les incitations au rendement pour les agences de l'emploi. […] Le mécanisme d'indexation des salaires doit être reconsidéré, y compris dans le secteur public." Ⓒ

"AUTRES PRIORITÉS-CLÉS :
Améliorer l'incitation à la recherche d'emploi dans le système d'indemnisation du chômage. La durée des prestations de chômage n'est pas limitée dans le temps, tandis que le niveau des prestations diminue à peine au cours de la période de chômage, réduisant ainsi l'incitation à une recherche d'emploi efficace et conduisant à une sortie précoce du marché du travail.

Recommandations : les prestations de chômage devraient être réduites au cours de la période de chômage afin d'augmenter l'incitation à la recherche d'emploi. Les taux initiaux nets de remplacement pourraient devoir augmenter pour faire de la place pour un tel désengagement." Ⓓ

"Le marché du travail se caractérise par un certain nombre de rigidités qui constituent des dissuasions significatives à prendre un emploi, à savoir : la durée illimitée des prestations de chômage ; des taux marginaux élevés d'imposition et un coin fiscal élevé (en particulier pour les travailleurs à bas salaire) […]. La poursuite de la réforme des politiques actives du marché du travail, en les étendant pour couvrir les plus de 50 ans, permettrait d'accroître le taux d'emploi global et améliorer les incitations à chercher un emploi. En même temps de nouvelles diminutions du niveau et de la durée des allocations de chômage procureraient aux jeunes travailleurs une plus grande incitation à entrer sur le marché du travail. […]

Recommande que la Belgique prenne des actions durant la période 2011-2012 pour : […] introduire un système dans lequel le niveau des allocations de chômage décroît graduellement avec la durée de chômage." Ⓔ

L'objectif étant de mieux "inciter" le chômeur à la reprise de l'emploi. C'est-à-dire en clair d'offrir aux employeurs une armée de demandeurs d'emploi prêts à travailler à n'importe quel prix et à n'importe quelles conditions, en sorte de pouvoir diminuer les salaires.

À travers la note du formateur, ces mesures sont aujourd'hui devenues parties intégrantes du projet d'accord politique fédéral. Sans une mobilisation syndicale et citoyenne, c'est tout un pan de nos acquis sociaux qui sera détruit, nouvelle étape vers la redéfinition de l'appareil d'État. Hier outil chargé de tâches de redistribution dans le cadre d'un compromis social, demain pur auxiliaire de la maximalisation du taux de profit.

Décodé, le projet d'accord en discussion tient en effet, sur cette matière, en trois mots : scinder (les politiques de l'emploi et le contrôle des chômeurs entre Flandre, Wallonie et Bruxelles), appauvrir et exclure (les chômeurs) (Voir l'encadré "Augmenter la dégressivité…").



RÉGIONALISER POUR MIEUX DÉSOLIDARISER

SCINDER

L'adoption en 2004 du plan fédéral de "contrôle renforcé" des chômeurs avait alors été présentée du côté francophone comme un contre-feu vis-à-vis des demandes de partis politiques flamands de régionaliser des politiques de l'emploi. Les responsables francophones de la majorité soutenant que la mise en œuvre d'une politique restrictive - défavorable aux francophones et majoritairement revendiquée au Nord du pays - était nécessaire pour conserver ces compétences au niveau fédéral.

Force est de constater aujourd'hui que les concessions d'hier n'ont en rien mis fin aux exigences flamandes ni arrêté le train de la scission. Les renoncements d'hier n'ont été qu'une étape vers ceux demandés aujourd'hui et le démantèlement de la sécurité sociale fédérale.

Car comment croire que, demain, la droite et le mouvement séparatiste flamand accepteront que l'État fédéral indemnise les chômeurs si le contrôle en a été transféré aux régions ? Comment croire, surtout, que les concessions francophones (accordées sans contrepartie), ne ravivent l'appétit de la Flandre pour exiger d'aller toujours plus loin dans le démantèlement de tout mécanisme de solidarité fédérale qui lui paraît défavorable ? Comment croire qu'une telle réforme, victoire politique incontestable du mouvement flamand, mettrait fin à sa surenchère ? Toute capitulation devant ses diktats n'est-elle pas le marchepied de la suivante ?

Le gouvernement flamand a déjà par avance communiqué et répété officiellement sa position. L'évolution démographique devrait engendrer une augmentation du nombre de chômeurs en Wallonie et une diminution en Flandre. Il exige donc le transfert aux régions de toutes les compétences en matière d'emploi et que le niveau de pouvoir qui exerce une compétence fixe et récolte les moyens nécessaires à son exercice, ➔



© CHRISTOPHE SMETS/LA BOÎTE À IMAGES

➔ ainsi que la conclusion d'accords sociaux flamands et la cosignature des accords sociaux fédéraux. Son objectif stratégique crûment avoué est donc (notamment) de mettre fin à la solidarité interrégionale organisée à travers l'assurance chômage (aujourd'hui défavorable à la Flandre, contrairement au secteur des pensions) et d'organiser le marché de l'emploi et la formation des salaires au niveau régional (voir l'encadré sur les déclarations du gouvernement flamand).

APPAUVRIR

Sous le couvert d'une modification globale des montants des allocations, comprenant une légère augmentation de celles-ci durant les quatre premiers mois (bénéficiant ainsi surtout aux chômeurs retrouvant rapidement un emploi), la note du formateur prévoit un appauvrissement direct des chômeurs via une accélération de la diminution de l'allocation à un niveau minimum forfaitaire (ce montant forfaitaire, actuellement réservé aux cohabitants, pouvant être fort bas, aujourd'hui 465 € par mois pour le cohabitant ordinaire et 610 € par mois pour le "cohabitant privilégié"). D'une façon différée, les droits à la pension ouverts par le chômage seraient également réduits.

EXCLURE

Quelques jours plus tôt, la ministre fédérale de l'Emploi avait dressé un bilan accablant de l'augmentation du nombre de sanctions et d 'exclusions de chômeurs par l'ONEm : "Notre système est loin d'être complaisant, illimité dans le temps pour tous : l'évolution du nombre [annuel] de sanctions (de 34 000 à 108 000 en 10 ans) et la corrélation du mécanisme d'accompagnement avec la diminution du chômage de longue durée est flagrante. Beaucoup de sanctions sont appliquées dans le régime de chômage mis en place en Belgique. Dans les faits, on est donc loin d'un régime de chômage d'application de manière illimitée." (H) La note du formateur ne prévoit néanmoins nullement de remédier à cette augmentation exponentielle des exclusions, bien au contraire ! Elle prévoit d'étendre l'application du plan de "contrôle renforcé" aux chômeurs de plus de 50 ans, de raboter la définition de

Les déclarations du gouvernement flamand

"Le principe de responsabilité exige, d'une part, que l'autorité responsable pour une compétence particulière doive également récolter les moyens financiers auprès des citoyens en vue de l'exercice de cette compétence et, d'autre part, que les citoyens aient le contrôle démocratique sur cet acte de l'autorité. [...] À l'heure actuelle, la politique d'emploi, prise dans son ensemble, est encore fragmentée entre l'État fédéral, les régions et les communautés. L'autorité fédérale est compétente pour les matières qui relèvent du droit du travail et de la sécurité sociale. Les régions sont compétentes pour les services de l'emploi. [...] Créer un paquet de compétences plus cohérent sous-entend un rassemblement de toutes les compétences en la matière au niveau des entités fédérées." (F)

"En raison de l'évolution démographique, la capacité de travail augmentera vraisemblablement encore en Flandre et le chômage croîtra en Wallonie durant la même période. Ces situations différentes exigent des réponses différentes que le cadre fédéral est en mal de fournir. Les régions doivent dès lors recevoir tous les moyens pour activer les demandeurs d'emploi, pour mettre sur pied une politique par groupe cible et pour juger de la disponibilité des demandeurs d'emploi sur le marché de l'emploi. La possibilité de conclure des accords sociaux flamands pour les compétences flamandes et la ratification conjointe des accords sociaux pour les compétences fédérales et flamandes sont également comprises dans cette revendication." (G)

l'emploi convenable et de rendre l'accès aux allocations plus conditionnel pour les jeunes.

QUI DÉFENDRA LA SÉCU ?

Au-delà des slogans grandiloquents sur le sauvetage du pays et le maintien des solidarités, la note du formateur dessine bien les contours d'un gouvernement "anti-chômeurs", cassant la sécurité sociale en prétendant la sauver, préparant sa scission, l'appauvrissement des francophones et l'explosion des inégalités.

C'est donc l'heure de dire "non". Seuls un sursaut des organisations syndicales et un réveil des francophones peuvent sauver la sécurité sociale et son maintien au niveau fédéral. Les 670 000 chômeurs indemnisés constituent une force sociale et électorale considérable. Si les forces de gauche échouaient à les mobiliser pour défendre les allocations, elles en sortiraient irrémédiablement divisées et affaiblies pour le futur combat pour préserver l'indexation et les salaires.

Elles trouveront aujourd'hui dans les mots même du formateur (mais en 2007) la critique la plus féroce de sa propre note : "Derrière la volonté de régionaliser l'emploi, il y a, selon moi, la volonté de régionaliser à terme la sécurité sociale. Une fois qu'on aura touché au cœur de la solidarité interpersonnelle, on ne sait pas quand et comment on va s'arrêter." (I)

(A) Cet article a été rédigé le 7 septembre 2011, en fonction des informations disponibles à cette date.

(B) Communiqué CSC-FGTB-CGSLB "Note du formateur : déséquilibrée et ne constitue pas une base acceptable de programme gouvernemental", 5/7/11.

(C) FMI, Rapport sur la Belgique, Décembre 2010.

(D) OCDE, Economic policy reforms 2011 : Going for growth. Country note. Belgium, (2011).

(E) UE : 2011 : Recommandations du Conseil européen sur le Plan national de réforme de la Belgique.

(F) In Note sur les priorités en matière de réforme de l'État présentée en date du 7 janvier 2003 par le ministre-président Patrick Dewael et intitulée « Une meilleure gestion grâce à une cohérence des compétences » (Annexe au doc. Parl. flamand 1463).

(G) In Exposé par le gouvernement flamand de sa position dans la concertation de l'Octopus en date du 1er février 2008.

(H) Joëlle Milquet, vice-Première ministre, ministre de l'Emploi, "L'emploi : la priorité collective du pays", 24 juin 2011.

(I) L'Écho, 5 mai 2007 (cité par Palsterman P., Régionaliser les politiques de l'emploi ?, Courrier hebdomadaire du CRISP, 2007/13-14 (n° 1958-1959).

(J) Élio Di Rupo, formateur, Un État fédéral plus efficace et des entités plus autonomes, 4 juillet 2011.

Di Rupo : "Augmenter la dégressivité des allocations" (J)

TEXTO : SCINDER

"Les compétences transférées aux régions sont les suivantes :
1. le contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi [...]
2. l'activation des demandeurs d'emploi et les réductions du coût du travail pour les groupes cibles [...] Les règles relevant du droit du travail et de la sécurité sociale resteront fédérales, de même que la concertation sociale.

Les régions seront responsabilisées sur l'évolution de leur taux d'emploi. La répartition des moyens de financement des régions proposée, basée sur une clé fiscale, octroie un bonus ou un malus aux régions en fonction du taux d'activité de leurs résidants. Un bonus complémentaire sera octroyé aux régions qui parviennent à faire remonter le taux d'emploi au-dessus des prévisions du Bureau du plan. Ce bonus sera calculé sur la base du nombre de personnes actives au-dessus du taux d'emploi prévu. [...]

Les régions seront pleinement compétentes pour contrôler la disponibilité des chômeurs et leur imposer, le cas échéant, des sanctions. [...]

La répartition de l'enveloppe "emploi" se fera sur la base de la clé de répartition de l'IPP maintenu au niveau fédéral mais seuls 80 % des moyens seront transférés. Cette dotation évoluera selon l'inflation et 80 % de la croissance réelle nationale. [...]"

TEXTO : APPAUVRIR

"Des réformes d'envergure, aux conséquences à moyen et long termes, seront donc entreprises notamment pour : [...] Augmenter la dégressivité des allocations de chômage. [...]

La dégressivité du chômage sera accrue avec une simplification du système. Le caractère assurantiel du chômage sera renforcé.

Dorénavant le nouveau système de chômage prévoira trois périodes bien distinctes, pour tous les chômeurs.

Les allocations de chômage diminuent déjà au fur et à mesure que le chômage se prolonge. Pour accentuer cette dégressivité du chômage, le gouvernement mettra en œuvre les changements suivants :
- augmentation de 16,7 % des allocations durant les 4 premiers mois de la première période d'un an maximum,
- réduction de 33 % de la durée de la 2e période – en modifiant le lien avec le nombre d'années travaillées – et limitation de cette deuxième période à 3 ans maximum, sauf pour les chômeurs ayant 20 ans de travail et les chômeurs actuels qui sont "chefs de famille" ou "isolés" âgés actuellement de 55 ans et plus, qui resteront eux en 2e période ;
- en 3e période, plafonnement de l'allocation de tous les chômeurs pour en faire un minimum forfaitaire qui tiendra compte de la situation familiale du chômeur (chef de famille, isolé, cohabitant) [...]

Tout ou partie du chômage de 3e période [de chômage] ne sera plus valorisé dans le calcul de la pension sur la base du salaire antérieur mais sur la base du droit minimum par année de carrière."

TEXTO : EXCLURE

"Les jeunes qui n'ont pas cotisé à la sécurité sociale ne pourront bénéficier d'allocations que s'ils démontrent au préalable une démarche active en vue de décrocher un emploi. [...] En matière de contrôle de la disponibilité de l'emploi : [...]

Le contrôle de disponibilité active sera étendu aux plus de 50 ans, en passant à 55 ans dès 2013 et à 58 ans en 2016 [...]

En vue de favoriser la mobilité géographique des demandeurs d'emploi, la notion d'emploi convenable sera adaptée, pour porter la distance maximale de recherche d'emploi de 25 à 60 km, indépendamment des durées de déplacement. [...]"

Régionalisation du chômage, une meilleure efficacité ?

L'ARTICLE QUI SUIT EST COMPOSÉ D'EXTRAITS DE L'INTERVENTION DE PAUL PALSTERMAN LORS DE LA SEMAINE SOCIALE DU MOC : "LE BEL AVENIR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE"[A].

Paul Palsterman
Service d'étude de la CSC

On me demande de vous parler de l'efficacité de la sécurité sociale sous l'angle institutionnel. Cela va essentiellement nous amener à parler des perspectives de défédéralisation de la sécurité sociale. En ce qui me concerne, j'apprécie particulièrement que l'angle d'approche qu'on m'a demandé de traiter soit l'efficacité du système (…). Cela oblige néanmoins à accepter deux hypothèses de travail, que je vous soumets en commençant.

DEUX HYPOTHÈSES

Première hypothèse, les discussions (…) ont pour objectif de faire fonctionner au mieux notre appareil d'État, au profit de l'ensemble de la population belge. Il ne s'agit donc pas d'une étape dans la liquidation du régime matrimonial en vue d'un divorce plus ou moins prochain et inéluctable (…).

Deuxième hypothèse, la réforme de l'État n'est pas destinée à prendre une hypothèque, ou un droit de préemption, sur les débats futurs sur les frontières de la solidarité (…). On suppose bien que, dans la volonté de défédéralisation de la sécurité sociale ou de certaines branches de la sécurité sociale, l'argument choc selon lequel chaque famille flamande paie chaque année pour la Wallonie l'équivalent d'une Polo a dû faire mouche sur une partie de l'électorat. Se lancer dans une bataille de chiffres pour démontrer que la Polo n'est peut-être qu'une Dacia, voire un scooter d'occasion, ou qu'à une certaine époque c'étaient les familles wallonnes qui payaient chaque année une bicyclette aux Flamands, ou que ce sont les Wallons qui ont financé la construction du port de Zeebruge et l'agrandissement de celui d'Anvers, me paraît assez vain. À partir du moment où on entre dans la logique de l'argument, il me semble que le ver est dans le fruit. Pinailler sur l'ampleur des transferts peut éventuellement convaincre quelques indécis, mais ne fera pas taire ceux pour qui le sujet n'est qu'un simple argument pour obtenir ce que de toute façon ils veulent.

> **"BEAUCOUP DE FLAMANDS ONT COMPRIS QUE LES PARTIS LES PLUS RADICALEMENT EN FAVEUR D'UNE DÉFÉDÉRALISATION SONT AUSSI EN FAVEUR DE LIMITATIONS DRACONIENNES DES DROITS, SPÉCIALEMENT DES CHÔMEURS."**

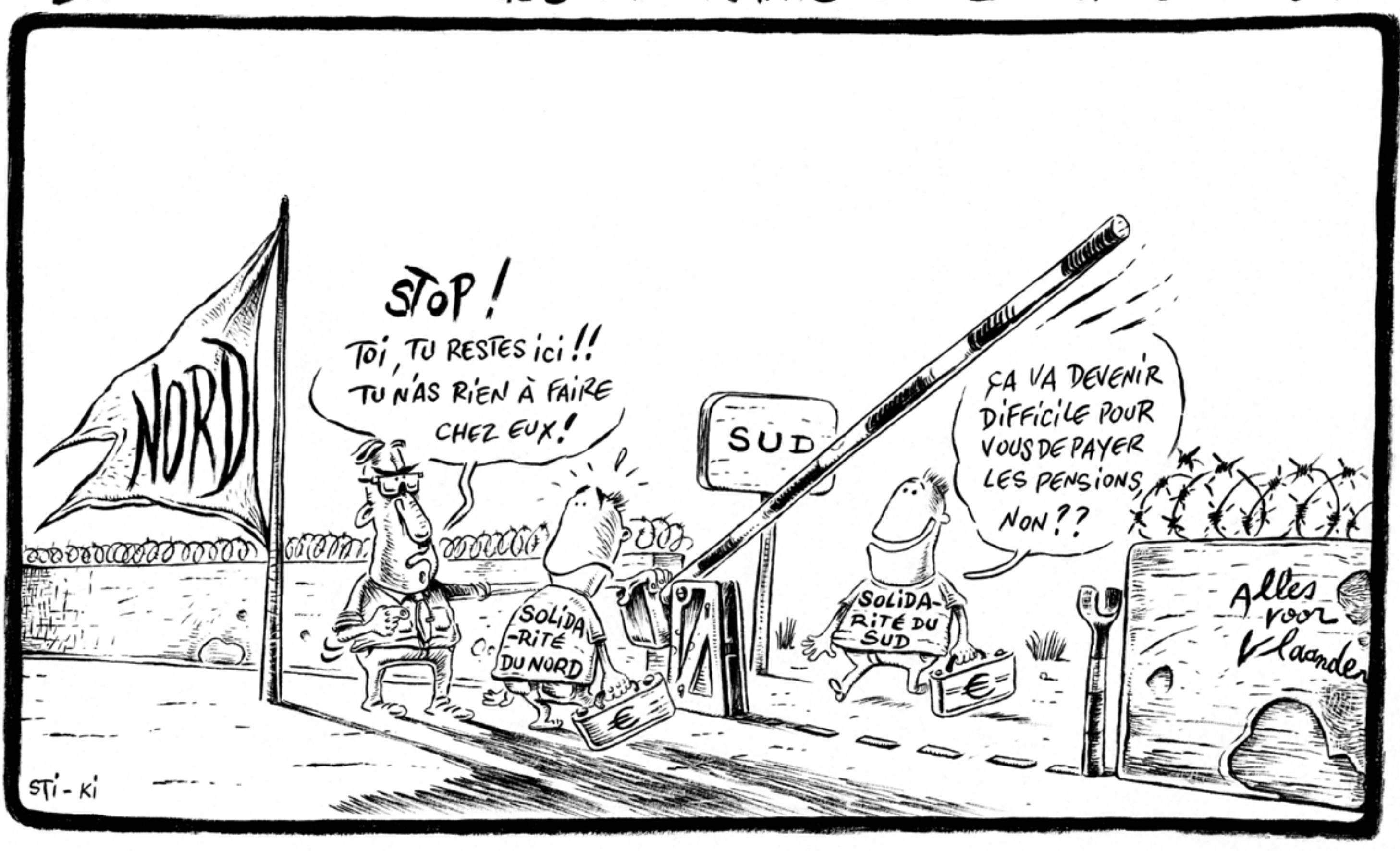
Fondamentalement, la sécurité sociale est un transfert. Des bien portants vers les malades, des travailleurs vers les chômeurs et les pensionnés, et ainsi de suite. On sait que le nombre de personnes indemnisées par l'ONEm est, en Wallonie, supérieur de quelques pour cent à la part de la Wallonie dans la population en âge d'activité ; en Flandre, il est inférieur de quelques pour cent ; à Bruxelles, les deux pourcentages correspondent : la proportion de chômeurs est plus importante à Bruxelles qu'ailleurs, mais il y a moins de prépensionnés et de personnes en pause carrière.

Cela entraîne à la fois de plus grandes dépenses du côté de l'ONEm et de moindres recettes du côté de l'ONSS.

Cela entraîne aussi quelques dommages collatéraux, qui se traduisent par exemple dans les dépenses de santé. Voilà la réalité des transferts. Si on les met en cause, on met en cause la sécurité sociale. Et si on la met en cause dans les relations entre la Flandre et la Wallonie, il n'y a aucune raison de ne pas la mettre en cause en Flandre elle-même. Beaucoup de Flamands ont d'ailleurs bien compris que les partis les plus radicalement en faveur d'une défédéralisation sont aussi en faveur de limitations draconiennes des droits, spécialement des chômeurs. Il me semble que dans ces débats, il ne s'agit pas d'argumentation, mais de rapport de forces.

Si on parle d'efficacité de la sécurité sociale, par contre, cela peut être source de discussions intéressantes. Non qu'il y ait une seule façon d'être efficace, mais tout de même il y a un espace pour discuter entre gens de bonne foi et qui s'y connaissent un peu, et s'accorder sur la meilleure efficacité.

Pour apprécier les idées qui circulent en la matière, il faudrait pour bien faire "descendre" dans les différentes branches de la sécurité sociale, voir quels y sont les enjeux et voir en quoi une réforme de l'État peut contribuer à améliorer les choses – ou au contraire risque d'empirer les choses. Je n'aurai pas le temps de faire complètement cet exercice. Je me limite aux quelques idées qui m'ont paru les plus importantes.



DEUX PRÉOCCUPATIONS

Il y a d'abord deux préoccupations transversales.

La première est rappelée par tous ceux qui connaissent un petit peu le système. La sécurité sociale, fondamentalement, est une assurance. En matière d'assurance, la centralisation paie. C'est encore rappelé par l'excellent rapport établi par le BIT en préparation de la Conférence de l'OIT de juin 2011. (…) De notre point de vue, du point de vue de ceux qui défendent les intérêts des allocataires sociaux, la division affaiblit notre rapport de forces. Nous avons déjà du mal à défendre certains acquis de notre système, par exemple l'indexation automatique des prestations ou le caractère non limité dans le temps des allocations de chômage, lorsque le système belge est comparé à celui d'autres pays européens. Les choses ne vont pas s'améliorer s'il faut aller discuter séparément avec deux ou trois gouvernements régionaux.

La seconde préoccupation transversale concerne spécifiquement les bizarreries de notre fédéralisme à la belge, qui fait coexister deux types d'entités fédérées, les communautés et les régions.

Si on défédéralise la sécurité sociale, faut-il la communautariser ou la régionaliser?
Un des arguments parfois avancés pour défédéraliser est la prétendue cohérence des politiques avec les matières déjà attribuées aux entités fédérées. Les matières connexes à la sécurité sociale relèvent dans l'ensemble des matières dites personnalisables, attribuées aux communautés. (…)

Le chômage a des connexions avec la politique de formation professionnelle. Mais en ce qui le concerne, les connexions les plus évidentes concernent bien évidemment la politique de l'emploi, qui est régionale.

Comme on le sait, la Belgique comporte trois communautés. Passons rapidement sur le cas de la Communauté germanophone (…).

Moins anecdotique est la situation de Bruxelles. Les Communautés française et flamande, à Bruxelles, sont compétentes pour les institutions qui relèvent de chacune d'elle. Si on doit communautariser la sécurité sociale, comment fera-t-on à Bruxelles? (…) En fait, il n'est tout simplement pas possible de communautariser la sécurité sociale en gardant les caractéristiques essentielles de celle-ci. Faire cohabiter sur un même territoire deux systèmes basés sur autre chose que le libre choix serait une discrimination interdite par les droits de l'Homme, les conventions de l'OIT, le droit européen, sans compter la Constitution belge.

Permettre aux Bruxellois de choisir leur système, ou rendre le système applicable en fonction d'un choix dans une autre matière (par exemple lier l'application du régime des allocations familiales au choix de l'école des enfants) nie un des fondements de la sécurité sociale, basée justement sur l'affiliation obligatoire. Tant qu'on a affaire à des gadgets, comme l'assurance de soins flamande, on peut se contenter de soupirer sur la dilution des valeurs. Lorsqu'il s'agira de choses sérieuses, comme les soins de santé ou les allocations familiales, ce sera une autre paire de manches.
Pour défédéraliser la sécurité sociale, il faut en fait la régionaliser. (…) Les Flamands devraient y sacrifier une de leurs conceptions de base sur Bruxelles. Et surtout, l'argument de cohérence avec la politique des communautés devient sans objet.

Il est dommage que certains perdent de vue cette dimension et réduisent les discussions qui ont eu lieu au cours des derniers mois à une opposition de plus entre la tendance régionaliste des francophones et la tendance communautariste des Flamands. La vision défendue par les francophones est avant tout la seule à préserver l'identité de la sécurité sociale. Vous aurez noté que l'idée, tout de même, semble tout doucement commencer à faire son chemin. Et que, mis au pied du mur, les théoriciens de la défédéralisation de la sécurité sociale se mettent à avoir des doutes. Une partie du monde politique flamand semble convertie à l'idée que Bruxelles est perdue pour la Flandre (…). Vous noterez que tout le monde n'est ➔


© CHRISTOPHE SMETS/LA BOÎTE À IMAGES

➔ pas d'accord avec cette idée. On a pu lire, au cours des derniers mois, des interviews de personnalités flamandes bruxelloises (…), qui ont dit que jamais elles ne renonceraient à un lien avec la Flandre pour des sujets comme les soins de santé ou les allocations familiales. Voulez-vous que je vous dise? Moi, en tant que Bruxellois, je serais plutôt d'accord avec eux.

Je ne pense pas que le destin de Bruxelles, en tant que région, qu'elle soit ou non à part entière, soit de s'occuper d'allocations familiales ou de soins de santé. Tout comme je ne pense pas que son destin soit de raisonner sa politique de l'emploi de façon narcissique, en faisant croire que l'emploi de la région doit correspondre à l'emploi des habitants de la région. Je ne crois pas que le discours qu'on entend parfois, qui revient à dire que l'emploi occupé par les navetteurs est en quelque sorte volé aux résidants de Bruxelles, soit porteur d'avenir. Et je ne crois pas non plus qu'on peut raisonner l'emploi des résidants de Bruxelles en faisant abstraction des disponibilités qui existent autour de l'aéroport de Bruxelles-National, des firmes informatiques qui ont poussé dans la périphérie nord-est, ou de la logistique qui se développe le long du canal maritime. Ce qui ne veut pas dire, bien entendu, qu'il ne soit pas nécessaire de mener une politique résolue, notamment de formation professionnelle et de lutte contre les discriminations, pour permettre aux résidants de Bruxelles de profiter des opportunités de leur région.

Je dirais seulement que la meilleure façon de maintenir ce lien serait tout simplement de garder les soins de santé et les allocations familiales au fédéral et de garder au fédéral certains éléments de la politique de l'emploi. (…)

LE CHÔMAGE

Au-delà du transversal, je voudrais évoquer quelques sujets de fond, notamment en matière de chômage. À mon avis, c'est peut-être un secteur où il y aurait moyen de ravaler certaines façades.

Il n'est déjà pas facile de faire comprendre à certaines personnes que les allocations de chômage ne sont pas financées par les cotisations syndicales et ne sont pas payées non plus par le Forem. Mais si en plus il faut se mettre à expliquer que pour s'inscrire comme demandeur d'emploi, il faut s'adresser au Forem mais que pour obtenir une dispense de l'inscription comme demandeur d'emploi en vue de suivre une formation, il faut s'adresser à l'ONEm… sauf si c'est une formation du Forem. Ou expliquer que les programmes de résorption du chômage sont gérés par le Forem, sauf toutefois les ALE et les titres-service et les activations. (…)

Il est cependant une idée dont il faut fermement dénoncer les conséquences.
C'est celle qui consisterait à maintenir les allocations de chômage à l'ONEm, mais de régionaliser le "contrôle des chômeurs", notamment la fameuse procédure de contrôle du comportement actif de recherche et les sanctions pour refus d'emploi.

Je n'insiste même pas sur le fait qu'accepter une telle idée ou accepter dès à présent que le régime du chômage sera entièrement régionalisé dans les années qui suivent, c'est du pareil au même. Je me contente de poser la question de la pertinence sociale à ce que le Forem, en tant qu'organisme d'insertion, soit aussi celui qui sanctionne en matière d'allocation de chômage, et même, si on lit la note de De Wever, serait "responsabilisé" pour le faire, autrement dit recevrait une prime par chômeur sanctionné.
Comme on le dit, cette confusion de rôle est une idée controversée. Permettez-moi d'entrer dans la controverse en disant que c'est une mauvaise idée. C'est comme ça que le système fonctionnait dans les années 1970, dans le cadre de l'ONEm unitaire.

Les bureaux régionaux de l'emploi de l'ONEm y avaient perdu leur âme, puisque leur fonction principale n'était plus d'aider à retrouver un emploi, mais de traquer les situations de chômage volontaire. Les demandeurs d'emploi y perdaient, bien entendu, puisqu'ils ne pouvaient plus exprimer en confiance leurs préférences ou leurs doutes, sous peine d'être sanctionnés pour indisponibilité pour le marché de l'emploi. Les employeurs y perdaient puisque, chaque fois qu'ils s'adressaient à l'ONEm, ils devaient engager une secrétaire pour établir des attestations concernant les dizaines de candidats plus ou moins motivés, voire plus ou moins adaptés au profil recherché, qui leur étaient envoyés par l'ONEm. La séparation entre les bureaux régionaux du chômage et les services subrégionaux de l'emploi fut la réponse à ce problème avant même la régionalisation. ■

Ⓐ Ce texte est publié avec l'aimable intervention des organisateurs. Le texte intégral sera publié dans les actes de la Semaine sociale, dans la revue "Politique".

Assurer le **financement** de la **sécurité sociale**

CHARGÉ DE PROPOSER UNE NOTE POUR ENTAMER LA NÉGOCIATION MULTIPARTITE EN VUE DE LA FORMATION D'UN NOUVEAU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, ELIO DI RUPO A RENDU PUBLIQUE EN JUILLET DERNIER UNE PROPOSITION D'ACCORD QUI CONTIENT NOTAMMENT UNE RÉFORME DE L'ÉTAT TRÈS IMPORTANTE.

/ **Interview réalisée par Carlos Crespo et Arnaud Lismond**
CSCE

Celle-ci prévoit des transferts de compétences, des modifications des mécanismes de financement… Quelle est l'analyse du PS quant aux enjeux sociaux de cette réforme? Deux négociateurs socialistes, Ahmed Laaouej, sénateur, et Pierre Provost, conseiller au cabinet de Charles Picqué, ont accepté de lever un coin du voile.

ENSEMBLE!: Quelle vision le PS a-t-il des enjeux sociaux des projets de réforme de l'État? Par exemple, comment compte-t-il, en cas de régionalisation, garantir que les moyens publics futurs restent adaptés aux besoins sociaux globaux des habitants des différentes régions, qui peuvent être différents?

PIERRE PROVOST: Ça a été notre principale préoccupation quant à l'élaboration des nouvelles lois de financement. Au niveau des communautés, compétentes en matière d'enseignement, il n'y a pas de modifications fondamentales, si ce n'est que nous proposons d'adopter un mode de financement qui prenne mieux en considération le nombre d'élèves, et donc les besoins, plutôt que les recettes fiscales. Il s'agirait d'une correction de la réforme de l'État de 2001, qui n'avait pas anticipé la chute très importante de l'IPP en région bruxelloise du fait de l'exode des hauts revenus vers la périphérie. Il s'agit d'en revenir le plus possible au principe "un élève égale un élève" [Ndlr: c-à-d qu'il doit donner lieu à un financement identique quelle que soit la communauté dont il relève]. Pour ce qui est des compétences qui y seraient transférées comme les soins de santé et les allocations familiales, le financement resterait lié aux besoins.

Au niveau des régions, sachant que l'on discute du transfert de compétences liées aux politiques de l'emploi et que les moyens nécessaires sont liés aux situations régionales du marché de l'emploi, notre préoccupation a été de ne pas nous mettre dans une situation où l'on serait dans l'incapacité de financer les politiques de l'emploi au niveau des Régions bruxelloise et wallonne.

> **"EN MATIÈRE D'EMPLOI, ON FIXERAIT DES NIVEAUX D'EMPLOIS OU DE CRÉATION D'EMPLOIS À ATTEINDRE, ET LES RÉGIONS RECEVRAIENT DES "BONUS" EN FONCTION DU RESPECT OU NON DE CES TAUX D'EMPLOIS."**

"JUSTE RETOUR" OU SOLIDARITÉ?

La demande globale des Flamands est qu'au niveau des régions tout financement soit fonction de critères de rendement fiscal, dans l'esprit du "juste retour" - "on produit autant, donc on reçoit autant" - contraire à la solidarité nationale. Si on faisait cela pour les politiques de l'emploi, ce serait une catastrophe pour la région wallonne et la région bruxelloise. D'autant qu'en région bruxelloise, un emploi sur deux est occupé par un navetteur et que l'impôt sur les personnes physiques est actuellement perçu au lieu du domicile et non au lieu du travail.

Nous avons donc proposé d'instruire des critères fiscaux dans le mode de financement des régions, comme demandé par la Flandre, mais à côté de cela, de prévoir des mécanismes égalisateurs qui font que les moyens des entités fédérées qui aujourd'hui consomment plus que leur clé fiscale [Ndlr: c-à-d les régions wallonne et bruxelloise] soient préservés. Toutefois, on accepte une certaine dégressivité de ces égalisations, en termes réels mais pas en termes constants. Ces "socles égalisateurs" diminueraient progressivement en fonction de l'inflation, ce qui donnerait aux régions wallonne et bruxelloise le temps de se retourner.

UNE "RESPONSABILISATION EMPLOI"

Un mécanisme correctif est par ailleurs prévu pour la Région bruxelloise compensant partiellement la perte de recettes fiscales due aux navetteurs. Des mécanismes complémentaires de responsabilisation des entités fédérées sont également prévus. ➔

➔ En matière d'emploi, on fixerait des niveaux d'emploi ou de création d'emplois à atteindre, et les régions recevraient des "bonus" en fonction du respect ou non de ces taux d'emploi. Les régions bénéficiant d'un boni d'environ 10 000 euros par emploi résidant atteint au-delà du taux de ce qui a initialement été fixé. On fixerait également des mécanismes de responsabilisation en termes de production de CO_2, en termes de soins de santé ainsi qu'un mécanisme de responsabilisation et en termes de pensions.

Comment fonctionnerait cet octroi d'un bonus aux régions qui améliorent leur taux d'emploi par rapport aux prévisions? Une personne qui travaillerait trois heures dans le cadre de prestations sous forme titre-service donnerait-elle lieu à un tel "bonus"? Et à qui reviendra, par exemple, le "bonus" lié à un habitant de la région flamande qui trouverait un emploi à Bruxelles?

Le calcul serait fait en fonction d'emplois à temps plein. Mais dans l'exemple soulevé, le bonus reviendrait en principe effectivement à la Flandre. Il y a là toute une discussion pour éviter que les régions n'engagent plus que des personnes qui résident sur leur territoire ou cessent de collaborer pour accueillir des demandeurs d'emploi d'autres régions.

Cela ne risque-t-il pas d'avoir des effets pervers sur les politiques sociales des régions? Par exemple, la Région bruxelloise met en œuvre une politique sociale de construction de nouveaux logements sociaux. Par ce biais, elle contribue à fixer sur son territoire des personnes à bas revenus, dont des sans-emploi, qui sans cela seraient obligés de quitter la région pour habiter dans un endroit où elle peuvent encore trouver un logement à un prix accessible, comme le Hainaut… Ce type de politique sociale ne serait-il pas pénalisé par le mécanisme du "bonus" à l'emploi? Ne risque-t-il pas, dans cet exemple, de constituer pour les régions une incitation déterminante à développer le logement moyen ou supérieur plutôt que social?

Lorsque la Région bruxelloise développe son parc de logements sociaux, cette politique est associée à des politiques qui visent le retour à l'emploi de ces personnes. En tant que socialiste, je serai toujours pour qu'on construise de nouveaux logements sociaux, même si cela contribue à garder sur le territoire bruxellois des personnes sans emploi. Ce "bonus" emploi est d'ailleurs très faible.

> **"IL Y A UNE CONTRADICTION SYSTÉMIQUE ENTRE L'AUTONOMIE FISCALE ET LA RESPONSABILISATION EMPLOI."**

Le financement des régions de demain, du fait des mécanismes égalisateurs prévus, ne sera pas plus fonction du rendement fiscal qu'il ne l'est aujourd'hui.

Par ailleurs, il faut se rendre compte que dans le schéma de négociation dans lequel on se trouve, les partis flamands de gauche sont très affaiblis. sp. a et Groen! représentent à peine 20% des voix.

UNE AUTONOMIE FISCALE BALISÉE

Une des revendications flamandes est une plus grande autonomie fiscale des régions. Comment le PS se positionne-t-il par rapport à cette demande? Ne risque-t-on pas d'introduire une concurrence fiscale entre les régions au bénéfice des hauts revenus? La régionalisation des politiques de l'emploi ne risque-t-elle pas également d'être favorable à ceux-ci?

AHMED LAAOUEJ: L'autonomie fiscale est une revendication soutenue par une majorité de partis flamands. Ceux-ci estiment que la part des recettes propres des communautés et régions – c'est-à-dire établie par ces niveaux de pouvoir - est relativement faible. Ils voient d'une part un problème de "démocratisation" à ce qu'un niveau de pouvoir vote ses dépenses mais pas la totalité de ses recettes et, de l'autre, un problème de "responsabilisation". Un gouvernement qui vote ses recettes étant, selon eux, plus responsable devant son opinion publique par rapport au niveau de celles-ci, ce qui le conduirait à mieux gérer. On peut également y voir la volonté de disposer, à travers l'impôt, d'une nouvelle parcelle de souveraineté.

Les francophones ne sont pas demandeurs, mais sont conscients qu'il faut, pour aboutir à un accord, accepter de rentrer dans le débat… mais en installant un certain nombre de balises.

Premièrement, il ne faudrait pas que s'installe entre les régions de la concurrence fiscale, qu'il y ait sur un territoire aussi étriqué que celui de la Belgique des phénomènes qui induiraient une accélération de l'exode d'une région vers l'autre pour des raisons purement fiscales, ce qui ferait perdre à la région dépossédée de son assiette une partie de ses revenus.

Deuxièmement, il ne faudrait pas que, dans le modèle de régionalisation de la fiscalité choisi, l'on vienne à interférer sur des compétences qui restent du niveau fédéral, par exemple la sécurité sociale (parce que, contrairement à ce que l'on croit, les revenus de remplacement sont fiscalisés dans un premier temps, même s'ils bénéficient après d'une réduction d'impôts).

Troisièmement, il faut éviter des problèmes de cogestion. À partir du moment où l'on a un modèle de régionalisation partielle d'un impôt fédéral, par exemple l'impôt sur les personnes physiques (IPP), il ne faudrait pas que cela prive l'État fédéral de la possibilité de mener une politique fiscale, en lui imposant d'obtenir l'accord des régions.

Quatrièmement, il faut éviter de décrédibiliser l'État fédéral face aux marchés financiers, en lui laissant des capacités fiscales suffisantes.

Cinquièmement, il faut respecter la liberté de circulation à l'intérieur de l'État national. Enfin, il faut éviter de créer des difficultés entre les différents territoires fiscaux internes à l'État national créés par la régionalisation. Il faut déterminer comment l'on rattache un individu à un territoire, un revenu à un territoire. Est-ce que l'on taxe un revenu du travail au domicile ou au lieu du travail? Est-ce que l'on taxe le revenu cadastral d'un immeuble au lieu du domicile ou de l'immeuble?

LE CHOIX DE L'IPP

Et que régionaliser? La piste des accises a été écartée vu la mobilité des comportements des consommateurs. L'impôt sur les sociétés? On s'est aperçu que la concurrence fiscale pouvait être exacerbée. Il y a de la littérature (notamment de chercheurs de l'Université de Munich) qui montre qu'un différentiel d'impôt des sociétés de 1% induit déjà des phénomènes de délocalisation, en particulier à l'intérieur des groupes multinationaux. Il restait l'impôt des personnes physiques, qui représente environ 35 milliards d'euros.

La proposition du formateur porte sur une régionalisation de 10 milliards. L'IPP fédéral serait diminué

de cette somme tandis que les régions développeraient un IPP additionnel à l'impôt fédéral. Parallèlement, les actuelles dotations du fédéral aux régions seraient diminuées en sorte de rendre l'opération neutre pour l'État fédéral.

PRÉSERVER LA PROGRESSIVITÉ DE L'IMPÔT

Pour ce qui est de la concurrence fiscale, le plus important pour nous est le respect de la progressivité de l'impôt, c'est-à-dire de l'augmentation du taux d'IPP en fonction de l'augmentation du revenu. Dans le cadre de l'exercice de l'autonomie fiscale, il s'agit de vérifier qu'une région respecte ce principe lorsqu'elle accorde une réduction d'impôt. Ce que le PS a défendu est qu'à mesure que le revenu augmente, le rapport entre la réduction d'impôt et le revenu doit diminuer.

Ainsi, si une région veut donner une réduction forfaitaire aux hauts revenus, elle doit au minimum donner la même réduction forfaitaire aux bas et moyens revenus. Il faut, par exemple, éviter que demain des raisons fiscales ne motivent la migration de la classe moyenne bruxelloise vers le Brabant flamand ou wallon. Si chaque année ces personnes pouvaient économiser par ce biais 5 000 euros… en 10 ans, cela en ferait 50 000!

LE RISQUE D'UNE DÉLOCALISATION INTERRÉGIONALE DES EMPLOIS

La régionalisation des politiques de l'emploi, qui serait la réalisation d'une des revendications de la note "Octopus" adoptées par le Parlement flamand…

… et qui est contradictoire avec la demande d'autonomie fiscale! Car leur volonté au fond est de pratiquer une politique fiscale bien à eux. Mais s'ils ont les moyens de faire une réduction d'impôt qui va induire pour un même brut un net plus important en Flandre, ils pousseront à la localisation de l'emploi en Flandre. Par exemple, un travailleur wallon, très bien qualifié, qui pourrait continuer à travailler dans son usine en Wallonie ou aller dans l'usine d'à côté en Flandre, où il gagnerait par mois 200 euros nets en plus, sera fortement incité à aller en Flandre. Il y a une contradiction systémique entre l'autonomie fiscale et la responsabilisation emploi… sauf si le but est de nous pousser à vider les caisses des pouvoirs publics pour vider les caisses, pour faire comme eux des réductions d'impôt. Parce qu'ils sont dans la logique que finalement la fiscalité est au cœur du déploiement économique. C'est un prisme idéologique qui est un fait de négociation. Soit on négocie, soit on ne négocie pas. Il faut baliser l'autonomie fiscale et le transfert des politiques de l'emploi pour faire en sorte que l'une n'induise pas d'effet pervers par rapport à l'autre.

ASSURER LE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Et à partir du moment où l'on prévoit de régionaliser le contrôle des chômeurs, même si, d'après la note du formateur, la législation en matière de chômage resterait à ce stade fédérale, est-il réaliste d'imaginer que la Flandre ne demandera pas à brève échéance la régionalisation des moyens financiers correspondants?

C'est une question qui se pose, incontestablement.

Enfin, globalement, on ne parle dans ce projet de l'État que de balises posées par rapport à une mise en œuvre des revendications fixées dans la note "Octopus" du Parlement flamand. Où sont les avancées socialistes et francophones?

Nous entrons dans cette négociation pour plusieurs raisons. Parce qu'il faut bien à un moment donné trouver un consensus politique qui permette de faire fonctionner l'État fédéral, ce qui est fondamental pour le désendetter, faire face aux coûts du vieillissement et assurer le financement de la sécurité sociale dans son ensemble, ce qui est en soi un objectif stratégique pour le PS… et il y a le refinancement de Bruxelles. ■



Les **enjeux sociaux** des projets de **réforme** de **l'État**

À l'heure où nous rédigeons ces lignes, soit début juillet 2011, les négociations sont à nouveau dans une impasse. Le formateur Elio Di Rupo a donné sa démission au Roi, qui tient sa décision en suspens. Nous rappelons également que nous n'avons jusqu'à présent jamais été invités à participer aux négociations. Une chose est en tout cas certaine : les enjeux sociaux sont considérables.

DANS LE CADRE DE LA SÉRIE DE DOSSIERS PUBLIÉS DANS ENSEMBLE ! [A] AU SUJET DES ENJEUX SOCIAUX DE LA RÉGIONALISATION, LA PAROLE EST ICI DONNÉE AUX FDF, LES FÉDÉRALISTES DÉMOCRATES FRANCOPHONES.

/ **Olivier Maingain**
Président du FDF

Nous distinguons quatre types d'enjeux sociaux : les enjeux financiers, l'égalité des droits sociaux entre les citoyens, le maintien de politiques sociales de proximité et l'avenir économique et social des francophones.

LES ENJEUX FINANCIERS SONT DES ENJEUX SOCIAUX

En effet, il faut disposer de moyens suffisants pour pouvoir continuer à mener et à développer des politiques sociales. Or certains responsables politiques flamands veulent régionaliser tout ce qui est financièrement favorable à la Flandre (par exemple, l'emploi et le chômage), en continuant de bénéficier de la solidarité nationale pour ce qui est défavorable à leur région (ex. : la charge des pensions, qui deviendra de plus en plus lourde en Flandre). Ils veulent "flamandiser" Bruxelles et bénéficier de son formidable bassin d'emploi, mais en même temps l'étouffer dans un carcan et refuser de la financer comme une région à part entière.

Ils veulent aussi revoir les lois de financement, en remplaçant progressivement l'actuelle répartition régionale des programmes fédéraux (montant forfaitaire indexé et adapté annuellement à la croissance) par une liaison directe à la capacité fiscale de chaque région. En d'autres termes : la région la moins riche (dont les habitants paient moins d'impôts) recevra moins de dotations de l'État fédéral. La région la plus riche (dont les habitants paient plus d'impôts) recevra davantage. Ils veulent aussi supprimer l'intervention de solidarité nationale. Sans entrer ici dans le détail de ce mécanisme, rappelons qu'une intervention de solidarité nationale est attribuée à la (aux) région(s) dont le produit moyen de l'IPP par habitant est inférieur à celui du Royaume, c'est-à-dire actuellement la Wallonie et Bruxelles. Comme la Flandre n'en bénéficie pas, les négociateurs flamands demandent sa suppression.

Actuellement, les Communautés française et flamande reçoivent également une partie du produit de l'IPP. Les négociateurs flamands souhaitent qu'à l'avenir cette dotation ne soit plus versée par le fédéral, mais bien par les régions. Pour Bruxelles, leur "solution" consiste à utiliser une clé de répartition basée sur le nombre d'élèves. Sachant que des parents francophones mettent leurs enfants dans des écoles flamandes, on comprend bien que cette clé ne reflète pas la réalité bruxelloise !

Nous sommes ouverts au dialogue pour trouver des mécanismes acceptables de responsabilisation financière des régions et communautés, mais nous refusons l'accumulation des revendications flamandes qui ne peuvent qu'appauvrir l'ensemble des francophones.

L'ÉGALITÉ DES DROITS SOCIAUX DES CITOYENS

L'égalité des droits sociaux des citoyens est également un enjeu prioritaire à nos yeux : nous ne voulons pas que les petits Bruxellois aient droit à des allocations familiales aux montants différents selon leur appartenance à l'une ou l'autre communauté. De la même manière, nous ne voulons pas que des travailleurs qui effectuent le même travail dans la même entreprise paient des cotisations personnelles différentes et par conséquent aient un salaire "net en main" différent. Nous ne voulons pas que l'accès aux soins de santé soit différent, etc. Nous voulons éviter aux employeurs et aux prestataires de soins bruxellois d'être obligés de tenir compte de normes et de législations différentes selon le régime linguistique des travailleurs ou des patients. Cela alourdirait leurs charges de gestion et pourrait déboucher sur des décisions de délocalisation qui auraient à leur tour des conséquences sur l'emploi.

LE MAINTIEN DE POLITIQUES SOCIALES DE PROXIMITÉ

Certains responsables politiques flamands demandent une fusion des CPAS bruxellois. Pour le FDF, le niveau communal est le niveau le plus proche des citoyens, celui où l'on peut développer des politiques sociales adaptées à la population locale. Toutes les communes bruxelloises ne sont pas confrontées aux mêmes problèmes sociaux. Le profil de la population varie d'une commune à l'autre. Il faut pouvoir diversifier les services et prendre des initiatives spécifiques en fonction des besoins des citoyens. Un "super CPAS" régional deviendrait rapidement une grande administration impersonnelle face à laquelle les publics précarisés se sentiraient encore plus démunis. Derrière cette



revendication flamande à Bruxelles, nous percevons une intention de mainmise sur des politiques jusqu'ici menées au niveau communal, niveau où les mandataires flamands ont moins de pouvoir. À la région, leur présence est garantie quel que soit le résultat des élections. En demandant la fusion des CPAS, ils sont donc assurés de pouvoir participer à la politique d'aide sociale à Bruxelles.

L'AVENIR ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES FRANCOPHONES

L'avenir économique et social des francophones est un enjeu d'autant plus vital que certains responsables politiques flamands veulent scinder le pays. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut pas rester une coquille vide. Elle doit se traduire en véritable projet d'avenir pour les francophones. Le FDF préconise un objectif ambitieux : celui de placer la Fédération Wallonie-Bruxelles au-dessus de la moyenne européenne pour tous les critères économiques et sociaux traditionnels. Bruxelles affiche déjà une performance hors normes en termes de PIB : si l'on considère que la performance économique de l'Union européenne est égale à 100, Bruxelles se situe à 220,90 ! Sa performance sociale est hélas médiocre : plus d'un Bruxellois sur 5 est au chômage et la population bruxelloise ne bénéficie pas suffisamment des opportunités d'emploi et des richesses produites à Bruxelles. Wallons et Bruxellois ont tout intérêt à unir leurs forces pour relever le défi des qualifications. Enseignement et formation professionnelle doivent composer deux importants piliers du projet d'avenir des francophones. Il faut aussi construire des piliers communs en matière économique. Les secteurs qui ont développé de telles synergies (biotechnologies, espace, recherche environnementale…) génèrent des retombées positives pour les deux régions. Cela ne doit cependant pas se limiter aux secteurs de pointe. Le transport et la logistique, les services aux entreprises auraient tout à gagner d'une politique volontariste de collaboration. Sur le plan social, la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait développer des politiques spécifiques pour les francophones. Prenons un exemple : le vieillissement de la population génère de nouveaux besoins. J'ai déposé et redéposé à plusieurs reprises une proposition de loi en vue d'instaurer une assurance-autonomie au sein de la sécurité sociale. En vain : les responsables politiques flamands n'ont jamais voulu en débattre car ils voulaient une assurance purement flamande. Actuellement il n'existe rien pour les francophones. Nous estimons que c'est inacceptable, et que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit trouver une solution – pas nécessairement la même que l'assurance flamande dont nous avons dénoncé les lacunes, mais en tout cas une solution qui favorise le maintien à domicile des personnes dépendantes.

En guise de conclusion, nous pensons que la solidarité entre les francophones est plus que jamais une condition *sine qua non* pour défendre les intérêts des Wallons et des Bruxellois face à une Flandre déterminée à rapatrier chez elle tous les avantages économiques et sociaux… avant de prendre son indépendance ? ■

❹ Voir Ensemble!, n° 70, pp. 6 à 13 et n° 71, pp. 58 à 61.

Électricité flamande : +72 €/an !

La facture d'électricité va augmenter en moyenne de 72 € par an pour chaque ménage flamand!
En février 2011, Eandis (le groupement des intercommunales mixtes de distribution en région flamande) annonce à la CREG (la Commission de régulation de l'électricité et du gaz) une augmentation imprévue des coûts de distribution. Les tarifs devraient augmenter à cause de la forte croissance des installations de panneaux photovoltaïques chez les consommateurs résidentiels et dans les entreprises durant les dernières années et en raison de la hausse à prévoir dans le futur.

Le 30 avril, la CREG approuve une modification du calcul des coûts de distribution, ce qui entraînera une augmentation moyenne de 72 € de la facture annuelle pour les ménages.

Les hausses de tarifs sont différentes au sein des sept intercommunales, regroupées dans Eandis, et donc les augmentations varient d'une localité à l'autre. Mais toutes sont causées par de gigantesques installations de panneaux photovoltaïques pour le compte de grandes entreprises privées, qui envisagent ainsi de capter à la fois la manne des subventions et l'avantage fiscal.

Les suites? Un débat public s'est tenu sur les principes et les modalités de soutien à l'énergie renouvelable. Deux critiques y ont été notamment formulées : un soutien au renouvelable, principalement par une ponction sur la consommation de tous les usagers, n'est pas tenable. Ce sont les ménages aisés qui peuvent se permettre d'installer des panneaux photovoltaïques et ce sont les ménages moins favorisés qui en supportent le coût par le biais des ponctions sur le prix du kWh.

> “ IL FAUT CRITIQUER LES AVANTAGES EN SUBSIDES ET LA DÉDUCTION DU PROFIT IMPOSABLE POUR LES GRANDES ENTREPRISES.”

La critique la plus tenace porte sur les avantages en subsides et sur la déduction du profit imposable pour les grandes entreprises. D'autant plus que la distribution de la ponction sur le kWh est biaisée en défaveur des consommateurs résidentiels par rapport aux gros consommateurs professionnels et industriels.

Une solution? Les autorités politiques en région flamande ont immédiatement et drastiquement réagi en diminuant les subsides pour les panneaux qui seront installés dans le futur. Ainsi, alors que les certificats verts 2010 valaient 350 €, pour les panneaux installés en 2011 ils ne vaudront plus que 270 €… et 60 € pour les panneaux installés en 2016.

Un réseau énergétique wallon plus intelligent ?

En région wallonne, le débat sur les réseaux intelligents, et par conséquent sur la viabilité économique et environnementale des compteurs intelligents, commence à se cristalliser au sein du Groupe de réflexion sur le développement de réseaux électriques durables et intelligents (REDI).
Le groupe de réflexion a été installé le 14 janvier 2011 par la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) sur demande du ministre de l'Énergie de la Région wallonne. Le groupe de réflexion veut être une plate-forme de discussion qui regroupe tous les acteurs du secteur de l'énergie : producteurs, distributeurs, fournisseurs, usagers et entreprises.

> “LE DÉBAT SUR LES RÉSEAUX INTELLIGENTS COMMENCE À SE CRISTALLISER AU SEIN DU GROUPE DE RÉFLEXION SUR LE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DURABLES ET INTELLIGENTS.”

Il entend étudier en priorité la manière dont le réseau d'électricité peut absorber et intégrer la production renouvelable et (souvent) décentralisée. Le REDI souhaite également voir comment limiter la consommation des usagers d'électricité et comment améliorer l'efficacité de l'énergie demandée.

Lors de la journée de rapportage du 28 juin abordant les travaux des groupes de travail, le REDI s'est penché sur le potentiel de “déplaçabilité” de la consommation en Wallonie dans les secteurs domestique et tertiaire. La consommation déplaçable d'électricité est définie comme la consommation qui peut être déplacée dans le temps, sans perte de confort (lave-linge, lave-vaisselle). Les délais de déplaçabilité vont de un quart d'heure à une, quatre, voire 15 heures.

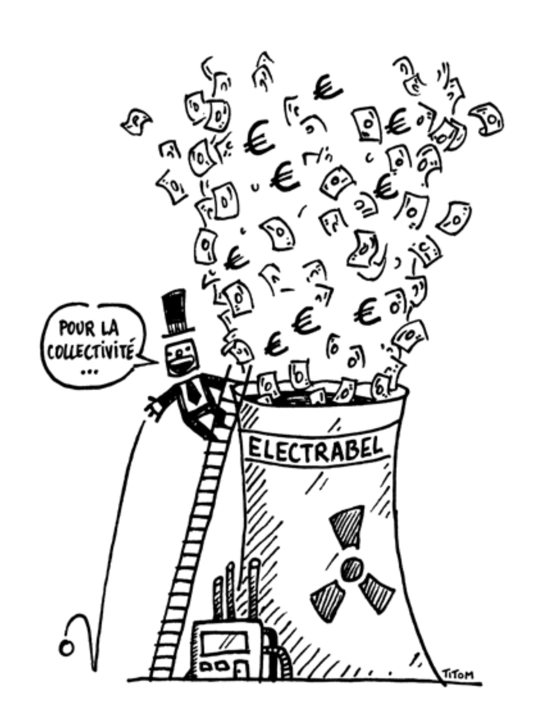
Une meilleure connaissance de cette déplaçabilité permet, en effet, d'estimer les possibilités de réduction des pointes de la courbe de charge dans la consommation d'électricité.

Ainsi, l'Institut de conseil et d'études en développement durable (ICEDD) de Namur a présenté une analyse de cette déplaçabilité pour le secteur résidentiel : à l'heure actuelle, les usagers du secteur résidentiel sont à même de déplacer jusqu'à 17 % de leur consommation pour une durée soit de 15 minutes soit de 4 heures.

Avec l'introduction de compteurs intelligents accompagnée, d'une part, de l'installation d'appareillages domestiques automatisés pour le démarrage et l'arrêt de fonctionnement et, d'autre part, de la généralisation des pompes à chaleur pour le chauffage, une portion de déplaçabilité de 45 % de la consommation pourrait même être atteinte. En termes de puissance installée, cela représente une portion de 30 %, soit 10 282 MW de puissance installée.

Le potentiel de déplaçabilité dans le secteur tertiaire n'a pas été projeté dans le futur, mais il est estimé à 30 % de la consommation. Le potentiel dans le secteur industriel est encore à l'étude.

Vers la fin de l'année, de nouveaux groupes de travail vont traduire tous les scénarios en bilans coûts/bénéfices. Par la suite, le groupe REDI transmettra aux autorités un rapport sur les modalités de mise en œuvre de ces objectifs, sur la place des compteurs intelligents dans cette stratégie et sur le rapport coûts/bénéfices des investissements "réseaux" nécessaires.



Nouvelles ordonnances bruxelloises pour les marchés de l'électricité et du gaz...

Le parlement bruxellois a voté, le 20 juillet 2011, une nouvelle ordonnance "relative à l'organisation du marché de l'électricité" et une ordonnance relative au marché du gaz. Les deux ordonnances, promulguées le 20 juillet et publiées au Moniteur belge du 10 août 2011, adaptent les ordonnances antérieures à la législation européenne sur le marché interne de l'électricité (directives 2009/72/EC et 2009/73/EC, adoptées le 13 juillet 2009 par le Parlement européen et le Conseil européen).

Les nouvelles versions des ordonnances gaz et électricité devraient également renforcer les droits du consommateur et en particulier la protection des usagers précarisés.

> **"DÉSORMAIS, AUCUNE COUPURE D'ÉNERGIE NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉE EN PÉRIODE HIVERNALE."**

Suivant les nouvelles ordonnances, les fournisseurs ne peuvent désormais demander des cautions aux clients qu'à l'occasion d'un nouveau contrat et à des conditions spécifiques. Ainsi ne peut-on demander une caution qu'aux clients ou anciens clients qui ont des dettes envers le fournisseur. Le montant de la caution ne peut dépasser le double de la facture intérimaire mensuelle. Le montant de cette caution ne sera pas versé au fournisseur (comme c'était le cas dans le passé), mais sera crédité sur un compte spécial ouvert au nom du client ou sera assuré par une garantie bancaire obtenue par le client auprès de son institution financière, ou bien par le biais d'un contrat type entre un CPAS et une institution financière pour le compte du client.

Les fournisseurs ne sont autorisés à réclamer, à part le solde restant de la dette plus des intérêts contractuels de retard, que des frais pour le recouvrement (7,5 € pour un rappel et 15 € pour un recommandé) avec un maximum de 55 €.

Pendant la durée du contrat, aucune caution ne peut être demandée, même et surtout en cas de déménagement par le principe de la portabilité du contrat.

L'ordonnance porte aussi le limiteur de puissance à 2 300 W ou 10 ampères (antérieurement 1 380 W).

La possibilité d'obtenir une rehausse du limiteur à 4 600 W pour des raisons sociales et humanitaires est désormais plus limitée. La rehausse peut être demandée par le CPAS, mais seulement dans les cas où le limiteur installé ne suffit pas au bon fonctionnement des appareils de santé ou du système de cuisson des aliments, à l'approvisionnement en eau chaude sanitaire ou au chauffage des pièces de vie.

Comment devenir "client protégé" ?

Le statut de "client protégé" peut désormais être obtenu dès la mise en demeure. Il peut être accordé par le gestionnaire de réseau (Sibelga) ou par le CPAS ou par Brugel (le régulateur de l'énergie bruxellois).

Ce statut suspend temporairement le contrat avec le fournisseur commercial. Le client est désormais fourni par le gestionnaire de réseau (Sibelga) au tarif social, mais un limiteur (éventuellement rehaussé) doit être placé. Cette situation prévaut jusqu'au remboursement complet de la dette, moment où le client reprend son contrat (suspendu) avec le fournisseur commercial.

Le statut peut être obtenu (après demande) auprès du gestionnaire de réseau si la personne bénéficie du tarif social fédéral, ou bien est en médiation de dette ou est en règlement collectif de dette, ou s'il a le statut OMNIO. Il peut également être obtenu auprès d'un CPAS après enquête sociale, ou auprès de Brugel après vérification des conditions sur le revenu.

Les coupures d'énergie ne peuvent être décidées que par les juges de paix et, désormais, de plein droit, aucune coupure ne peut être effectuée en période hivernale, soit entre le 1er octobre et le 31 mars.

Échapper aux compteurs intelligents ?

LE DÉBAT SUR L'INSTALLATION GÉNÉRALISÉE DE COMPTEURS INTELLIGENTS D'ÉNERGIE SE POURSUIT. CONSOMMATEURS CONTRE MULTINATIONALES. TOUS LES COUPS SONT PERMIS. DAVID CONTRE GOLIATH ?

/ **Arnaud Lismond**
CSCE

Retour sur un dossier que nous continuons à suivre (A), qui illustre le pouvoir des grands groupes financiers ou industriels sur nos vies et le défi d'y résister. Pour rappel, sous l'impulsion des multinationales du secteur des fabricants de compteurs d'énergie (formellement regroupées au sein du "European Smart Metering Industry Group" et de la "Smart Energy Alliance") (B), l'Union européenne a adopté en juillet 2009 une directive qui tend à imposer le remplacement de tous les compteurs de gaz et d'électricité actuels par des compteurs électroniques susceptibles d'échanger des informations et d'être commandés à distance par le gestionnaire de réseau (ou le fournisseur) d'énergie.

En quelques mots. Énorme marché pour les fabricants de compteurs (les modèles de compteur actuels ont une durée de vie de… 30 ans). Opération bienvenue pour les fournisseurs de gaz et d'électricité, qui pourraient dès lors en un clic (au moins d'un point de vue technique) instaurer des mécanismes de prépaiement de l'énergie, couper ou réduire à distance les compteurs d'éventuels mauvais payeurs… Très mauvaise affaire pour les ménages, la facture finale de cette opération gigantesque (à laquelle il faut ajouter les coûts des communications régulières entre le compteur et le réseau, la maintenance…) leur étant in fine entièrement envoyée, soit à travers leurs factures d'énergie, soit par l'impôt.

LA PORTE DE SORTIE

Plus précisément, la directive européenne de juillet 2009 prévoit que "les États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure […]. La mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur, pris individuellement […]. Cette évaluation a lieu au plus tard le 3 septembre 2012. […] Si la mise en place de compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable, au moins 80 % des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici à 2020." (C) Il y aurait donc, sous conditions strictes, moyen d'échapper à l'obligation de déployer ces compteurs intelligents.

En décembre 2009, le Collectif solidarité contre l'exclusion ASBL (qui a notamment pour objet social de défendre l'accès à l'énergie) organisait le premier débat public belge envisageant ce projet du point de vue des consommateurs et des aspects sociaux. Près d'un an et demi plus tard, ce débat est entré de plain-pied au Parlement bruxellois et se développe également en Flandre.

Rien n'est joué, car chaque région (puisqu'en Belgique ce sont elles qui sont compétentes en cette matière) peut utiliser la porte de sortie prévue par la directive (voir ci-dessus). Dans ce contexte, le parlement bruxellois vient d'adopter une disposition qui confie au régulateur bruxellois du marché (Brugel) le soin d'étudier "les fonctionnalités nécessaires à l'introduction des systèmes intelligents de mesure" et au gouvernement celui de "fixer les délais et les modalités de la mise en place éventuelle des systèmes intelligents de mesure".

"UNE DÉBÂCLE FINANCIÈRE POUR LE PETIT CONSOMMATEUR"

Les compteurs intelligents risquent d'engendrer une débâcle financière pour les petits consommateurs et constituent une grave menace pour la vie privée de tous les citoyens. Une recherche indépendante et approfondie est nécessaire pour aboutir à une décision socialement équitable dans ce dossier. Nous comptons sur le parlement flamand pour prendre ses responsabilités dans cette matière."

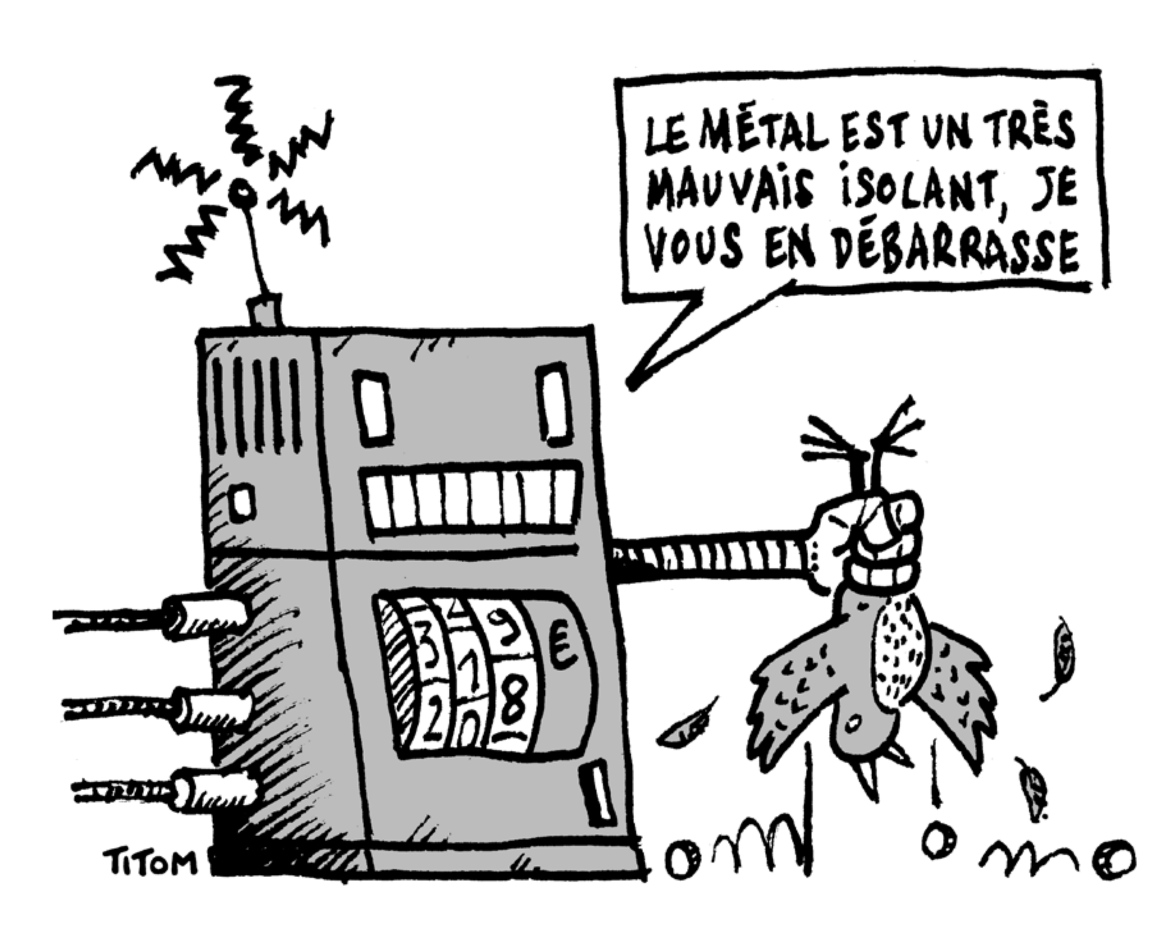
UNE PREMIÈRE ÉTUDE BRUXELLOISE

Sous l'impulsion de la ministre bruxelloise de l'Énergie, Évelyne Huytebroeck, le régulateur régional

ABVV -ACV - Gezinsbond…

Ce 10 septembre, la Vlaams ABVV, l'ACV, l'ACOD-Brussel, l'ACW, le Gezinsbond, Samenlevingsopbouw Vlaanderen, l'OIVO et Testaankoop prenaient position à travers la publication d'une carte blanche dans *De Morgen* "Compteurs intelligents : les petits consommateurs paient la note". Cette coalition d'organisations sociales flamandes poursuit : "L'introduction généralisée de compteurs intelligents en Flandre génèrerait des coûts de 2,272 milliards d'euros […] chaque famille flamande devra débourser, via sa facture d'électricité, au moins 40 € supplémentaires par an pendant les vingt prochaines années pour le déploiement des compteurs intelligents. […]

DES COMPTEURS INTELLIGENTS POUR ÉCONOMISER L'ÉNERGIE ?



(Brugel) - pionnier en cette matière par rapport aux autres régions - a déjà commandé une telle étude, dont les premiers résultats viennent d'être publiés [D]. Celui-ci prend bien le soin de préciser le statut de cette étude, "une analyse coûts/bénéfices, réalisée par Capgemini Consulting à la demande de Brugel […]. Le document ne reflète pas nécessairement l'avis de Brugel sur la question et son contenu est entièrement de la responsabilité de ses auteurs. Brugel ne peut garantir l'exhaustivité ni l'exactitude des données reprises dans ce document."

Et, en effet, bien des hypothèses sur lesquelles se base cette étude devraient être interrogées et discutées publiquement. Car les auteurs de l'étude (Capgemini Consulting) peuvent difficilement être soupçonnés d'avoir un a priori défavorable par rapport au déploiement des compteurs intelligents. Bien au contraire, outre ses activités de consultance, la société Capgemini est elle-même un acteur industriel majeur dans le secteur des compteurs intelligents [E]…

Une lecture critique de cette étude (seulement possible lorsqu'elle sera publiée en version intégrale) s'impose donc : celle-ci exclut une partie des coûts [F], part du principe que la durée de vie des nouveaux compteurs intelligents serait de 15 ans, alors que, dans d'autres études, l'hypothèse d'une durée de vie de 10 ans (préconisée par la Commission européenne) est également examinée, paraît très optimiste sur les économies d'énergie générées…

Selon le résumé actuellement publié, l'étude coûts/bénéfices de Capgemini conclut, dans le scénario le plus favorable, à un coût net de 80 millions d'euros, in fine à mettre à charge des consommateurs bruxellois. Ce qui représente un coût net de moitié moindre que celui évalué par l'étude précédente [G] réalisée par le consultant Kema (propriété des fournisseurs d'énergie Eneco à 31 %, Essent à 25 % et EON Bénélux à 10 %), mais qui reste important et défavorable pour les ménages bruxellois.

"DÉFAVORABLE POUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR"

La réception de l'étude a très vite donné lieu à l'adoption d'un avis du régulateur bruxellois : "Les résultats de l'étude commanditée à Capgemini montrent que le déploiement de ces compteurs suivant les conditions d'évaluation exigées par la Commission européenne est défavorable pour l'ensemble de la chaîne de valeur du marché de l'énergie bruxellois. […] Ces résultats doivent néanmoins être considérés avec beaucoup de prudence car la marge d'incertitude liée aux plages de variations de certains paramètres reste très importante et la validité de certaines hypothèses ne peut être démontrée." [H]

Le régulateur préconise dès lors, comme déjà annoncé par la ministre de l'Énergie, une poursuite des études et indique qu'il a "demandé à Sibelga [ndlr : le distributeur régional] de lancer une analyse de faisabilité et une évaluation économique à long terme […]. Sur la base des résultats de cette étude et de celle de l'IBGE, qui analysera l'impact environnemental et social du déploiement d'un tel compteur en RBC […], Brugel remettra, en janvier 2012, un avis dans lequel il indiquera sa recommandation pour la position à prendre par notre région ».

UN DÉPLOIEMENT CIBLÉ ?

Le régulateur bruxellois relève que le déploiement de compteurs ne serait bénéficiaire que pour les "segments du marché ayant un grand potentiel d'économies d'énergie (industriels et gros résidentiels) ou bénéficiaires de la réduction des déplacements fréquents du GRD (clients protégés sous limiteurs de puissance)".

Plus de la moitié de la consommation régionale bruxelloise d'électricité est consommée par les 2 876 utilisateurs du réseau haute tension. Les 612 475 utilisateurs du réseau basse tension ont une consommation très faible (consommation médiane de 2 036 kWh par an). Les trois quarts →

➔ des consommateurs ont une consommation inférieure à 5 000 kWh et ne représentent au total que 17% de la consommation régionale ❶. Bruxelles n'est pas l'Ontario ou la Californie : les ménages n'utilisent généralement l'électricité ni pour se chauffer ni pour faire fonctionner un système de climatisation. Cette consommation bruxelloise est trop faible pour permettre des économies d'énergie significatives grâce aux compteurs.

Concernant les gros consommateurs (magasins, entreprises…), Brugel indique que Sibelga a déjà prévu de mettre en place un projet de "télérelevé" mensuel spécifique à leur destination. 4 403 compteurs d'électricité basse tension seraient concernés. Nul n'est donc besoin de remplacer 80% du million de compteurs bruxellois pour répondre à la pertinence spécifique d'une installation pour ces gros consommateurs. Et dans ce cadre, il est logique que le coût du compteur soit entièrement assumé par ceux qui en bénéficient, et non pas par l'ensemble des consommateurs.

Il conviendra cependant pour les défenseurs de l'accès des ménages à l'énergie d'être particulièrement vigilants sur le second segment pointé par Brugel : le déploiement ciblé de compteurs intelligents pour des ménages "protégés", sous limiteur de puissance. Car si cela ne leur apporterait rien en termes d'économies d'énergie, cela reviendrait à installer chez ces ménages un appareil susceptible de se transformer en un simple clic en un "compteur à budget", modifiant l'organisation de la facturation : payer d'abord et consommer ensuite. Ce qui ne manquerait pas de décupler la pression des fournisseurs d'énergie sur les responsables politiques pour "activer" ce système de contingentement de l'accès à l'énergie des ménages précaires.

EU-BUSINESS

"Chassez-le par la porte, il rentrera par la fenêtre!" dit-on d'un représentant de commerce dynamique. Les multinationales concernées ne sont pas moins professionnelles et acharnées pour arriver à leurs fins. Si les associations de défense des consommateurs, les citoyens et leurs élus mettent au jour que le projet de déploiement généralisé des compteurs aura un impact économique et social très négatif et commencent à se mobiliser contre celui-ci… il suffit au Big Business de déplacer le lieu de décision loin de leurs regards, dans un lieu de pouvoir opaque où il leur est extrêmement difficile de faire entrer leur voix : l'Union européenne. C'est ce que vient de faire le lobby industriel partisan des compteurs intelligents.

La Commission européenne vient en effet de déposer, le 22 juin 2011, une proposition de directive "relative à l'efficacité énergétique et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE". Cette proposition, fixant notamment des "exigences minimales pour le relevé de la consommation individuelle d'énergie et la détermination de la fréquence de facturation sur la base de la consommation réelle", obligerait de facto les États membres à déployer de façon généralisée les compteurs intelligents, sans plus aucune possibilité de dérogation ou considération pour l'étude coûts/bénéfices d'une telle opération.

Plus besoin d'études! La Commission européenne affiche désormais un optimisme sur les économies générées par les compteurs encore plus marqué et moins documenté que celui des lobbies industriels : "Les consommateurs ayant installé un compteur intelligent ont réduit leur consommation annuelle d'énergie d'environ 10%. […] Certains projets pilotes suggèrent que les économies d'énergie réelles peuvent être encore plus élevées (jusqu'à 40% dans le projet britannique AlertMe. […]" ❻

Lors de l'élaboration des directives européennes, les États membres, les régions et leurs parlements ont en principe l'occasion de contester la compétence de l'Union européenne (principe de subsidiarité) et/ou de remettre un avis sur celle-ci. La Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg a ainsi adopté, le 14 juillet 2011, une résolution par laquelle elle remet un avis sur ce projet de directive qui stipule notamment que ses députés "tiennent à exprimer leurs doutes quant à la relation coût-effet de certaines mesures prévues et plaident en faveur d'une plus grande flexibilité pour les États membres dans le choix des instruments leur permettant d'atteindre leur objectif" ❼.

Il reste maintenant à examiner si, en Belgique, les assemblées parlementaires et les gouvernements ont remis un avis sur cette proposition de directive dans le cadre des procédures de consultation (et les délais prévus), puis à interpeller l'opinion publique ainsi que les élus à tous les niveaux de pouvoir pour clarifier les positions de chacun et tenter de bloquer l'adoption de cette partie de cette directive…

UNE BATAILLE DÉMOCRATIQUE

La bataille des compteurs intelligents n'est pas une question d'efficacité énergétique. Sans quoi,

Une menace pour la vie privée

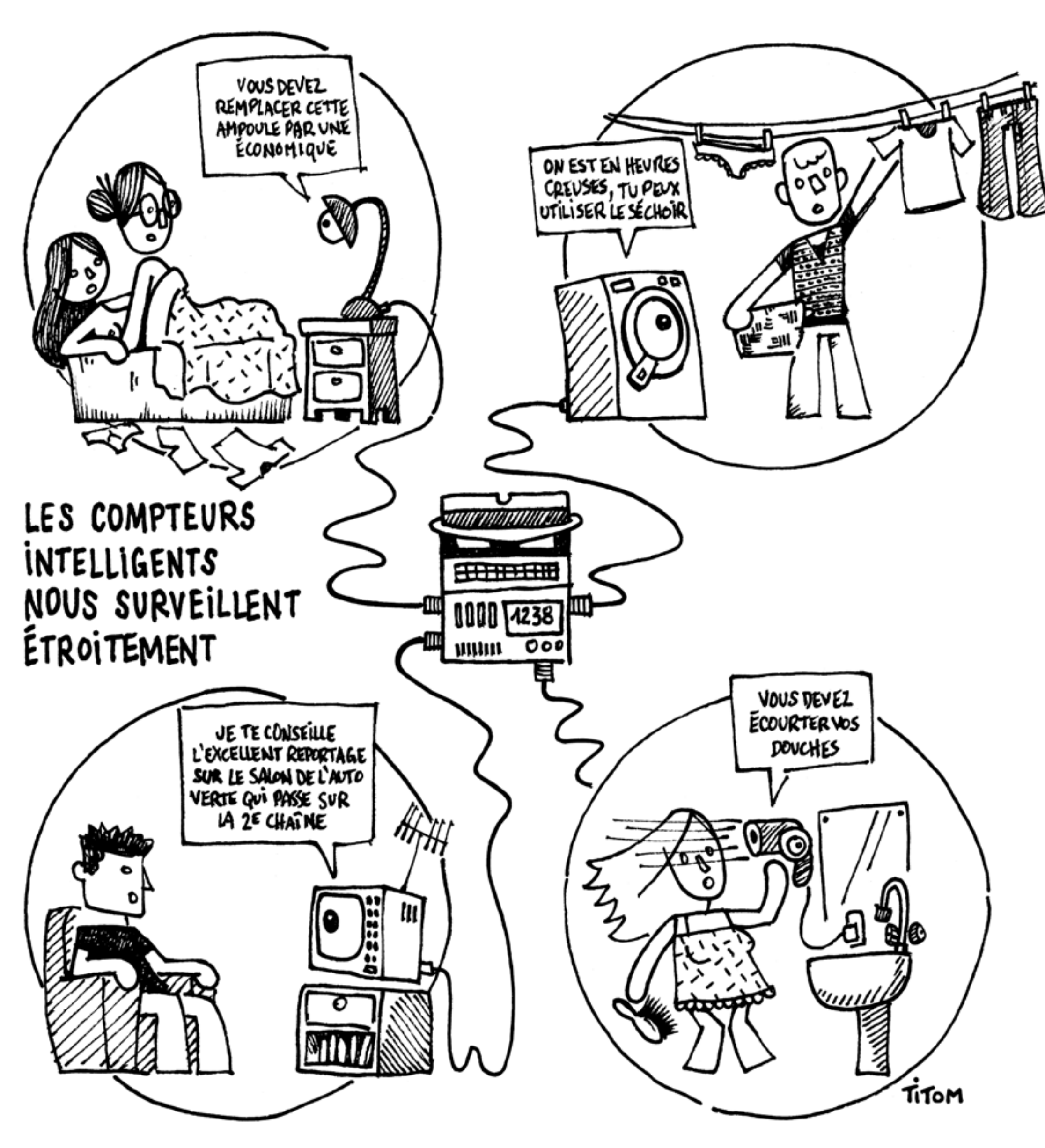
Les compteurs intelligents ne sont pas qu'une question d'argent. Collecter et transmettre des données sur le moment précis de la consommation d'énergie de chaque ménage (par quart d'heure pour certaines versions des compteurs), voire même de sa consommation par appareil électrique en cas de haute précision de la mesure, ce serait mettre à nu l'intimité des ménages.

La Commission fédérale de la protection de la vie privée s'est donc saisie de cette question et a formulé des recommandations : "Les compteurs intelligents n'impliquent pas en soi une protection plus élevée des données à caractère personnel. Au contraire, cette technique permettra, selon le type ou le placement, d'observer de plus près les faits et gestes d'(au moins) une unité de résidence, et donc des citoyens." ❺ La Commission estime dès lors que la loi sur la vie privée s'applique au traitement des données par le biais de compteurs intelligents.

La Commission de protection de la vie privée conclut en recommandant que "La réalisation de l'analyse sociale coûts/bénéfices demandée tienne également compte de l'impact sur la protection de la vie privée à plus long terme ("privacy impact assessment") par groupe cible, en plus d'autres aspects (faisabilité économique, environnement, santé…). Dans cette analyse, toutes les modalités de base (fréquence, fonctionnalités/utilisation…), les scénarios (déploiement intégral ou non) et les risques de traitement des compteurs intelligents à l'égard de la protection de la vie privée doivent être passés en revue avant de poursuivre l'élaboration de la législation régionale relative aux compteurs intelligents"… Or à ce stade, l'aspect "protection de la vie privée" n'a pas été intégré en Belgique dans les études coûts/bénéfices ni fait l'objet d'aucune étude indépendante, ni au niveau fédéral ni au niveau régional. La Ligue des droits de l'homme a déjà interpellé la ministre bruxelloise de l'Énergie sur cette question, qui reste à suivre.

le coût du déploiement généralisé des compteurs d'énergie serait comparé à celui d'autres investissements susceptibles de générer des économies d'énergie (isolation…). Ce que nous réclamons et que le lobby pro-compteurs intelligents (malgré les apparences vertes et gestionnaires dont il se pare) se garde bien de faire.

Il s'agit d'une illustration emblématique des formes actuelles du conflit entre les citoyens et les détenteurs des multinationales, prêtes à tout pour maximiser leurs profits au détriment de la population, susceptibles pour ce faire de mobiliser des ressources immenses : institutions, médias Ⓜ, expertise, relations… C'est avant tout une bataille démocratique pour mettre le holà au pillage, qui nous concerne toutes et tous. Elle sera de longue haleine. Nous la mènerons jusqu'au bout. ■



Ⓐ Voir Lismond et Vanlerberghe, Compteurs intelligents, consommateurs pigeons, Ensemble! 66 ; Lismond, Les compteurs d'énergie intelligents en débat, Ensemble! 67 ; Vanlerberghe, La société civile flamande critique les compteurs intelligents. Ensemble! 70. www.asbl-csce.be

Ⓑ dont sont membres, pour ESMIG : IBM, Siemens, Toshiba, Landis Gyr +… www.esmig.eu Quant à l'ESMA, ses membres sont Capgemini, Cisco Systems, GE Energy, Hewlett-Packard, Intel, Oracle… www.smart-energy-alliance.com

Ⓒ Directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

Ⓓ Capgemini Consulting - Fonctionnalités potentielles des compteurs intelligents pour le marché de distribution de l'énergie bruxellois. Résumé. Mai 2011. www.brugel.be

Ⓔ Ainsi, le communiqué de presse de Capgemini du 19 juillet 2010 qui faisait suite à son acquisition du fabricant de compteurs suédois Skvader Systems AB : "Après avoir remporté il y a quelques mois un contrat de 94 millions d'euros avec Fortum pour gérer le parc de 860 000 compteurs intelligents de la société en Suède, cette nouvelle acquisition permet à Capgemini de prendre en charge 400 000 compteurs supplémentaires, portant ainsi à 25 % notre part de marché dans ce pays. […] Avec cette acquisition, Capgemini s'impose comme un acteur puissant sur le marché européen de l'énergie intelligente. » www.capgemini.com

Ⓕ Certains coûts étant apparemment socialisés (imputés à Sibelga/aux tarifs de distribution) et exclus du périmètre de l'étude (le remplacement nécessaire de 160 000 branchements de compteurs)…

Ⓖ Kema, Consolidated report of the Cost/benefit analysis of the introduction of smart meters in Belgium, 20 avril 2009.

Ⓗ Brugel, Avis relatif à l'introduction des systèmes intelligents de mesure en région de Bruxelles-Capitale, 9 juin 2011.

Ⓘ Brugel, ibid., pp. 10 et 21.

Ⓙ Commission de la protection de la vie privée, Recommandation du 15 juin 2011 quant aux principes à respecter pour les "smart girds" et les compteurs intelligents (CO-AR-2011-004), p. 21.

Ⓚ Commission européenne, "Q & A on the deployment of smart electricity grids and smart meters. MEMO/11/», Brussels, 12 April 2011

Ⓛ Grand-Duché de Luxembourg, Chambre des députés, Résolution relative à la proposition de directive abrogeant…, 14-07-2011

Ⓜ Que l'on songe, par exemple, aux pleines pages publiées il y a peu dans nos grands quotidiens – bien sûr totalement indépendants - sous le label "Forum nucléaire", aux spots publicitaires diffusés aux heures de grande écoute à la télévision et à la radio…

Moins de compteurs à budget, plus de clients protégés

SUITE À UNE DEMANDE DU MINISTRE COMPÉTENT ADRESSÉE À LA CWAPE, LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE, LE 8 JUILLET 2010, UNE ÉVALUATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (OSP) SOCIALES (A) A ÉTÉ RENDUE FIN 2010 ; EN PARTICULIER À PROPOS DU MÉCANISME DES COMPTEURS À BUDGET (CÀB). LES CONCLUSIONS DE CETTE ÉTUDE ONT ÉTÉ DISCUTÉES ET MISES EN DÉBAT EN JUIN DERNIER.

/ **Paul Vanlerberghe**
CSCE

À l'occasion du colloque (B) du Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie (RWADE), Jean-Louis Buysse, directeur socio-économique de la CWaPE, a décrit les conclusions provisoires de l'évaluation. Ces conclusions restent en suspens car, suite à l'opposition des fournisseurs d'énergie, le chapitre du rapport d'évaluation contenant les pistes d'amélioration nécessite d'être reformulé.

L'évaluation elle-même est basée sur une enquête adressée mi-2010 aux fournisseurs, aux gestionnaires de réseau de distribution (GRD), aux CPAS et associations sociales, notamment le RWADE. Les utilisateurs (520) de compteurs à budget ont été interrogés par le biais d'un sondage téléphonique. Les réponses ont été synthétisées par la CWaPE, qui a fait suivre chaque question d'une analyse ou d'un avis. La commission a également dressé quelques pistes d'amélioration possibles.

> **"UNE RÉPONSE STRUCTURELLE DOIT NÉCESSAIREMENT ÊTRE APPORTÉE AU PROBLÈME DES COUPURES POUR REFUS DE PLACEMENT D'UN COMPTEUR À BUDGET."**

PROPOSITIONS CONCRÈTES ISSUES DE L'ÉVALUATION (C)

D'abord, un ensemble de mesures modifie la procédure de la déclaration en défaut de paiement et du placement d'un compteur à budget. Cela comprend une dernière chance d'apurement de la dette en début de procédure, avant la pose de compteur à budget ; en cas de non-paiement de la dette et de refus du compteur à budget, un passage vers le GRD au tarif fédéral maximal ; en cas de défaut de paiement chez le GRD, la pose du compteur à budget.

Les mesures concrètes proposées sont les suivantes :
- la demande de placement d'un compteur à budget ne peut être initiée que pour une dette supérieure à un seuil minimal qui serait fixé, par exemple, à 50 euros.
- Le délai de placement d'un compteur à budget reste de 40 jours, mais en cas de dépassement, la fourniture sous X est supprimée.
- Il y aura une dernière possibilité d'apurement de la dette au cours des dix premiers jours de la procédure, avec deux visites à domicile chez le client.
- Après un refus de placement, le contrat commercial est résilié et le client est fourni par son GRD, au prix maximal fédéral. (D)
- Après un stage d'attente de 6 à 12 mois, le client est invité à conclure un contrat de fourniture commercial. S'il ne le fait pas, il est transféré vers le fournisseur désigné.
- Si le client est déclaré en défaut de paiement par le GRD, celui-ci place un compteur à budget.
- En cas de refus du compteur à budget, le GRD saisit la CLÉ (Commission locale de l'énergie) qui statue sur la coupure de la fourniture.

Ensuite, une nouvelle catégorie régionale de clients protégés serait créée sur base du revenu. La limite de revenu OMNIO est mise en avant, quoiqu'une autre proposition reste sur la table : retenir comme limite le revenu pour l'obtention d'un logement social. Les frais pour placement du compteur à budget sont supprimés pour le client en défaut de paiement, et sont plafonnés pour le client qui demande à son initiative un compteur à budget.

LE REFUS DU COMPTEUR À BUDGET

Les éléments disponibles dans l'évaluation se révèlent beaucoup plus riches et nombreux que les mesures proposées ne le suggèrent.

Concernant le refus de placement du CàB, les critiques et les propositions sont particulièrement abondantes. Il y a évidemment le refus explicite pour raison de contestation de facture ou des montants réclamés. Ces contestations font souvent l'objet d'une saisine du médiateur régional, mais cela n'entame aucunement la suspension de la procédure de pose de CàB.

Dans toute une série de cas, des situations particulières peuvent rendre la pose du CàB particulièrement problématique ; comme c'est le cas chez une personne handicapée, une personne qui a de grandes difficultés de mobilité, un personne âgée, lors d'une hospitalisation temporaire…

La Fédération des CPAS demande explicitement, dans sa réponse à l'enquête, qu'un refus motivé puisse suspendre la procédure de placement du CàB.

Et la CWaPE d'avancer son analyse : "Qu'une réponse structurelle doit nécessairement être apportée au problème des coupures pour refus de placement. (…) Car la croissance importante du nombre de coupures pour refus de placement est à l'opposé de l'objectif recherché par l'introduction du compteur à budget." (E)

Nous apprenons ainsi que les coûts imputés au système du CàB, et qui sont à la charge de tous les usagers résidentiels, s'élèvent en 2008 à 17 millions d'euros pour l'électricité et à 2,5 millions d'euros pour le gaz. Les chiffres pour 2009 font état de 16,5 millions d'euros pour l'électricité et de 4,5 millions d'euros pour le gaz, soit 21 millions d'euros pour le système des CàB sur un total de 40 millions d'euros pour toutes les mesures sociales en énergie.

UNE AVALANCHE DE PROPOSITIONS

En outre, les GRD et les associations sociales ont avancé, à l'occasion de cette évaluation, une multitude de propositions pour améliorer l'accès à l'énergie pour les usagers précarisés, pour améliorer la qualité de l'information des clients ou encore pour défendre un meilleur équilibre dans la répartition des coûts des obligations de service public entre fournisseurs, GRD et clients résidentiels.

Les GRD ainsi que les associations sociales sont d'avis que les fournisseurs doivent supporter une part des coûts liés au placement et au service des CàB ; cela pour responsabiliser les fournisseurs et pour décourager la pose de CàB. Ils suggèrent un seuil minimal de 150 à 400 euros de dette pour permettre la demande de pose de CàB. Ils demandent l'établissement d'une facture de régulation avant la pose de CàB, pour permettre de connaître la dette réelle avant de procéder au placement d'un CàB. Cela afin d'éviter l'imposition d'un CàB au ménage qui aurait fait défaut sur certaines factures intermédiaires, sans pour autant avoir une consommation réelle non payée.

GRD et associations sociales ont également lancé l'idée de procéder à une facturation séparée pour le gaz et l'électricité dès qu'il y a défaut de payement, pour éviter le placement souvent inapproprié de deux CàB, gaz et électricité.

La réalité des autocoupures (coupure de fourniture pour cause de non-alimentation du CàB) a été amplement soulevée sans qu'une suite ait été donnée au problème.

Cette multitude de suggestions et de propositions n'a pas fait l'objet d'avis concluants ou de pistes d'amélioration de la part de la CWaPE.



CHRISTOPHE SMETS A PARCOURU CERTAINES INSTITUTIONS LIÉGEOISES AFIN DE COMPRENDRE "LES VOYAGEURS DE LA RUE SANS MAISON". LES CLICHÉS REPRODUITS DANS CETTE REVUE TÉMOIGNENT DE SON TRAVAIL PHOTOGRAPHIQUE. PLUS D'INFOS: WWW.LABOITEAIMAGES.BE

QUESTIONS SUR LA MÉTHODE

La méthode suivie dans cette évaluation a fait l'objet de plusieurs critiques. Tout d'abord, les questionnaires dans leur ensemble étaient formatés sur le fait accompli des compteurs à budget et sur la continuation de leur existence.

Ensuite, le sondage des utilisateurs de CàB a été jugé partiel dans son contenu et manquant de rigueur scientifique dans son approche. Il s'agit de sondages téléphoniques durant une dizaine de minutes. Sondages qui ont été effectués sur une partie seulement de la population, notamment sur la partie qui avait accepté l'utilisation d'un CàB. Toute la partie de la population qui a refusé un CàB n'a pas été entendue.

Enfin, la parcellisation de la problématique en une multitude de questions (29 questions pour les GRD avec souvent de multiples sous-questions) n'a pas contribué à déclencher une vision cohérente de la part des participants. Le mérite incontestable de cette méthode consiste néanmoins dans le fait que des propositions relatives à tous les aspects de la protection sociale ont été mises sur la table. ■

(A) Étude d'évaluation : "Les mesures sociales applicables en région wallonne". CD-10j13-CWaPE. 13 octobre 2010. Rendue en application de l'article 43, par. 2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

(B) "Garantir l'accès à l'énergie pour tous en région wallonne : quelles propositions ?" Colloque du RWADE. 29 juin 2011. Namur.

(C) Étude d'évaluation, pp. 89-90.

(D) Ce prix, décidé par la CREG (la Commission de régulation de l'électricité et du gaz), est en général de 40% supérieur au meilleur prix commercial.

(E) op. cit., p. 71.



Les **compteurs à budget**, une forme de **privatisation** du **droit à l'énergie**

Le compteur à budget est un petit boîtier qui contraint les usagers à prépayer leur consommation de gaz ou d'électricité au moyen d'une carte à puce actuellement rechargeable via les cabines téléphoniques, les bureaux des gestionnaires de réseau ou de certains CPAS. Ces compteurs à budget modifient les rapports entre les acteurs du marché de l'énergie et les usagers, en particulier dans la manière de répartir les risques de non-paiement.

S'INSPIRANT DU DROIT AU LOGEMENT QUI INTERDIT TOUTE EXPULSION SANS DÉCISION DE JUSTICE, LA RÉGION BRUXELLOISE A CONSACRÉ UN DROIT À L'ÉNERGIE, EN CONTRAIGNANT LES FOURNISSEURS À SOUMETTRE LEURS DEMANDES DE COUPURES À LA DÉCISION D'UN JUGE DE PAIX. IL N'EN EST PAS DE MÊME DANS LES DEUX AUTRES RÉGIONS, QUI ONT DÉCIDÉ D'AVOIR RECOURS AU COMPTEUR À BUDGET…

Thibaud De Menten
Membre du réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie

COMPTEURS À BUDGET ET RÉPARTITION DES RISQUES

En Flandre, les fournisseurs sont autorisés à rompre unilatéralement les contrats qui les lient à leurs clients suite à un retard de paiement de plus de cent jours. Dans la mesure où le ménage ne parvient pas à signer un contrat avec un autre fournisseur, il sera alors alimenté par le gestionnaire de réseau (les équivalents de SIBELGA) à un tarif nettement plus élevé (à moins qu'il ne bénéficie du tarif social). Ce dispositif limite donc les risques de non-paiement des fournisseurs à cent jours de consommation et les transfère sur les gestionnaires de réseau, tout en pénalisant les clients. Acteurs publics, les GRD accueillent donc l'ensemble des clients dont les fournisseurs ont préféré se débarrasser. Ces GRD seront autorisés à placer un compteur à budget chez les ménages qui accusent un nouveau retard de paiement. Un limiteur de puissance est systématiquement couplé au compteur à budget électrique, ce qui permet un accès limité aux services électriques lorsque les crédits de la carte à puce sont épuisés. En électricité, la présence de ce limiteur permet d'éviter d'exposer les ménages à des situations d'"autocoupures" que les ménages flamands équipés de compteurs à gaz à budget ne pourront éviter qu'à la seule condition d'être en mesure de recharger leur carte à temps.

En Wallonie, les risques de non-paiement qu'encourent les fournisseurs sont limités à 80 jours de consommation. Après 40 jours de retard de paiement, le fournisseur est en effet autorisé à demander qu'un compteur à budget soit placé par le GRD dans les 40 jours.

Si le GRD tarde à placer le compteur à budget, le contrat est suspendu et le client temporairement alimenté par le GRD à un tarif environ 30 % supérieur à un tarif commercial correct, jusqu'à ce que le compteur à budget soit effectivement placé. Dans la pratique, ces situations arrivent très souvent (A), ce qui pose une série de problèmes pour les ménages concernés qui ne comprennent pas bien pourquoi ce n'est plus leur fournisseur qui les alimente ni pourquoi leurs factures se voient ainsi majorées. Mais cela crée aussi des difficultés pour les GRD, qui ne parviennent pas à recouvrer les montants facturés. Ainsi, le contentieux des GRD à l'égard de leurs clients temporaires s'élevait à environ 42 millions d'euros en date du 31 décembre 2010 (B). On comprend donc pourquoi, dans le cadre de l'évaluation des mesures "sociales", les GRD wallons, en accord avec les fournisseurs, ont proposé de les indemniser en cas de retard de placement de compteur à budget si ces derniers acceptaient de maintenir leur relation contractuelle avec leur client au-delà du délai de 40 jours

actuellement défini. Certes, cette proposition est de nature à éviter aux clients concernés la série de difficultés mentionnée. Mais il convient de ne pas oublier que le montant de ces indemnisations sera répercuté sur l'ensemble des consommateurs, à travers les tarifs de distribution. On a d'une part, la très nette impression de se trouver face à de petits accords entre amis du secteur, sans concertation avec les organisations d'usagers, et qui plus est, sans que leurs demandes d'objectivation des montants attendus de ces indemnisations ne soient satisfaites Ⓒ. D'autre part, il convient de noter que dans le cadre de l'évaluation des dispositions bruxelloises, et en particulier à propos de la proposition d'anticiper le transfert temporaire des clients protégés vers SIBELGA, les organisations d'usagers formulaient la proposition inverse : que les fournisseurs indemnisent SIBELGA pour le risque de non-paiement dont les fournisseurs se déchargent ainsi plus rapidement !

ou l'insertion dans un processus de médiation de dette ouvre la possibilité du placement d'un limiteur de puissance aux côtés du compteur à budget. Cela explique sans doute que moins de 10 % des compteurs à budget le sont chez des personnes reconnues comme devant être protégées. Vu que ces ménages protégés peuvent continuer à consommer sans prépayer leur consommation, et continuent donc de présenter des risques de non-paiement pour leur fournisseur, ceux-ci sont transférés auprès de leur GRD. Ces consommations sous limiteur de puissance, qui ont lieu pendant les périodes de non-rechargement

l'ensemble des consommateurs. En 2010, plus encore qu'en 2009, le coût des compteurs à budget a dépassé la vingtaine de millions d'euros, alors même que la dette cumulée des clients chez qui un compteur à budget a été placé en 2010 atteint à peine neuf millions d'euros.

Imagine-t-on ce que serait le droit au logement si on autorisait les bailleurs à faire placer, aux frais de l'ensemble des locataires, une serrure à budget qui contraindrait les locataires ayant deux mois de retard de loyer à prépayer les loyers suivants sous peine de ne pouvoir entrer chez eux ?

services de l'énergie, que nous estimons partie intégrante du droit au logement décent. Le régulateur du marché ne serait-il pas tenu par les principes fondamentaux inscrits dans notre Constitution ? ■

"CE QUE PERMET LE COMPTEUR À BUDGET : TRANSFÉRÉS SUR LE CLIENT LUI-MÊME, LES RISQUES DE NON-PAIEMENT DES FOURNISSEURS SE TRANSFORMENT EN RISQUES D'AUTOCOUPURES."

COMPTEUR À BUDGET ET CLIENT "PROTÉGÉ"

À Bruxelles, il est prévu d'apporter un soutien aux ménages en retard de paiement, en octroyant temporairement le tarif social et éventuellement en relevant, dans les circonstances qui le justifient, la limite de puissance autorisée pendant la période de remboursement de la dette, sur base d'un niveau de revenu ou sur base d'une enquête sociale menée par le CPAS. L'ordonnance offre donc l'opportunité aux ménages en difficulté de remettre une situation à flot.

En Wallonie, aucune de ces deux formules ne permet actuellement de protéger les ménages des situations d'autocoupures que ne manque pas de générer la présence des compteurs à budget. Seul le statut social (bénéficiaire du revenu d'intégration, de revenu garanti aux personnes âgées ou aux personnes handicapées…)

de la carte à prépaiement, restent à charge des ménages. Les GRD sont ainsi autorisés à récupérer ces "dettes" en prélevant une partie des rechargements effectués via la carte. Ils peuvent également demander le retrait du limiteur de puissance suite à une absence prolongée de non-rechargement. Ces clients protégés se retrouvent alors dans la même situation que les 90 % de Wallons non reconnus comme clients protégés, c'est-à-dire confrontés à des risques d'autocoupures.

Tel est donc ce que permet le compteur à budget : transférés sur le client lui-même, les risques de non-paiement des fournisseurs se transforment en risques d'autocoupures. Avec le compteur à budget, le droit à l'énergie est relégué dans la sphère privée. Seul un aspect reste collectif, celui de financement du placement de ces compteurs, qui repose essentiellement sur

COMPTEUR À BUDGET ET "ÉLIGIBILITÉ"

Si la CWaPE (régulateur du marché wallon) reconnaît (depuis peu) que la présence du seul compteur à budget peut s'avérer problématique pour des ménages "précarisés" (sans pour autant se risquer à proposer une définition de la précarité énergétique), elle n'a de cesse de se féliciter qu'une part importante de la clientèle reste éligible dans le marché avec un contrat-fournisseur via un compteur à budget Ⓓ. Dans les faits, 45 000 compteurs à budget électriques et 16 000 compteurs à gaz à budget ont en effet été rechargés dans le courant de l'année 2010 Ⓔ, ce qui représente un peu moins de 3 % des clients résidentiels et moins de 1 % des kWh de gaz et d'électricité consommés en Wallonie. Nous aimerions bien comprendre les motifs de cette réjouissance qui semble placer le droit de choisir un fournisseur avant le droit aux

Ⓐ En 2010, les GRD ont alimenté temporairement, le plus souvent pendant plus de trois mois, 13 600 clients en électricité et 5 600 clients en gaz, à comparer aux 13 900 compteurs à budget placés en électricité et 9 300 compteurs à budget placés en gaz en 2010 (voir pages 34, 27 et 28 du rapport OSP 2010).

Ⓑ Voir page 35 du rapport OSP 2010. Ces 42 millions d'euros de contentieux global ne concernent pas seulement les situations de fournitures temporaires liées au retard de placement de compteurs à budget, mais également les fournitures temporaires suite à des problèmes de déménagement… Si on applique les proportions mentionnées en fin de page 34 du même rapport pour isoler les situations de retard de placement de compteurs à budget, les calculs aboutissent à une estimation de 32 millions d'euros de contentieux relatif à ces situations.

Ⓒ Il s'agissait en effet d'une des questions adressées par les organisations d'usagers lors du colloque organisé par le RWADE ce 29 juin 2011.

Ⓓ Voir par exemple le rapport OSP 2010 page 40.

Ⓔ Voir le rapport OSP 2010, page 31.

Plaidoyer pour un service d'**appui juridique** aux **consommateurs** d'énergie

LORS DU COLLOQUE DU RÉSEAU WALLON POUR L'ACCÈS DURABLE À L'ÉNERGIE (RWADE) DU 29 JUIN 2011 TENU À NAMUR, LES PARTICIPANTS ONT PLAIDÉ MASSIVEMENT POUR UN RENFORCEMENT DU CADRE LÉGAL DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE, NOTAMMENT PAR L'INSTALLATION D'UN SERVICE D'APPUI JURIDIQUE.

Paul Vanlerberghe
CSCE

L'ACCÈS À L'ÉNERGIE, UN DROIT FONDAMENTAL

Le droit fondamental à un logement décent, contenu dans l'article 23 de la Constitution, doit être explicité pour contenir le droit d'accès à l'énergie.

Nicolas Bernard, spécialiste du droit au logement et professeur aux Facultés Saint-Louis (Bruxelles), a détaillé les origines du droit au logement. Il a insisté sur le fait que l'insertion de ce principe dans les droits fondamentaux, notamment dans l'article 23 de la Constitution, constitue une sauvegarde de taille pour défendre les droits des bailleurs et des habitants. Bien qu'il revienne toujours au législateur de définir concrètement ce droit, on a assisté durant les dernières années à une activité judiciaire qui s'est montrée précieuse.

En plus, l'insertion de l'accès à l'énergie comme droit fondamental est une assurance pour le futur. Cette assurance siège dans son effet de stabilisation – le fameux "stand still principle" - qui protège contre les tentatives de détricoter les acquis du passé et qui exige que toute nouvelle législation respecte au moins le niveau existant de protection sociale.

Dans cet esprit, le professeur Bernard a plaidé pour élaborer l'article 23 du droit au logement décent et pour expliciter dans cet article le droit fondamental à un accès décent à l'énergie.

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Des chercheurs de l'ULB et d'OASeS ont, par ailleurs, esquissé les contours d'une définition de la précarité énergétique.

Sandrine Meyer, chercheuse à l'ULB, a présenté l'état des lieux d'une recherche qui va sans doute influencer les contours d'un nouvel enjeu social : la définition de la précarité énergétique [A].
Dans les années 80 déjà, au Royaume-Uni, les mouvements sociaux se focalisaient sur une définition de la précarité énergétique qui mettait en avant la possibilité de chauffer décemment son logement. Cette définition ne tenait pas compte des autres besoins en énergie, comme la mobilité ou autres.

Plus tard, en France, la recherche sur la précarité énergétique s'est également penchée sur les besoins et les moyens nécessaires pour réaliser des économies d'énergie dans les logements. Cette recherche a essayé de définir un paquet qui peut satisfaire les besoins élémentaires en énergie.

En général, chercheurs et mouvements sociaux s'accordent sur le fait que lorsqu'un ménage, pour satisfaire ses besoins élémentaires en énergie, est contraint à dépasser les 10% de son revenu disponible, il se trouve dans la précarité énergétique. Il est clair que les définitions se trouvent dans l'incapacité, pour le moment, de prendre en compte les effets de l'autorestriction ou même de l'autocoupure auxquelles certains ménages se voient contraints de recourir.

Une suggestion de définition conceptuelle est faite : "Est en précarité énergétique, le membre d'un ménage qui éprouve des difficultés à disposer dans son logement de l'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires." [B]

Cela vaut la peine d'observer les glissements qui sont intervenus dans ce domaine durant la décennie précédente. En région wallonne, on constate qu'en 1999 le premier décile de la population, répartie selon les revenus disponibles (soit les 10% des ménages les plus pauvres, en termes de revenu disponible), dépensait 14,4% de son revenu pour ses besoins en énergie, alors que le deuxième décile (les ménages entre les 10% et les 20% les plus pauvres) dépensait 9,4% de son revenu pour ses besoins en énergie. Le troisième décile (ménages entre les 20% et les 30% les plus pauvres) dépensait 7,8% de son revenu.

Dix ans plus tard, en 2009, le premier décile de la population wallonne dépensait 15,5%, le deuxième décile dépensait 13% et le troisième décile dépensait 10,6% du revenu pour couvrir les besoins en énergie. [C]

Suivant une application stricte de la définition originale, les ménages susceptibles de se trouver en état

de précarité énergétique se sont étendus, en dix ans, du premier décile vers le deuxième décile et même marginalement vers le troisième décile de la population.

Et les chercheurs de conclure: "La problématique s'étend. Pas seulement les ménages pauvres sont victimes, mais aussi de plus en plus les travailleurs et les classes moyennes. Il y a une nécessité d'une meilleure adéquation des politiques sociales et de logement."

LES EXIGENCES DU RWADE

Lors des tables rondes, le RWADE a explicité les exigences d'une meilleure protection sociale des usagers de l'énergie. Avec la libéralisation, les citoyens sont passés d'un statut d'usager d'un service vers un statut de client qui doit négocier comme individu les conditions de son accès à l'énergie. Il se voit confronté à des fournisseurs commerciaux qui disposent de moyens juridiques et économiques bien supérieurs.

D'où la nécessité de créer un service d'appui juridique pour fournir aux consommateurs les moyens de faire usage des protections existantes. Il existe déjà un vivier d'intervenants sociaux qui apportent une assistance de première ligne aux demandes de la population. Encore faut-il que les intervenants puissent maîtriser suffisamment les mesures de protection, régionales et fédérales, et connaître les procédures de recours.
L'installation d'un service d'appui juridique pourra assurer un soutien de seconde ligne à ce vivier d'intervenants sociaux.

En plus, selon le RWADE, la création d'un conseil des usagers est nécessaire afin de permettre aux organisations de consommateurs et aux organisations spécialisées dans la défense de l'accès à l'énergie de jouer un rôle véritable dans la définition de l'intérêt des consommateurs. Ce conseil devra regrouper les CPAS, les gestionnaires de réseaux et les fournisseurs, les organisations syndicales, les mutuelles, le CRIOC, mais également les associations actives en matière d'énergie et de droit au logement décent. Ainsi, le conseil des usagers pourra constituer un espace de rencontre indispensable, qui peut servir comme cadre de consultation structuré et permanent pour le dialogue avec les pouvoirs publics.

Enfin, le RWADE plaide pour modifier les procédures actuelles visant à établir un plan de paiement en cas de défaut de paiement. Le but étant l'établissement d'un plan de paiement raisonnable, selon les moyens financiers du client, et basé sur une dette qui est fiable et légitime.
Pour cela, il convient de fournir, dès le début de la négociation, l'ensemble des documents concernant les factures et les paiements. Il doit être possible de renégocier le contrat de fourniture pour obtenir un contrat plus adapté au consommateur.
Le client doit avoir la possibilité de recours à un tiers, par exemple le service d'appui juridique.

Enfin, il est nécessaire d'introduire un incitant à privilégier les plans de paiement par rapport au placement d'un compteur à budget. À l'heure actuelle, les fournisseurs ne portent aucune responsabilité financière pour le placement des compteurs à budget ni pour leur gestion. Il ne voient donc pas d'incitant à conclure davantage des plans de paiement.

Pour cela, le RWADE propose un changement à l'article 34 bis du décret électricité, qui doit créer une obligation pour les fournisseurs de supporter financièrement les coûts de placement des compteurs à budget.

À l'occasion de la table ronde, le directeur socio-économique de la CWaPE, Jean-Louis Buysse, a annoncé la possibilité de créer une nouvelle catégorie de statuts de client protégé, basés sur le revenu, éventuellement le revenu du statut OMNIO, et pouvant être octroyés par les mutuelles Ⓓ. ■



Ⓐ CEESE-ULB et OASES - Université d'Anvers. La précarité énergétique – Contours d'un nouvel enjeu social, en passe de redéfinir les frontières de la protection sociale. sameyer@ulb.ac.be

Ⓑ Idem, p. 8.

Ⓒ CEESE-ULBE, OASES – UA. Présentation pp. 9 et 10. Base: part des dépenses en énergie dans le total du revenu moyen du décile.

Ⓓ Voir l'article Moins de compteurs à budget, plus de clients protégés, p. 54.

Article 23 de la Constitution

"Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. À cette fin, la loi, le décret ou la règle visés à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice.
Ces droits comprennent notamment:
1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective;
2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique;
3° le droit à un logement décent;
4° le droit à la protection d'un environnement sain;
5° le droit à l'épanouissement culturel et social."

La Grande Mutation

DANS LES DERNIERS NUMÉROS D'ENSEMBLE !, PLUSIEURS ARTICLES ONT ÉTÉ CONSACRÉS AUX POLITIQUES DE FORMATION ET D'ÉDUCATION. UN PETIT OUVRAGE [A] COLLECTIF PARU L'ANNÉE PASSÉE PERMET DE MIEUX COMPRENDRE LA LOGIQUE ET LE PROJET QUI SE CACHENT DERRIÈRE LES DIFFÉRENTES RÉFORMES EN COURS.

Guéric Bosmans
CSCE

CADRE GÉNÉRAL

Les auteurs de *La grande mutation* poursuivent, rassemblent et synthétisent de nombreuses recherches antérieures, notamment pour la Belgique, les travaux de Nico Hirtt [B], en se concentrant essentiellement sur l'enseignement supérieur et la recherche. Ils se sont fixé trois objectifs :

premièrement, faire connaître une politique rarement exposée de façon systématique. Tout est fait pour que les différentes réformes en cours dans les pays de l'Union n'apparaissent pas comme issues d'une même matrice néolibérale. Les auteurs constatent que "les stratégies nationales doivent se déployer sur deux registres : une européanisation des contenus et une nationalisation des apparences" (p. 104). Ce qui empêche les mouvements de résistance qui luttent contre des réformes apparemment nationales de prendre la réelle mesure de la véritable mutation de l'éducation qui s'organise au niveau européen.

> **"DANS LE NOUVEL ORDRE ÉDUCATIF, LA NOTION DE COMPÉTENCE S'OPPOSE À LA NOTION DE CONNAISSANCE ET PERMET LA JONCTION ENTRE LES CHAMPS ÉCONOMIQUE ET SCOLAIRE, AINSI QUE LA DOMINATION DU PREMIER SUR LE SECOND."**

Deuxièmement, démontrer que la politique européenne en matière d'éducation est subordonnée à un projet économique, mais revêt néanmoins un caractère prioritaire. Les auteurs constatent dans le discours officiel de l'Union une tension entre les dimensions politico-culturelle et économique de l'éducation. D'une part, une vision de l'éducation que l'on qualifiera d'"humaniste" ; d'autre part, un rappel constant à une liaison entre les champs de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'emploi. Ce "dédoublement des voies suivies, culturelle et démocratique d'un côté, professionnelle et économique de l'autre, a été redoutablement efficace pour neutraliser les oppositions. Devant les réticences d'un certain nombre de pays, la Commission a su mettre en relation de la façon la plus systématique, dès la fin des années 1970, l'éducation et l'emploi, tout en faisant passer cette stratégie éducative pour un contrepoids à la construction économique, alors qu'elle n'en était que l'un des aspects" (p. 22).

Et troisièmement, attester que cette politique revêt une véritable dimension anthropologique. La littérature produite par les instances européennes place l'homme européen au centre d'un triangle dont les trois pointes sont la compétitivité, la concurrence et la compétence. On se retrouve donc à tourner en rond dans le "cercle logique" du discours dominant : "la compétition mondiale suppose une économie européenne compétitive et la seule manière d'augmenter la compétitivité est d'introduire à tous les niveaux de la concurrence" (p. 25).

LES MOTS DU PROJET EUROPÉEN POUR L'ÉDUCATION

L'ouvrage s'attarde sur les différents concepts utilisés à foison par la novlangue technocratique. Loin de constituer des mots creux et vides de sens, il s'agit bien de marqueurs d'un projet politique. La compétence est le "noyau central" autour duquel gravite ce nouveau système conceptuel. La notion de compétence s'oppose, par ses aspects pratiques et organisationnels, à la notion de connaissance et permet "la jonction entre les champs économique et scolaire, ainsi que la domination symbolique et politique du premier sur le second" (p. 46). De plus, "elle ne suppose même pas une institution scolaire et universitaire spécifique. Elle est donc particulièrement adaptée au paradigme de l'apprentissage à vie et à la diversité de ses modalités". La mise en avant du concept de compétence va donc de pair avec une désinstitutionnalisation des lieux de formation et d'apprentissage [C].

Mieux connu sous le vocable anglophone de Life Long Learning,

le concept de l'apprentissage tout au long de la vie et son petit frère le Lifewide learning (que l'on pourrait traduire en français par "apprentissage embrassant tous les aspects de la vie") participent à la confusion entre les champs de l'emploi, de la formation et de l'éducation. Dans la société de la connaissance, le "travailleur cognitif" est appelé à apprendre littéralement "du berceau à la tombe". Cette perspective peut paraître à première vue intéressante pour les salariés mais le contenu de cet apprentissage doit répondre aux "besoins des entreprises", et non des travailleurs. Et l'école devrait se contenter d'apporter un socle de compétences de base et les outils pour "apprendre à apprendre". Exit donc le projet démocratique et progressiste d'une école qui aurait pour but d'élever le niveau de connaissance du plus grand nombre et de permettre à tous et toutes d'aller aussi loin que désiré dans l'apprentissage. Dans ce contexte apparaissent des outils tels que le "livret individuel des compétences", qui mettent en œuvre l'individualisation de la négociation salariale en passant de la logique collective de la qualification à la logique individuelle de la compétence D.

Enfin, l'employabilité recèle l'idée selon laquelle c'est au travailleur de se prendre en main pour correspondre aux attentes du marché de l'emploi. Le lien avec l'apprentissage tout au long de la vie est limpide : c'est au travailleur de se former et de développer ses compétences afin d'être employable et compétitif sur le marché de l'emploi qui est par nature concurrentiel. On retrouve ici le triangle au sein duquel est pensé l'homme européen dans la littérature technocratique de la Commission. Il apparaît dès lors évident que l'orientation scolaire et professionnelle est amenée à jouer un rôle de plus en plus prépondérant. Celle-ci a pour but de conseiller le (futur) travailleur sur les opportunités à saisir.

LA STRATÉGIE DE LISBONNE ET LES UNIVERSITÉS

Les réformes de l'enseignement et de la recherche universitaires sont considérées comme prioritaires dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Quelles en sont les caractéristiques ?
La dualisation des établissements d'enseignement supérieur et des filières, entre ceux visant les formations visant à la professionnalisation de la grande masse des travailleurs et d'autres axés sur la recherche de pointe et fortement internationalisés. Les réformes en cours au niveau de l'enseignement supérieur en Communauté française (instauration de l'alternance, débat autour des académies et des pôles…) peuvent être analysées sous cet angle.
Dans ce nouvel ordre éducatif, le financement des études supérieures ne doit plus être assuré par les États mais bien par les étudiants eux-mêmes et par les entreprises. Si les étudiants doivent s'endetter pour entreprendre des études, ceux-ci n'ont pas d'autre choix que de procéder à un raisonnement comptable visant à choisir les études qui garantiront un remboursement de l'investissement. D'où l'importance de l'orientation. D'où l'importance, également, d'une professionnalisation accrue de l'enseignement supérieur, qui doit assurer des débouchés rémunérateurs.

Il va de soi que les entreprises ont un rôle essentiel à jouer dans l'enseignement du nouveau millénaire tel que vu par la technocratie européenne. L'une des idées maîtresses est que "rien dans l'Université ne peut désormais se faire de valable en dehors d'un lien fort et contractualisé avec les entreprises. Tout enseignement doit être imprégné d'une mentalité nouvelle, l'esprit d'entreprise, et aucune formation ne devrait désormais s'achever sans un stage obligatoire en entreprise" (p. 97). Mais au-delà de ces incantations régulières à cette nouvelle idole qu'est l'"esprit d'entreprise", les attentes du patronat à l'égard de l'enseignement supérieur entraînent de nouveau une dualisation de celui-ci. Alors que les universités de pointe devront produire des "chercheurs-entrepreneurs", les autres établissements "devront ainsi mettre en place des cursus professionnalisants destinés à fournir des savoir-faire et des compétences dont ont besoin les entreprises, et proposer des formations pour adultes systématiquement organisées en partenariat avec les entreprises" (p. 98).

Enfin, les auteurs considèrent que dans le nouvel ordre éducatif, "les régions sont désormais les unités pertinentes de l'action politique, au niveau où les entreprises et les institutions d'enseignement et de recherche peuvent entrer en rapport direct" (p. 99). La régionalisation, ou la décentralisation, de l'enseignement, une réforme qui s'inscrirait dans une perspective néolibérale ? Il semble qu'il ne serait pas totalement saugrenu de l'envisager. ■

> **"EXIT LE PROJET DÉMOCRATIQUE ET PROGRESSISTE D'UNE ÉCOLE QUI AURAIT POUR BUT D'ÉLEVER LE NIVEAU DE CONNAISSANCE DU PLUS GRAND NOMBRE."**

A Isabelle Bruno, Pierre Clément, Christian Laval, *La Grande Mutation*. Néolibéralisme et éducation en Europe, Institut de recherches de la FSU et Éditions Syllepses, Paris, 2010.

B Voir notamment Nico Hirtt et Gérard de Sélys, *Tableau noir, résister à la privatisation de l'enseignement*, Éditions EPO, Bruxelles, 1998 ; Nico Hirtt, L'école sacrifiée, la démocratisation de l'enseignement à l'épreuve de la crise du capitalisme, Éditions EPO, Bruxelles, 1996 ; Nico Hirtt, *Les nouveaux maîtres de l'école : l'enseignement européen sous la coupe des marchés*, Éditions Aden, Bruxelles, 2005.

C Sur les enjeux qui se cachent derrière la "pédagogie des compétences", voir notamment le dossier de l'APED : http://www.skolo.org/spip.php?mot53

D À ce sujet, voir par exemple Sylvie Monchatre, "Déconstruire la compétence pour comprendre la production des qualifications" in Interrogations. Revue pluridisciplinaire en sciences de l'homme et de la société, n° 10, mai 2010 ; Xavier De La Vega, "La "logique compétence" : de l'école à l'entreprise" in Sciences humaines, n° 158, mars 2005.

E On lira également avec intérêt l'ouvrage collectif, dirigé par Ken Jones, dont la version française vient de sortir de presse : Ken Jones (dir), *L'école en Europe. Politiques néolibérales et résistances collectives*, La Dispute, Paris, 2011.

Un ouvrage utile qui appelle à la résistance

L'ouvrage d'Isabelle Bruno, Pierre Clément et Christian Laval a le mérite de décortiquer et de mettre en lumière la nature du projet derrière les réformes d'apparence purement technocratiques des instances européennes E. Cette étape est un préalable indispensable à la constitution d'une véritable résistance organisée au niveau européen face à cette entreprise de destruction d'une certaine vision de l'éducation, résistance qui est plus que jamais indispensable si nous voulons un enseignement qui soit démocratique et au service de la société dans son ensemble, pas des seules entreprises.

Guerre aux chômeurs ou guerre au chômage

LA LECTURE DE CET OUVRAGE SE RÉVÈLE FORT UTILE EN CETTE PÉRIODE DE CHASSE AUX CHÔMEURS, OU POUR REPRENDRE SON AUTEUR, DE GUERRE AUX CHÔMEURS! EN EFFET, LA CONFUSION SÉMANTIQUE EST UNE AUTRE GUERRE, CELLE DES MOTS: LE CHÔMEUR N'EST PAS LE PAUVRE; L'ASSURANCE SOCIALE N'EST PAS L'ASSISTANCE. AUJOURD'HUI, ON MÉLANGE TOUS LES TERMES; CE QUI FAIT, EXPLIQUE EMMANUEL PIERRU, LE JEU DU MOINS-DISANT SOCIAL.

/ **Abida Allouache**
CSCE

DÉCONSTRUCTION

Dans ce livre, Emmanuel Pierru fait le point sur les politiques de gestion du chômage en France. "Pour ce qui est du chômage, on a tout essayé!" déclarait François Mitterrand en 1993! En effet, si ce verdict d'impuissance conforte les Ponce Pilate des politiques de l'emploi, il renforce surtout les confusions sémantiques. Car si la chasse aux chômeurs est une bien amère réalité pour ceux qui la subissent, la guerre sémantique participe de la confusion de nos neurones et de nos imaginaires. Emmanuel Pierru, à ce propos, fait un travail remarquable de précision des définitions sur les termes, les catégories, les faits et les prismes des réponses économiques. Il donne les rappels historiques nécessaires et recadre les enjeux réels que posent le traitement du chômage et la maltraitance des chômeurs.
Il commence par déconstruire les préjugés qui encombrent la compréhension du chômage pour permettre de décentrer le regard et envisager autrement les choses. "La tâche de l'orthodoxie libérale, qui fait de la guerre aux chômeurs la solution du problème du chômage, est grandement facilitée par cette incapacité collective à inverser nos représentations à l'endroit de celles et ceux qui n'ont pas d'emploi."
Il nous rappelle à juste titre que perdre son emploi était vu comme un risque collectif auquel devaient être apportées des solutions collectives. Les chômeurs avaient de vrais droits puisqu'ils étaient considérés non responsables de leur situation. Le chômage était défini comme résultant d'un aléa économique. Ce rappel des origines n'en est que plus nécessaire au vu des dérives actuelles autour des politiques d'activation du comportement de recherche d'emploi. "En tant que fléau collectif, le chômage ne peut être théoriquement imputable à des fautes ou manquements individuels."
Donc exit la culpabilisation et les humiliations infligées aux chômeurs!

HISTORIQUE

Ce livre explore avec clarté la gestion sociale et politique calamiteuse du chômage depuis ces 30 dernières années.
Après le "deal" sur la sécurité sociale de la fin de la Seconde Guerre mondiale et les fameuses Trente Glorieuses, vint le temps du désenchantement et de la démolition de cette réforme sociale.
Cette réforme se doublait aussi, nous explique l'auteur, d'une révolution lexicale, c'est-à-dire qu'on avait le souci de réhabiliter moralement et socialement le "pauvre" déchu de son travail par le terme de "chômeur" involontairement privé d'emploi. Une façon de rétablir la dignité humaine bafouée par les aléas économiques. Une manière de "déstigmatiser" des gens dont la perte du travail les fait sombrer dans la misère. Ces "pauvres", voire pire des vagabonds, sont mal vus et font peur! E. Pierru nous remet en mémoire les batailles des députés socialistes E. Vaillant, V. Dejeante et J. Coutant contre les dispositifs traditionnels de la gestion de la misère par la bienfaisance et la charité de l'assistance. Ils ont lutté en faveur d'une solidarité contre le risque industriel du chômage.

CLICHÉS

La deuxième partie du livre s'attelle, à partir des acquis des sciences sociales, en ce y compris l'économie, à une déconstruction systématique de tous les clichés et autres lieux communs autour du chômage et des chômeurs. Lieux communs dont la vulgate néolibérale joue à merveille pour démolir les droits sociaux.
L'auteur met en évidence comment cette protection contre le chômage est non seulement légitime socialement et économiquement mais qu'elle est une cause politique prioritaire pour tout le monde du travail et pas que pour les seuls chômeurs!
Il invite à prendre conscience que la guerre prétendument menée contre le chômage se transforme peu à peu en une guerre contre les chômeurs. L'exclusion du monde du travail se traduit souvent pour les victimes par un bannissement social avec un processus d'infériorisation systématique: cela va du regard de gêne des proches à celui de réprobation dans les bureaux et administrations de toutes sortes… La vie concrète du chômeur s'articule autour de multiples vexations et stigmatisations avec pour corollaire une terrible solitude.

Emmanuel Pierru

Guerre aux chômeurs ou guerre au chômage

éditions du croquant

savoir/agir

Le chômeur devient un bouc émissaire. Et tout un ensemble d'indignités sociales et politiques œuvrent à en faire une figure peu respectable. Chômage "volontaire" et "violence" des chômeurs sont quelques-uns de ces préjugés dont se servent les tenants de la guerre aux chômeurs. Ces clichés et autres platitudes du genre sont du pain bénit pour le néolibéralisme, dont les doctrines font pression sur tous les travailleurs pour dégrader de plus en plus les conditions de travail et les salaires. L'ostracisation et la pénalisation des chômeurs sont terribles et cela fait peur du point de vue démocratique!

Dans son inventaire critique des mauvais procès faits aux chômeurs, il déconstruit méticuleusement les assertions les plus courantes qui font le lit des discours sur les trappes au chômage et toutes les accusations de "faux chômage" comme cette suprême indignité qui donne au chômeur une "nature" violente voire politiquement extrême.

Il analyse tous ces stigmates tels que le "faux chômeur", le "profiteur", le "fainéant", le "chômeur violent".

Cette conception d'un chômage de confort prétendument entretenu par un système d'indemnisation "trop" généreux est, explique-t-il aussi, une vieille rengaine. Elle recycle de vieux préjugés sociaux en de la "nouvelle" théorie économique! Ces arguments suspectent systématiquement le chômeur d'être l'acteur rationnel de son chômage. Il est décrit comme préférant l'oisiveté au travail vu que les indemnités qu'il touche lui permettent de s'y complaire. Toute cette démagogie sur les réfractaires et autres allergiques au travail était déjà de mise dans les années 30 dans la littérature sur le chômage… Ainsi est occulté le chômage comme problème macroéconomique se posant au système productif dans son ensemble. Par ce tour de passe-passe renversant, il devient le produit du comportement de la personne!

Pierru démontre comment toutes ces indignités sont des mythes et des mystifications scientifiques. Mystifications qui vont devenir des vérités politiques! Son livre les démonte une à une grâce aux connaissances les plus scientifiques, historiques, sociologiques ou économiques. Il tord le coup, par ailleurs, au grossier raisonnement qui a décrété en France que les chômeurs votent pour le FN. Mythe tenace, s'il en est parce que "les chômeurs désignent un agrégat administratif et non une classe sociale, ni même une communauté homogène de destins sociaux susceptibles de se traduire par un sentiment d'appartenance".

Le comportement électoral des chômeurs, explique-t-il, est l'abstention croissante et massive, et non un quelconque "vote de classe" pour le Front national. Plutôt que de voir les chômeurs comme les fossoyeurs de la démocratie, il inverse les termes du débat et renverse le questionnement sur les rapports entre le chômage et la démocratie. Autrement, assure-t-il, il faut d'abord se demander ce que la démocratie fait des chômeurs - surtout en période de chômage de masse - avant de se poser de faux problèmes sur ce que les chômeurs font à la démocratie… Et dès lors, tout le point de vue change. ■

Emmanuel Pierru

Il est docteur en science politique et chargé de recherche au CNRS-CERAPS Lille 2. En 1998, il a consacré son DEA de science politique aux mouvements de chômeurs : les Marches européennes et le mouvement de décembre 1997/1998. Ses recherches portent sur la "fabrication" institutionnelle de l'insécurité sociale et ses effets sociaux et politiques. Il a publié en 2005 *"Guerre au chômage ou guerre aux chômeurs"* aux Éditions Le Croquant/Savoir/Agir, 12 euros. En 2006, aux Éditions La Dispute, il a publié sa thèse de doctorat intitulée "L'ombre des chômeurs. Chronique d'une indignité sociale et politique depuis les années 30".

Le grand marché transatlantique

Les Accords transatlantiques, qui se négocient essentiellement depuis la chute du Mur de Berlin, vont permettre aux multinationales de s'arroger un contrôle sur le monde aussi extraordinaire qu'inédit. En effet, ces accords ne cherchent pas un partage de pouvoir : ni entre les mondes économique et politique, ni entre les producteurs et les consommateurs, et encore moins entre les hommes d'affaires et les citoyens. Les accords transatlantiques visent à concentrer le pouvoir entre les mains des multinationales et des marchés financiers. Brassant plus d'argent que bien des États, ces élites très privées sont de plus en plus en mesure de faire chanter le monde pour imposer leurs valeurs égoïstes et marchandes. Dès lors, leurs victoires signent nos défaites… Et parmi les perdants, certains le seront encore plus que d'autres… notamment les allocataires sociaux.

EN 2015 SERA CRÉÉ UN GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE QUI DÉTRUIRA LES DROITS SOCIAUX ET DÉMOCRATIQUES POUR LE PLUS GRAND PROFIT DES MULTINATIONALES… IL EST ENCORE POSSIBLE DE S'Y OPPOSER !

/ **Ricardo Cherenti et Bruno Poncelet**
Chercheurs sur www.econosphere.be

> **“ CE QUI SE JOUE DANS CE GRAND MARCHÉ, C'EST LA POSSIBILITÉ POUR LES MULTINATIONALES D'IMPOSER LEUR PROPRE INTÉRÊT CONTRE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.”**

La volonté des multinationales de concentrer tous les pouvoirs n'est pas neuve. Nous avions déjà connu, par exemple, l'Accord multilatéral sur les investissements (AMI), négocié en secret au sein de l'OCDE, avec l'objectif de renforcer le pouvoir des investisseurs face aux gouvernements. Dès qu'elle en a eu connaissance, l'opinion publique avait su barrer la route à ce projet. Mais les grosses entreprises ne se résignent pas pour autant. Et grâce à des lobbys très puissants, elles avancent aujourd'hui vers un grand marché transatlantique.

Négociés en toute discrétion depuis les années 90, les accords liant les États-Unis et l'Union européenne sont déjà fort avancés. Ils mettent en place des procédures, des législations et des institutions ayant pour but de créer un grand marché transatlantique Ⓐ d'ici 2015, c'est-à-dire demain.

QU'EST-CE QUE LE GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE ?

L'un des grands acquis, pour les multinationales, réside dans l'élargissement des libertés économiques déjà existantes à une vaste zone géographique unissant les États-Unis et l'Union européenne. Grâce notamment à des accords de reconnaissance mutuelle (tout bien produit dans un pays devient automatiquement commercialisable ailleurs), elles seraient ainsi libres d'investir, de produire, d'engager, de licencier et… de délocaliser sur une zone géographique beaucoup plus étendue qu'actuellement. Elles renforceraient donc leurs libertés… y compris leur liberté de pouvoir faire pression sur les législations protégeant les populations.

En effet, le marché transatlantique privilégie, à tous niveaux (social, politique, culturel, économique…), les valeurs défendues par les multinationales, à savoir : profit absolu, compétition permanente, assujettissement du monde politique au monde des affaires, cupidité, marchandisation du monde, privatisation de tous les biens et services, dictature des marchés, aliénation consumériste… Une fois adoptés, ces principes impliquent ipso facto le recul des valeurs qui s'y opposent : les valeurs sociales, éthiques, morales, démocratiques, participatives, l'intérêt général, la solidarité, l'autonomie locale, le respect de l'environnement…

Donnons un exemple concret : le marché transatlantique ne prévoit pas d'harmoniser les législations sociales et fiscales sur l'espace transatlantique. Officiellement, chaque État restera libre de fixer ses choix en la matière. Cependant, comme les libertés économiques accordent aux multinationales et aux marchés financiers le droit de se déplacer comme bon leur semble, ceux-ci pourront exercer une pression pour revoir à la baisse ces législations sociales et fiscales qui représentent un coût (et non un bienfait) à leurs yeux. Déjà à l'œuvre avec le marché commun européen, cette dynamique de dumping social et fiscal va être renforcée par le marché transatlantique, menaçant aussi bien les conditions de travail, le niveau des salaires ou le financement de la sécurité sociale.

Voilà comment les valeurs marchandes transatlantiques mettent en danger les valeurs démocratiques et sociales d'intérêt général. Or, le citoyen, entièrement nié



dans la logique transatlantique, nous semble davantage favorable à ces dernières valeurs qui le protègent contre les aléas de la vie et lui assurent un droit d'accès aux soins de santé, aux allocations de chômage, à la pension… Il nous semble également certain que là où ces valeurs feront défaut demain, les citoyens les plus fragiles en subiront beaucoup plus durement les conséquences.

QUELLES VALEURS POUR DEMAIN ?

Défendre les valeurs citoyennes est vital pour tout le monde : en effet, si l'hégémonie des valeurs marchandes risque de toucher en premier les personnes les plus précaires, nul doute qu'ensuite, petit à petit, elles finiront par déstabiliser l'ensemble de la population. Prenons un exemple : faire de la compétition une valeur absolue de notre société est en train de "dissoudre" les sentiments d'appartenance à une communauté… les individus sont "dissociés" les uns des autres, ils s'observent avec la peur de l'autre, ils se méfient en permanence. L'autre, dans ce schéma, cesse de représenter une richesse, il n'est qu'un ennemi potentiel. C'est notamment le cas dans les relations professionnelles, où les personnes très pauvres sont de plus en plus souvent contraintes d'accepter n'importe quelles conditions de travail (aussi dégradantes soient-elles), lesquelles exercent ensuite une pression à la baisse sur les conditions de travail de l'ensemble des travailleurs.

Autre exemple : la privatisation et la marchandisation sont en train de détricoter les services publics, transformant l'enseignement, la santé, la culture… en une marchandise comme une autre, qui s'achète et se vend, et pour laquelle il serait normal de rechercher une rentabilité maximale.

> "AU LIEU D'AMÉLIORER NOS MODÈLES SOCIAUX, CE SONT LES CONDITIONS SOCIALES DES PAYS LES PLUS PAUVRES QUI SERVIRONT DE RÉFÉRENCE POUR DÉTÉRIORER NOS CONDITIONS SOCIALES ET FISCALES."

Finalement, ce qui se joue dans ce grand marché "libre", c'est la possibilité pour les multinationales d'imposer leur propre intérêt contre l'intérêt général.

LE MARCHÉ TRANSATLANTIQUE : UNE GOUVERNANCE CONTRE LES CITOYENS Ⓑ

C'est à l'initiative des plus grosses entreprises privées que se construit le marché transatlantique. En effet, les multinationales se regroupent en différents lobbys (groupes de pression) qui sont soit intégrés directement comme experts-conseillers dans l'architecture transatlantique (citons à ce sujet le rôle prépondérant du Transatlantic Business Dialogue – TABD) soit externes à l'architecture, mais néanmoins particulièrement influents (comme le Transatlantic Policy Network – TPN – dont la particularité est qu'il est composé à la fois d'hommes d'affaires et de parlementaires américains et européens).

Bien avant les premières décisions officielles, des lobbys de ce genre ont œuvré dans l'ombre pour convaincre les hommes politiques d'aller vers un marché unique, compétitif et sécuritaire entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne. Sous l'objectif officiel (qui est de démanteler un maximum d'"entraves étatiques" et de "barrières au commerce"), il s'agit en fait d'accroître le pouvoir des multinationales et de la haute finance en accordant, sur les deux continents, une mobilité totale →

➔ aux marchandises, entreprises et capitaux.

Paradoxe de cette “libéralisation” : alors qu'elle est censée diminuer l'interventionnisme public, elle nécessite énormément d'énergie institutionnelle! Cette énergie vise à transformer la nature du pouvoir, qui passe des autorités locales (y compris nationales) à des formes de gouvernance (privée et publique) transnationales. Car le marché n'est pas un fait naturel, mais une construction politique qui nécessite une harmonisation des législations entre les deux puissances, ce qui représente un travail éminemment politique et exige une “autre” forme de régulation avec la construction d'institutions spécifiques. (La suite dans l'encadré)

LES CONTRAINTES DU MARCHÉ TRANSATLANTIQUE

Selon ses partisans, le marché transatlantique va accroître les libertés de tout un chacun. Pur exercice de propagande, ainsi qu'en témoigne le fait qu'il menace directement (via le dumping social et fiscal) des droits sociaux aussi élémentaires que la sécurité sociale ou le principe d'indexation des salaires. Mais les dangers du marché transatlantique ne s'arrêtent pas là : en effet, un marché a besoin de lois pour fonctionner, et s'accompagne dès lors d'institutions répressives pour sanctionner les contrevenants. Si le marché transatlantique avait pour but de favoriser le bien-être des travailleurs, on assisterait à des accords transatlantiques renforçant les législations du travail, et dégageant des budgets pour l'engagement de nombreux inspecteurs sociaux. Mais ce n'est pas la logique mise en place, loin s'en faut.

Ici, on assiste plutôt à un renforcement des contraintes visant à satisfaire les exigences des grandes entreprises. Donnons un exemple : les deux puissances transatlantiques négocient avec d'autres pays un accord (l'ACTA) qui vise à étendre la propriété intellectuelle, que ce soit par l'interdiction de logiciels libres ou l'autorisation donnée aux douaniers de scanner les objets informatiques, le but étant de traquer et sanctionner tout fichier ou logiciel téléchargé illégalement. De même, certaines logiques impériales sont mises en place, de façon à sécuriser le commerce et à assurer aux investisseurs qu'aucun trouble social ne viendra perturber la bonne marche des affaires. Ainsi, sous le couvert de la lutte contre le terrorisme (dont la définition légale est tout à fait arbitraire), l'Union européenne et les États-Unis légalisent l'espionnage des populations, échangent des fichiers contenant de plus en plus de données personnelles et s'accordent le droit de rendre illégaux certains mouvements sociaux.

> **“DES INSTITUTIONS NEUVES SE METTENT EN PLACE, AVEC D'ÉNORMES POUVOIRS, MAIS SANS AUCUNE LÉGITIMITÉ DÉMOCRATIQUE. ON NE PEUT DÈS LORS PLUS PARLER DE DÉMOCRATIE MAIS PLUTÔT DE LOBBYCRATIE.”**

LES CONSÉQUENCES

Sans être exhaustif, on peut citer parmi les conséquences du marché transatlantique :

- le renforcement du pouvoir des multinationales (et de la haute finance) : de plus en plus puissantes (certaines ont un chiffre d'affaires supérieur au PIB d'États tels que la Grèce ou le Danemark), les entreprises privées ont une influence croissante sur les élus politiques (qui acceptent de plus en plus facilement les valeurs, présentées comme naturelles et universelles, des milieux d'affaires). Après avoir accordé des libertés économiques, ces derniers subissent le chantage à l'emploi : ou bien ils adaptent les législations dans l'intérêt du monde marchand, ou bien les investisseurs délocaliseront. Cela constitue un déni démocratique (les mandataires politiques ne représentant plus l'intérêt général mais un intérêt privé et particulièrement égoïste) qui nous conduit tout droit à un détricotage de nos législations sociales (la réduction des contraintes pour les entreprises se traduisant, par exemple, par moins de droits pour les travailleurs);

- on assistera dans un premier temps à une précarisation des personnes les plus fragiles, mais on verra aussi très vite une inégalité croissante entre quelques personnes qui s'enrichissent rapidement et la très grosse majorité du monde qui s'appauvrit. Dans cette logique d'appauvrissement général, nos pays ont d'autant plus à craindre qu'ils ont des standards sociaux élevés, et vont subir de plein fouet le dumping social et fiscal… exigé par les multinationales à la recherche incessante de baisses des impôts, des conditions de travail, des salaires et du social en

Les institutions transatlantiques

Dans le plus grand silence médiatique, des institutions neuves se mettent en place, avec d'énormes pouvoirs, mais sans aucune légitimité démocratique. Citons un exemple : Américains et Européens ont créé un Conseil économique transatlantique (CET). Le CET est une institution-clé dans la réalisation effective du marché transatlantique, car c'est en son sein que les deux puissances négocient l'uniformisation législative de toutes les normes et procédures liées à la production, à l'investissement et au commerce. À cette fin, c'est le CET qui, lors des négociations, liste les priorités politiques (commerciales notamment) qui seront mises sur la table, aussi bien à l'échelle transatlantique qu'avec des pays tiers ou au sein d'institutions internationales comme l'OMC.

Bien que ce travail “discret” ait des conséquences pour l'ensemble des citoyens des deux continents, il n'est effectué que par quelques personnes désignées par la Commission européenne et le gouvernement américain. Non élus, ces négociateurs n'ont jamais à répondre de leurs engagements devant la population ou un quelconque parlement. De même, les travaux du CET ne font l'objet d'aucun débat public et s'effectuent sans transparence.

On ne peut dès lors plus parler de démocratie mais plutôt de lobbycratie (une gouvernance sous l'influence directe des lobbys). Une lobbycratie qui créé des zones commerciales de plus en plus étendues - c'était le marché unique européen en 1993, ce sera bientôt le marché transatlantique -, s'approchant ainsi toujours plus du rêve ouvertement affiché par certaines multinationales : un seul et unique marché mondial (reposant sur des valeurs compétitives et marchandes et privilégiant toujours l'intérêt particulier).

général. Leur arme : si on n'accepte pas leurs exigences, ils iront voir ailleurs ! Ce que leur permettent effectivement les libertés économiques octroyées par le "libre marché"… Au lieu d'améliorer nos modèles sociaux (qui pourraient servir de référence ailleurs), ce sont les conditions sociales des pays les plus pauvres qui serviront de référence pour détériorer nos conditions sociales et fiscales ;

- la remise en cause de principes démocratiques fondamentaux : nous avons déjà parlé de l'invasion de l'appareil législatif par les lobbys privés, souligné la nécessité marchande de mettre en place des normes et institutions répressives et évoqué, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la mise en place de mécanismes transatlantiques autorisant l'espionnage des populations et la répression des mouvements sociaux. Ajoutons que l'antiterrorisme autorise aussi des mécanismes d'investigations, de jugements et de sanctions bafouant les droits démocratiques (comme la pose de caméras chez des particuliers, y compris des médecins, avocats, journalistes…). Enfin, les entreprises ne sont pas en reste : de plus en plus friandes de nanotechnologies permettant la géolocalisation des objets (et de leur propriétaire), les lobbys marchands exercent un intense travail pour limiter au maximum l'émergence de législations protégeant la vie privée et plaident pour une autorégulation des entreprises en matière de récolte de données ;

- la dégradation des écosystèmes : l'environnement est le sujet dont tout le monde parle, il est aussi le problème pour lequel les multinationales sont prêtes à faire le moins. Et les efforts (largement insuffisants) qu'elles concèdent en la matière sont globalement compensés par une diminution de leurs "contraintes" sociales. En renforçant la mobilité économique, les accords transatlantiques vont dans la direction donnée par ces dernières : circulation mondialisée, croissance économique multipliant les émissions de CO2, prédations sans entraves aggravant la disparition massive d'espèces vivantes… Or, nous faisons partie des écosystèmes et des chaînes alimentaires. En aggravant les problèmes d'environnement, ce sont les problèmes humains qu'on intensifie également. Par exemple, le réchauffement climatique va produire une élévation des mers et des océans, noyer les habitations de millions de personnes habitant le long des côtes ou sur des îles, et démultiplier les réfugiés climatiques. Voilà pourquoi le marché transatlantique menace (au minimum) d'accentuer les inégalités mondiales et pourrait également mettre en péril le bien-être (voire la survie) de l'humanité.

"DE FAÇON À ASSURER AUX INVESTISSEURS QU'AUCUN TROUBLE SOCIAL NE VIENDRA PERTURBER LA BONNE MARCHE DES AFFAIRES, L'UNION EUROPÉENNE ET LES ÉTATS-UNIS LÉGALISENT L'ESPIONNAGE DES POPULATIONS, RENDENT ILLÉGAUX CERTAINS MOUVEMENTS SOCIAUX."

Pour autant, ce marché transatlantique n'est pas inéluctable. Tout comme pour l'AMI, nous avons la capacité de lui barrer la route. Cela passe d'abord par une prise de conscience : le marché "autorégulé" n'existe pas, de puissantes institutions sont aux commandes, et leur liberté implique souvent la disparition ou l'étiolement de nos conquêtes sociales et démocratiques. Ensuite, des mobilisations collectives seront nécessaires pour exiger de nos représentants qu'ils soient guidés par l'intérêt général, le respect de l'humain et de l'environnement, et l'ambition d'aller vers un mieux-être de tous les citoyens (dont la mesure n'est pas le PIB). À la croissance économique, nous devons privilégier les solidarités (aussi bien locales que mondiales). Cela passe notamment par plus de justice fiscale (renforcement de la progressivité de l'impôt, taxation des revenus boursiers, plafonnement des rémunérations des PDG et des actionnaires) et une meilleure répartition du travail disponible : au slogan travailler plus pour gagner plus, il faut privilégier l'idée de travailler moins pour travailler tous. Bref, il faut dévaluer d'urgence les valeurs marchandes pour leur préférer des valeurs de solidarité. Il faut exiger de nos décideurs politiques qu'ils arrêtent de se faire porte-parole d'intérêts très particuliers et qu'ils se préoccupent à nouveau de l'intérêt général.

Telle est l'ambition de la plateforme d'opposition au marché transatlantique, à laquelle vous pouvez vous joindre via l'adresse suivante : www.no-transat.be. ■



Ⓐ Pour une information plus détaillée, nous invitons les lecteurs à se reporter à notre livre "Le grand marché transatlantique", Éditions Bruno Leprince.

Ⓑ Nous invitons également les lecteurs à se référer à nos articles publiés sur le site www.econospheres.be dans la rubrique Politiques européennes.

Grèce : un long tunnel noir

La dette publique grecque et les tentatives de la résorber ont des conséquences sociales catastrophiques...

Théo Drakidis
CSCE

Depuis près de deux ans, la Grèce ne cesse de faire la une de l'actualité. Cependant, les difficultés de la Grèce ne datent pas de la présente crise. En effet, la situation socio-économique du pays était déjà très dégradée depuis au moins le milieu des années 2000, avec des conséquences sociales dramatiques pour la population (hormis les privilégiés). Ainsi, un jeune universitaire gagnait en moyenne 700 euros par mois. Sans parler de la situation des ouvriers et des personnes sans emploi ! On se souviendra de la révolte sociale de 2008 qui suivit la mort d'un jeune homme tué par balles par un policier lors d'une manifestation dont l'objet était de crier le désarroi du peuple face à la situation socio-économique insoutenable dans laquelle il se trouvait.

La situation s'est pourtant encore fortement détériorée. Elle atteint des sommets dramatiques. Elle s'explique à la fois par les conséquences de la crise financière liée aux subprimes, par une gestion budgétaire passée calamiteuse, par une économie structurellement défaillante, et par un incivisme fiscal élevé au rang de sport national.

Des comptes publics maquillés par la droite

La crise des subprimes a eu une incidence sur les déficits publics de nombreux États de par le monde. La Grèce n'a malheureusement pas échappé à ce phénomène, en particulier par le biais de la transformation des dettes privées des banques en dettes publiques, afin d'éviter la faillite de celles-ci.

En octobre 2009, M. Georges Papandréou, fraîchement nommé Premier ministre dévoile le fait que le gouvernement conservateur précédent a dissimulé la gravité de la dette publique grecque et qu'il a maquillé les budgets et comptes publics nationaux. La surprise est de taille tant pour les partenaires européens que pour les marchés financiers qui, jusqu'alors, considéraient la dette grecque comme relativement sûre. Pour preuve, jusqu'en 2007, la Grèce se finançait sur les marchés aux mêmes taux d'intérêt que l'Allemagne. Depuis lors, les agences ne cessent de baisser la note de la dette publique grecque, c'est-à-dire qu'elles estiment que la Grèce est de moins en moins capable de rembourser celle-ci ainsi que ses intérêts. En quelques semaines, un vent de panique s'est installé sur les marchés, qui craignent la faillite du pays. Dès ce moment, les taux d'intérêt sur les marchés vont flamber, pour atteindre des sommets vertigineux (près de 17 % pour les obligations d'État à 10 ans, alors que, à titre de comparaison, ce taux est de 3 à 4 % en Belgique ou en Allemagne).

> "Récession, chômage, augmentation de la pauvreté, des inégalités sociales et économiques plongent le pays dans le chaos."

L'importante économie souterraine – estimée à près de 20 % du PIB – a provoqué, sur le long terme, un assèchement durable des finances de l'État. Du travail au noir au commerce non déclaré, la plaie sur les recettes de l'État est douloureuse.

Quant à la fraude fiscale, elle fait perdre à l'État environ 30 milliards d'euros par an. Elle est favorisée par un système de corruption au sein du fisc grec, comme dans le reste de l'appareil administratif. Récemment, quelques riches particuliers, craignant que le gouvernement d'Athènes ne hausse les impôts sur les grandes fortunes afin de combler quelque peu le déficit public, organisaient la fuite de leurs capitaux en direction de la Suisse, voire de Chypre. Ces montants sont estimés à près de 10 milliards.

La récession comme plan de sauvetage

En 2010, lorsque le gouvernement a annoncé que le déficit public représentait le double de celui qui avait été annoncé, les agences de notation ont pris le pays pour cible. Il devient alors impossible pour l'État grec de se financer sur les marchés financiers. Il doit appeler à l'aide internationale. Dans la foulée, le budget de l'État est mis sous tutelle conjointement par l'UE, la BCE et le FMI.

En échange d'injections d'argent frais visant à pallier le retrait des acteurs du marché des capitaux, la Troïka précitée incline les autorités grecques à une cure d'austérité sans précédent. Plusieurs plans sont ébauchés. Il y aura des coupes claires dans les dépenses publiques, des augmentations de la TVA, la possibilité pour les entreprises de passer outre les conventions collectives sectorielles dans les négociations avec les salariés (ce qui aura pour conséquence directe des baisses de salaire et des licenciements à grande échelle), des coupes de 10 % des salaires dans le secteur



public et assimilé. Des privatisations d'un certain nombre de fleurons économiques publics sont également à l'agenda. L'impact de ces mesures s'élève à plusieurs dizaines de milliards d'euros. Mais l'impact sera aussi et surtout social…

Ces mesures mènent à un affaiblissement de la consommation, qui aboutit à une dépression économique et à une hausse du chômage. L'effet récessionnaire est très net : le PIB grec se contracte de 6,6 %. Aussi, demander à la Grèce, pays en récession, en échange de nouveaux crédits, d'encore réduire drastiquement ses dépenses, c'est aller droit dans le mur.

Récession, chômage, augmentation de la pauvreté, des inégalités sociales et économiques plongent le pays dans le chaos. De multiples soulèvements sociaux voient le jour. Les mouvements sociaux expriment leur désarroi, leur colère. La cure d'austérité a provoqué des chutes de salaires et de retraites. Des magasins ferment. Le chômage s'envole. Et, en bout de course, la consommation s'arrête. Selon les données publiées par Eurostat, 2 Grecs sur 5 vivent sous le seuil de pauvreté (et ce même après avoir reçu les prestations sociales de l'État) ; 1 Grec sur 10 est dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins de première nécessité. La Grèce est marquée par une instabilité sociale et économique la plus grave de son histoire contemporaine.

Une autre conséquence marquante confère une grande inquiétude : la montée de la xénophobie et de la violence raciste, excitée par les mouvements et les partis de l'extrême droite, qui prennent pour cibles et boucs émissaires de la crise les différentes minorités ethniques présentes sur le territoire grec.

Les tensions sociales sont de plus en plus fortes. Une dizaine de grèves générales ont déjà paralysé le pays. La crise socio-économique a provoqué une crise politique, mais elle a été contenue : le Premier ministre Georges Papandréou a dû remanier son gouvernement sous la pression de la rue. Il a évité la démission. Ainsi, à l'instabilité économique et sociale s'ajoute, progressivement, une instabilité politique.

FAIRE PAYER LA CRISE AUX NANTIS

Si l'effort de réduction de la dette publique ne peut souffrir d'aucune contestation, il doit néanmoins devenir supportable et socialement juste pour les citoyens les plus fragiles, selon les représentants des syndicats et des mouvements sociaux. Or, la manière actuelle d'y arriver pose question. Une lutte implacable contre l'incivisme fiscal devrait être mise en œuvre, selon eux. Et cela à tous les étages de la société. Dans le même ordre d'idées, il faut réaffirmer le principe de la progressivité de la fiscalité, qui est un principe fondamental de la justice fiscale. Il ne serait pas saugrenu d'imposer à ceux qui ont bénéficié – à titre privé et plus que d'autres – durant des années des fruits de la croissance, une plus haute participation à l'effort d'endiguement de la crise de la dette publique. Cela pourrait prendre la forme d'un impôt sur la fortune, par exemple. Il ne s'agirait que d'un juste retour, car la dette publique grecque trouve au moins deux origines majeures : l'incivisme fiscal des tenants des capitaux et le sauvetage des banques de la faillite (alors que la mise sur le marché de produits structurés a généré de plantureux bénéfices à leurs actionnaires des années durant…).

> **"2 GRECS SUR 5 VIVENT SOUS LE SEUIL DE PAUVRETÉ ; ET CE MÊME APRÈS AVOIR REÇU LES PRESTATIONS SOCIALES DE L'ÉTAT."**

En d'autres termes, toutes les pistes de hausses des recettes doivent être mises en œuvre. La réduction de la dette ne peut passer, comme le veulent le FMI, l'Europe, etc., uniquement par des mesures d'économies et de privatisations.

Pour ces mouvements sociaux progressistes, la question de la restructuration de la dette doit aussi voir le jour, nonobstant les résistances internationales, en ce compris celles des agences de notation. Elle doit néanmoins être réalisée dans une optique qui ne mette pas trop à mal le système bancaire européen afin de ne pas provoquer un effet de contagion de la crise grecque dans les autres pays de la zone euro.

Selon certains économistes, il faudra une bonne vingtaine d'années à la Grèce afin de rendre sa dette publique soutenable et compatible avec le pacte de stabilité européen. La Grèce semble condamnée à rester un bon moment dans un long tunnel noir.

Sur le plan européen, la crise de la dette grecque met en évidence, en creux, non seulement l'absence d'une véritable Europe sociale, mais encore l'absence d'une gouvernance économique progressiste à l'échelle européenne. Là, sur ce double enjeu, il est impératif de passer du slogan à une réalisation concrète et efficace. ■



Indignés de tous les pays, unissez-vous !

Les "indignés" espagnols peuvent-ils servir d'exemple à un mouvement social secouant l'Europe ?

Carlos Crespo
CSCE

Le premier semestre 2011 a vu souffler le vent de la contestation dans différentes parties du monde. Après l'émergence de diverses révolutions dans le monde arabo-musulman, c'est l'Espagne qui a fait l'actualité des luttes sociales. Suite à une manifestation d'ampleur organisée le 15 mai à Madrid, les manifestants, qui revendiquaient notamment de ne plus être traités comme "des marchandises aux mains des banquiers" et pour exprimer le fait qu'ils ne se sentaient plus représentés par les deux grands partis (PSOE et PP), ont décidé de ne pas rentrer chez eux et d'occuper la Puerta del Sol, lieu emblématique de la capitale. Des milliers d'"indignés" ont ensuite installé des campements sur les places principales des grandes villes espagnoles. Cette "indignation" survient dans un contexte politico-économique particulier. Le secteur de la construction, l'un des moteurs de l'économie espagnole, a plongé dans une récession sans précédent. Le nombre de chômeurs s'élève aujourd'hui à 5 millions. Le PSOE au pouvoir a mené une politique d'austérité qui n'a pas épargné les classes populaires, électorat traditionnel des socialistes. Le second parti qui domine la vie politique espagnole, le Parti populaire, a, concomitamment à la mobilisation, aisément remporté les élections municipales.

La révolte est compréhensible au vu des sombres perspectives économiques et sociales qui se profilent pour les jeunes. Légitimement, la jeunesse espagnole refuse d'accepter le programme économique ultralibéral du PP comme alternative valable à l'antisociale politique d'austérité du gouvernement de Jose Luis Rodriguez Zapatero. L'arrivée éventuelle au gouvernement de la droite qui vient d'engranger un probant succès aux élections municipales n'apportera vraisemblablement que davantage d'exclusion sociale et ne constituera pas une réponse au problème du chômage des jeunes.

J'ai eu l'occasion d'effectuer un voyage à Madrid fin mai au cœur du mouvement, et d'assister à des réunions de l'Assemblée générale qui a constitué l'instance souveraine des indignés qui occupaient la Puerta del Sol. Une Assemblée générale, c'est le rassemblement de centaines voire de milliers d'individus assis autour d'un modérateur qui mène la réunion. L'autodiscipline de ce groupe est, le plus souvent, assez impressionnante. Le consensus est recherché pour l'ensemble des décisions engageant cette Assemblée générale, instance souveraine du mouvement, ce qui ne manque pas de surprendre les profanes. Ainsi, une seule personne, en exprimant son désaccord absolu vis-à-vis d'un consensus qui émergerait au sein du reste de la multitude de participants, peut théoriquement bloquer une prise de position de l'Assemblée. Cela étant, même avec cette manière de fonctionner qui peut sembler fastidieuse, les réalisations du Mouvement sont plutôt remarquables. Occupation permanente d'un territoire situé en plein milieu du quartier commerçant d'une grande ville, entretien d'infrastructures pour accueillir des centaines de campeurs, mise en place des services accessibles à tous comme des crèches ou des bibliothèques, propagation de l'"indignation" en dehors de la Puerta del Sol… L'expérimentation démocratique a été plaisante à approcher!

Les indignés ont aujourd'hui quitté la Puerta del Sol mais force est de constater que le mouvement perdure. Des assemblées populaires sont convoquées dans différents quartiers pour favoriser la culture du débat participatif et la réappropriation de la chose publique par les habitants. Des groupes itinérants d'indignés se sont distingués en intervenant pour éviter l'expulsion de leur logement de familles en difficultés financières. Certaines revendications des indignés commencent à trouver de forts relais politiques ou syndicaux. Bref, la graine de l'indignation se met à tout doucement germer dans la société espagnole.

Pour ceux qui s'opposent au diktat des marchés et à la régression sociale, le mouvement des indignés espagnols constitue un souffle d'espoir. En effet, contrairement à ce qui arrive trop souvent dans les pays occidentaux, l'inquiétude légitime suscitée auprès de la population par la crise économique ne s'est pas traduite politiquement par des succès électoraux de populistes de droite mais bien par la montée en puissance d'un mouvement social. La question cruciale à se poser en tant que progressiste est celle du mode d'unification des luttes menées aujourd'hui dans différents pays dans les mois et les années à venir, pour contrer les attaques de plus en plus nombreuses contre les conquêtes sociales lancées notamment par des institutions supra-étatiques. Il y a urgence, une riposte conséquente ne peut plus se faire attendre! ■



LO LLAMAN DEMOCRACIA
del BOTIN al MOTIN
ESCLAVO
BANQUEROS CORRUPTOS



Retour postal: CSCE asbl - Place Loix 7, Bte 27 - 1060 Bruxelles